

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

SIGNIFICATION DE CES LIVRETS

Cette série de livrets n'est pas un commentaire du nouveau Règlement des Coopérateurs et elle n'a aucun caractère officiel. Les responsables majeurs de l'Association éditeront, au moment opportun, un ample commentaire autorisé, de caractère historique et dirions-nous, scientifiquement doctrinal.

Avant cette étude et à côté d'elle, il y a place pour un écrit beaucoup plus modeste et répondant à une urgence : celle d'offrir tout de suite aux coopérateurs eux-mêmes, la possibilité d'étudier et de comprendre leur nouveau Règlement de vie, au moins dans ses lignes essentielles.

En effet, l'Association est entrée dans une phase historique nouvelle : tous ses membres doivent en avoir conscience ! Et la première chose à faire est d'assumer l'effort de prendre connaissance de manière sérieuse, précise et complète du texte qui à partir de maintenant, règlera la vie de l'Association et celle de chacun de ses membres.

Beaucoup, peut-être, ne se sont pas encore rendu compte de la valeur de NOUVEAUTE de ce texte, d'un tout autre caractère que le « Nouveau Règlement ad experimentum » de 1974. Il s'agit désormais d'un texte officiellement approuvé par le Saint Siège, qui en garantit l'authenticité évangélique et ecclésiale correspondant exactement pour les Coopérateurs à ce que sont pour les Salésiens et les Filles de Marie Auxiliatrice, leurs Constitutions.

Comment serait-il possible qu'un pareil texte ne fût pas étudié, compris, apprécié de façon à inspirer la vie pratique et l'activité généreuse des Coopérateurs et de leurs Centres ? L'engagement primordial et le plus normal des Centres durant l'année sociale 1986-1987 devrait être d'étudier METHODIQUEMENT le Règlement, d'ailleurs en heureuse coïncidence avec la réflexion du SYNODE de novembre 1987 sur la place des laïcs dans l'Eglise. Ce livret n'a pas d'autre but que d'être un instrument de travail SIMPLE ET PRATIQUE pour cette étude méthodique.

J'espère ainsi contribuer au bonheur et à l'efficacité apostolique de mes chers frères et de mes chères sœurs de l'Association. J'en rends grâce au Seigneur. A eux je demande une prière à mon intention.

Père Joseph AUBRY

Roma-Pisana, 6 juin 1986

Solennité du Sacré Cœur de Jésus.

(NB) Je ne me suis pas senti capable de présenter de manière convenable le dernier chapitre VI sur l'Organisation (Art. 41-49). Le Délégué national Don Alfonso ALFANO s'en est chargé. Et ainsi ce Guide acquiert une valeur plus complète très appréciable.

PREMIERE APPROCHE GLOBALE

Il convient de donner quelques explications préliminaires sur trois points de caractère général.

- I. Les caractères de rédaction.
- II. Quelques choix de vocabulaire et de style.
- III. La structure globale.

I. Les critères qui ont inspiré la rédaction du texte.

Il est éclairant pour une compréhension globale du Règlement, de se rappeler les critères qui ont guidé les rédacteurs du texte. Ils furent de deux genres.

1. Critères doctrinaux et d'expérience.

Il s'agit de concepts fondamentaux, liés historiquement à quelques documents importants et à l'expérience vécue.

- a) *Fidélité au Fondateur* et particulièrement au texte même de son Règlement de 1876 : discerner l'idée que Don Bosco s'est faite des Coopérateurs.
- b) *Fidélité à l'Eglise* contemporaine, en particulier sous les aspects suivants : assimilation (« acceptation » n'est pas assez fort, « assomption » n'est pas le mot français qui convient), de la doctrine de Concile Vatican II, de la théologie conciliaire et postconciliaire du laïcat, des choix juridiques réalisés par le nouveau Code de Droit canon au sujet des laïcs et des associations de fidèles (canon 207, 224-231 et 298-321).
- c) *Fidélité à la Famille salésienne* comme elle apparaît aujourd'hui après l'effort de réflexion et de réalisation provoqué par les Chapitres généraux SDB XX, XXI, XXII (ce qu'ils ont dit des Coopérateurs et de leur place dans la Famille, en particulier CCS XX 151-177 n, 727-745 n et les nouvelles constitutions SDB art. 5 et Règlement SDB art. 36, 38, 148 ; ensuite, la lettre du Recteur Majeur. La Famille Salésienne 1982, ACS n. 304). L'Association CC a une figure propre originale parmi les associations de fidèles

les : elle réalise une autonomie propre dans la communion à la Congrégation salésienne et les autres Groupes.

- d) *Fidélité à l'expérience des Coopérateurs eux-mêmes* et prise en compte du très grand effort de renouveau entrepris par l'Association après le Concile dans tellement de pays, en particulier après le promulgation du « Nouveau Règlement » de 1974 et après le premier Congrès Mondial de 1976.

La fidélité à ces quatre critères a conduit à tracer une figure du Coopérateur où apparaissent clairement intégrés *les trois éléments* de l'ecclésialité, de la sécularité et de la salésianité :

- *identité chrétienne-ecclésiale* : le Coopérateur est avant tout un baptisé, membre à titre entier du Peuple de Dieu et de l'Eglise visible, universelle et locale.
- *identité séculière* : et avec prépondérance laïque : c'est un baptisé appelé à vivre au milieu du monde, ayant des tâches séculières (obligation ? ou engagement ? ou devoir ?) dans l'animation chrétienne et salésienne des réalités temporelles.
- *identité salésienne* : c'est un baptisé séculier appelé par l'Esprit-Saint à vivre sa vie ecclésiale et séculière dans la mission et avec l'esprit de Don Bosco dans la Famille salésienne ; l'art. 4 dira : « C'est un vrai salésien dans le monde ». Concrètement, cette salésianité inclut toutes les valeurs et unifie la conscience et toute la vie du Coopérateur.

2. Critères rédactionnels et formels.

Dans la rédaction du texte on a tenu compte de critères d'un autre genre.

- a) *Fidélité à la nature complexe du Règlement* qui doit répondre de manière harmonieuse à des exigences diverses :

1. C'est en même temps une « Règle de vie » pour les personnes et « un statut » d'association : il doit donc mêler harmonieusement les éléments spirituels-doctrinaux et éléments juridiques d'organisation. Il

doit de plus équilibrer l'indication des valeurs et l'aspect impératif des normes associatives.

2. C'est un exposé le plus complet, le plus condensé, le plus ferme possible, des principes idéaux et des normes pratiques. Il dit seulement les choses essentielles, sans commentaires ni « fioritures ».
 3. Il doit avoir valeur *universelle*, c'est-à-dire être une expression valable pour tous : Coopérateurs, Coopératrices, âgés, adultes et jeunes Coopérateurs de haute culture et de culture très simple, Coopérateurs du monde entier (et donc se servir de concepts et d'un langage ayant des correspondants dans les diverses cultures et langues et surtout proposer des choses réalisables partout laissant tomber les particularismes).
 4. Il doit enfin avoir une valeur *pédagogique* : un texte de lecture facile et autant que possible attrayant et stimulant, qui fasse du Règlement un instrument privilégié pour la formation initiale et permanente.
- b) *Fidélité au « Nouveau Règlement » 1974 (complète en 1976), dans ce sens-ci ; ce texte a marqué une étape de la réflexion et de la vie de l'Association ; les rédacteurs du texte actuel sont partis de celui-ci pour établir l'élaboration définitive et ils en ont tenu compte dans tout ce qui a été reconnu valable.*
- c. *Fidélité aux propositions et aux suggestions des « Congrès préparatoires » inspectoriaux et nationaux et plus encore du Congrès Mondial de novembre 1985. Enormément de Coopérateurs et de Coopératrices et beaucoup de SDB et de FMA et finalement le Recteur Majeur lui-même, ont apporté avec un sens de responsabilité et avec une ferveur salésienne, leur contribution au texte définitif !*

La préoccupation convergente de ces sept fidélités a débouché sur un texte complet et de grande clarté concernant l'identité du Coopérateur. Remercions-en le Seigneur !

II. Quelques choix de caractère général

1. Le titre : « REGLEMENT DE VIE APOSTOLIQUE ».

En 1876, Don Bosco appela « Règlements » la règle qu'il offrait aux Coopérateurs (cf Rg 76, V/1 et « l'Avis » final). Le Congrès Mondial avait choisi un titre complexe : Règle CC.SS Règle de vie du Coopérateur et Statuts de l'Association ». Le Recteur Majeur a préféré le titre actuel et c'est un choix vraiment approprié. « Règle » ou « Règle de vie » a été rejeté parce que le mot « Règle » a trop d'affinité historique avec les règles des ordres religieux pour être appliqué adéquatement à une association séculière. « Règlement » a été maintenu parce que c'est le titre officiel donné par Don Bosco. Mais on y a ajouté « de vie apostolique ». Très précieuse expression :

— C'est un règlement de vie, de caractère global : il propose un « programme ou un projet de vie » dira le *préambule* », une façon de vivre sa propre foi et l'Évangile.

— et de vie *apostolique* : cet objectif a aussi une valeur globale : il fait comprendre immédiatement en quoi consiste cette « façon originale » ; selon l'explication de Don Bosco lui-même : « Cette Association est considérée comme un Tiers-Ordre des anciens, avec la différence que ceux-là se proposaient la perfection chrétienne dans l'exercice de la piété ; celui-ci a pour fin principale *la vie active dans l'exercice de la charité* envers le prochain et spécialement envers la jeunesse en péril (Règ. III). Essentiellement « apôtre », le Coopérateur a donc dans les mains un « Règlement de vie apostolique », à charge pour lui d'avoir clairement dans l'esprit et dans le cœur la signification exacte de « l'apostolat dans l'Église ».

2. L'appellation « Coopérateurs salésiens ».

Ici également, on a préféré conserver le nom habituel : l'emploi « Salésiens Coopérateurs » souhaité par plusieurs provoque difficulté et confusion dans les milieux ecclésiastiques et civils, pour lesquels « salésiens » sont les Salésiens religieux et pas d'autres. Continuer à par-

ler de « Coopérateurs Salésiens » est rester fidèle à l'expression du Règlement de 1876 et à toute la tradition ? Par contre, entre nous, il n'y a pas de difficulté à affirmer que les CC sont pour de vrais « Salésiens » : les expressions du Règlement sur ce point sont très claires (cf spécialement les art. 2, 3 et 5).

3. *Le nom officiel : « Association Coopérateurs Salésiens » (ACS).*

Le titre général et l'article 6 précisent que le nom officiel des Coopérateurs comme groupe est « Association (sans « des ») Coopérateurs Salésiens ». On a préféré « Association » à « Union » : c'est le terme le plus employé par Don Bosco dans son règlement ; il est plus conforme à la langue de Vatican II sur l'apostolat des laïcs et à celle du nouveau Code de DC qui parle toujours d'Associations (publiques ou privées) de fidèles. (Can 298 et suivants, le can. 303 s'applique spécialement aux CC).

4. *La forme de style employée : non plus « nous » mais « le Coopérateur, les Coopérateurs ».*

Le Congrès mondial avait été sensible à l'emploi du « nous » adopté par le NR de 1974 pour certains articles ? Dans la dernière phase de la révision, on a pris la décision de se servir uniquement de la troisième personne. De la sorte, la forme de style employée pour l'ensemble du Règlement est rendue homogène ; et surtout, le « nous » convient plutôt à des religieux qui vivent en communauté on a voulu donner au Règlement un ton plus clairement séculier.

III. Structure globale du Règlement.

La structure du Règlement est simple et l'articulation de ses parties est plus claire que dans le Règlement de 1974 (sans compter le préambule et la conclusion (art. 50) il y a six chapitres distribués en 4 parties :

- (1) le chap. 1, fondamental, présente l'identité du Coopérateur en lui-même et l'identité de l'Association : Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise (art. 1-6).*
- (2) Les chapitres II et III (art. 7-25) présentent ce qu'on*

pourrait appeler *la vie externe* du Coopérateur : en son engagement apostolique complexe et le contexte d'Association et de Famille dans lequel la vie se déroule c'est une partie très développée :

— *Chapitre II : engagement apostolique* (12 articles : 7-18).

— *Chapitre III : en communion et collaboration* (7 articles : 19-25).

(3) *Les chapitres IV et V (art. 26-40) présentent ce qu'on pourrait appeler la vie profonde* du Coopérateur et son style de vie et d'action non plus ce qu'il fait mais *comment* il le fait : avec quelle âme et quelles attitudes avec quelles exigences spirituelles et formatives. Cette partie est également développée :

— *Chapitre IV : l'Esprit salésien* (10 art. : 26-35).

— *Chapitre V : Appartenance et formation* (5 art. : 36-40).

(4) Enfin, vient un dernier *chapitre VI* (art. 41-49) qui présente *l'organisation de l'Association*, donnant une importance privilégiée à l'organisation locale et inspectoriale (provinciale).

En résumé :

(1) *Qui* est le Coopérateur et son Association) dans l'Eglise.

(2) *Ce qu'il fait et avec qui* il le fait.

(3) *Comment* il le fait et à quelles conditions il peut continuer à le faire bien.

(4) *Dans quelles structures* associatives.

Cette succession de chapitres a une *signification* propre. A part ce qui regarde les articles 26-32 sur l'esprit salésien, elle ressemble beaucoup à celle des *Constitutions SDB*. Une même sensibilité salésienne a dicté les deux règles de vie : au premier plan apparaissent l'engagement et les activités apostoliques mises en avant avec un sens fraternel ; mais il est clair que ce sont des activités *animées* et *soutenues* par la mystique du « da mihi animas », par le style typiquement salésien, par l'effort authentique de prière et de formation ce qui se voit moins n'est pas moins important que ce qui frappe la vue.

Le règlement forme un tout, qu'il faut assumer dans sa totalité équilibrée et dans son architecture significative. Il importe toutefois de noter *l'unité particulière des quatre premiers chapitres* : l'identité du Coopérateur et de son Association, présentée globalement dans le *chapitre I*, est expliquée ensuite de manière ample dans les chapitres II, III et IV : le Coopérateur est ce chrétien qui déploie un riche apostolat (*chapitre II*) de façon associative (*chapitre III*) selon un esprit typiquement salésien (*chapitre IV*).

Préambule

« L'œuvre des Coopérateurs se répandra dans tous les pays, elle se diffusera dans toute la chrétienté. La main de Dieu la soutient ! Les Coopérateurs seront les promoteurs de l'esprit catholique. Ce sera de ma part une utopie, mais je la maintiens ! » (Don Bosco, MB XVIII, 161).

§ 1. Les Coopérateurs salésiens se proposent de vivre l'Évangile à l'école de saint Jean Bosco. Ils ont pris naissance lorsque Don Bosco, dès le début de son œuvre, invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain à « coopérer » à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés¹.

§ 2. Dès 1850 Don Bosco songea à organiser les collaborateurs de son œuvre². En 1876 il définit clairement leur programme de vie dans un Règlement qu'il écrivit et fit approuver par l'Autorité ecclésiastique³. « Associés »⁴ désormais à la Congrégation salésienne, les Coopérateurs ont participé à son élan apostolique et se sont rapidement répandus dans le monde entier.

§ 3. Le texte actuel, renouvelé, décrit le Projet de vie du Coopérateur et le Statut de l'Association. Il offre un authentique chemin de sanctification apostolique, conforme aux exigences de l'Eglise et adapté au monde actuel.

Le Règlement s'ouvre et se termine par deux citations de Don Bosco extraites de la déclaration même qu'il fit le 15 juillet 1886 aux anciens élèves prêtres venus ensemble le rencontrer à l'Oratoire du Valdocco (ils le savaient très malade), déclaration d'autant plus intéressante qu'elle semble être pratiquement la *dernière* faite par lui sur le rôle des Coopérateurs. C'est une sorte de vision prophétique, aux très vastes horizons : « Les CC sont le soutien des œuvres de Dieu... Leur activité vise à secouer tant de chrétiens de la langueur dans laquelle ils gisent et pour diffuser l'énergie de la charité » (cit. à l'article 50). Puis vient la citation qui ouvre le Préambule... « Les CC devront lever le flambeau de leur foi agissante » (MB 18, 161). On ne pouvait commencer le Règlement par une pensée de Don Bosco plus stimulante ni plus chargée d'espérance !

Le Préambule comporte *trois paragraphes*

1. Naissance historique des CC.
2. Leur rapide organisation, le premier Règlement.
3. Signification du présent Règlement.

A noter *dans le §1* : les CC sont disciples - élèves de Don Bosco, mais ils le sont pour être les meilleurs disciples de Jésus et mieux vivre son Evangile. La seconde phrase prend soin d'indiquer la diversité des personnes invitées par Don Bosco : laïcs, (hommes et femmes), prêtres diocésains ; c'est l'unique passage du Règlement où les Coopératrices sont mentionnées comme telles : le lecteur, chaque fois qu'il rencontrera les mots « le Coopérateur, les Coopérateurs », ne devra jamais oublier qu'ils indiquent aussi bien les Coopératrices que les Coopérateurs !

Dans le §2, une « note 2 » renvoie aux pages des « Mémoi-

rie Biografiche » où est racontée la première organisation des CC. Dans le décret « Cum sicuti » du 9 mai 1876, Pie IX a reconnu l'érection canonique de l'Association, mais c'est Monseigneur Magnasco, archevêque de Gênes, qui a approuvé officiellement le Règlement par un rescrit du 22 décembre 1877. Dans la dernière phrase, corriger l'erreur : « Ils se sont répandus *rapidement* dans le monde entier ».

Dans le §3 est indiqué avec clarté la double nature du « Règlement » : Il est tout à la fois « projet de vie » des personnes des CC et « statut de l'Association » comme telle. A la phrase « présente un authentique *chemin* de sanctification apostolique » correspondra l'avant-dernière phrase de la conclusion : « il présente un mode évangélique de se réaliser soi-même, en *s'acheminant* par une route qui mène à la sainteté » (art. 50) : la vocation du Coopérateur est dynamique, elle est celle d'un pèlerin de la sainteté, jusqu'au dernier jour de sa vie.



Chapitre 1. - LES COOPERATEURS SALESIENS DANS L'EGLISE

Articulation du chapitre.

La signification de ce premier chapitre est claire : rassemblant le contenu de *l'introduction* et de *l'article 7 du NR 74*, il tente de définir *l'identité originale* des CC et de leur Association. C'est donc un chapitre d'une importance « fondamentale » : il pose les fondements de l'ACS ! En des paroles condensées et précises, il doit traiter de ceci : d'où vient le Coopérateur, ce qu'il est, ce qu'il fait, quelle est sa place et son rôle dans la Famille salésienne et dans l'Eglise.

Le chapitre se développe logiquement : ses six articles se regroupent deux à deux, pour former *trois petites unités* :

1. *Les articles 1 et 2* présentent *l'origine globale et personnelle* des CC ; l'Esprit-Saint les a fait surgir historiquement comme Association grâce à Don Bosco fondateur et aujourd'hui, il fait surgir chacun en l'appelant à réaliser sa vocation chrétienne plus précise de disciple de Don Bosco dans le monde.
2. *Les articles 3 et 4* présentent « l'identité » du Coopérateur, sa figure globale, les composants essentiels de sa vocation ; et ils précisent que cette identité unique peut se vivre dans deux situations ecclésiales de simple laïc baptisé - confirmé et de chrétien qui a reçu aussi le sacrement de l'Ordre.
3. Enfin, *les articles 5 et 6* situent les CC dans la Famille salésienne et dans l'Eglise. De fait, il est essentiel de comprendre dès le début que ni le Coopérateur, ni l'Association elle-même, n'existent de manière isolée et « absolue », sans lien « d'origine ». Devenir Coopérateur c'est entrer dans une Association, et par elle dans une grande Famille (où on devra recevoir et donner) ; c'est aussi, vu le caractère public de cette Association, se situer d'une manière nouvelle, plus précise, dans l'Eglise dont on est membre.

A. *L'initiative de Dieu par son Esprit :*

— dans l'œuvre de Don Bosco fondateur charismatique des CC : **Art. 1**

— dans l'appel de chaque Coopérateur : **Art. 2**

B. Identité du Coopérateur

— globale (traits essentiels) : **Art. 3**

— spécifique du Coopérateur laïc et du Coopérateur prêtre-diacre : **Art. 4**

C. Identité de l'Association

— dans la Famille salésienne (aspect charismatique) : **Art. 5**

— dans l'Eglise : Association publique (aspect juridique) : **Art. 6**

« Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; c'est moi qui vous ai choisis et institués pour que vous alliez et portiez du fruit, et un fruit qui demeure » (Jn 15,16).

1.

Le Fondateur :

un homme

envoyé par Dieu

§ 1. Pour contribuer au salut de la jeunesse, « cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine »¹, l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, saint Jean Bosco. Il forma en lui un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, et il lui inspira une méthode d'éducation tout imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

§ 2. Afin qu'une telle mission puisse se continuer et s'étendre, le même Esprit le conduisit à donner naissance à diverses forces apostoliques, parmi lesquelles les Coopérateurs salésiens. Persuadé que « les forces, même faibles, quand elles s'unissent, devien-

nent puissantes »², Don Bosco voulut sans tarder les regrouper en une « Pieuse Union », appelée par la suite Association. C'est en elle que l'Eglise, par son approbation, a reconnu l'authenticité de son inspiration évangélique³.

Cet article est étroitement inspiré du premier article des Constitutions SDB et son commentaire le plus autorisé se trouve dans les *Actes du Chapitre Général Spécial SDB* de 1972, nn 7-12, où Don Bosco est présenté comme « homme de Dieu » et fondateur guidé par l'Esprit Saint. L'affirmation centrale est de toute première importance : l'Association CC SS est une réalité *charismatique* dans l'Eglise. Elle n'est pas due au simple intérêt humain de laïcs engagés ; elle n'est pas le fruit d'une intervention particulière des Evêques ou du Pape comme par exemple l'Action catholique. Elle provient de plus loin et d'en haut, d'une action particulière de l'Esprit de Dieu qui, historiquement, s'est manifesté avant tout en Don Bosco et dans la création des trois groupes de Famille apostolique, puis dans l'acceptation et l'approbation de cette nouvelle réalité par l'Eglise, enfin dans l'histoire centenaire de la Famille salésienne et en elle des Coopérateurs. Réalité de foi et mystérieuse sans doute, mais réalité vraie et exaltante qui fonde la force de fidélité et l'espérance de tous les CC pour le présent et pour l'avenir ! Cet article doit être médité longuement ! Autre élément de préférence, la lettre du Recteur Majeur, *la Famille salésienne 1982*.

Il y a peu d'associations qui ont la grâce extraordinaire d'avoir comme fondateur un saint, et un saint de la stature de Don Bosco ! Il est donc plus que normal que le premier chapitre, reprenne l'affirmation par laquelle commençait le *préambule*, dédie son premier article à la figure de Don Bosco « homme envoyé par Dieu ». Ces deux paragraphes développent l'idée de l'action de l'Esprit Saint en Don Bosco sous deux aspects : il l'a inspiré et guidé dans sa mission de saint éducateur, et puis dans son œuvre de fondateur en vue de l'avenir.

§ 1. L'Esprit a guidé Don Bosco dans sa mission auprès des jeunes.

L'objectif essentiel est « le salut de la jeunesse » avec son impact sur l'avenir de la société : les jeunes apparaissent tout de suite à l'horizon et le resteront à travers tout le RVA ; c'est pour eux qu'existent Don Bosco, sa Famille, les Coopérateurs !

Le premier paragraphe indique trois formes d'intervention divine : « l'Esprit Saint suscita... forma en Lui... l'inspira... ».

- « *le suscita...* » : il s'agit exactement de la « vocation » de Don Bosco choisi et appelé gratuitement ; mais on n'a pas voulu omettre le rôle maternel de Marie dès l'origine.
- « *Lui donna...* » : il s'agit de la capacité de remplir la tâche reçue ; on souligne la qualité de son cœur très généreux ; l'expression « père et maître » est prise dans l'oraison liturgique de la fête de Don Bosco.
- « *l'inspira...* » : c'est du Seigneur qui vient non seulement la mission vers les jeunes, mais la méthode avec laquelle cette mission sera accomplie, typiquement évangélique et « christique » (qu'on pense au fameux songe des neuf ans). Ici l'article 28 sur la « charité pastorale » est déjà annoncé.

§ 2. L'Esprit a guidé Don Bosco dans la fondation des Coopérateurs.

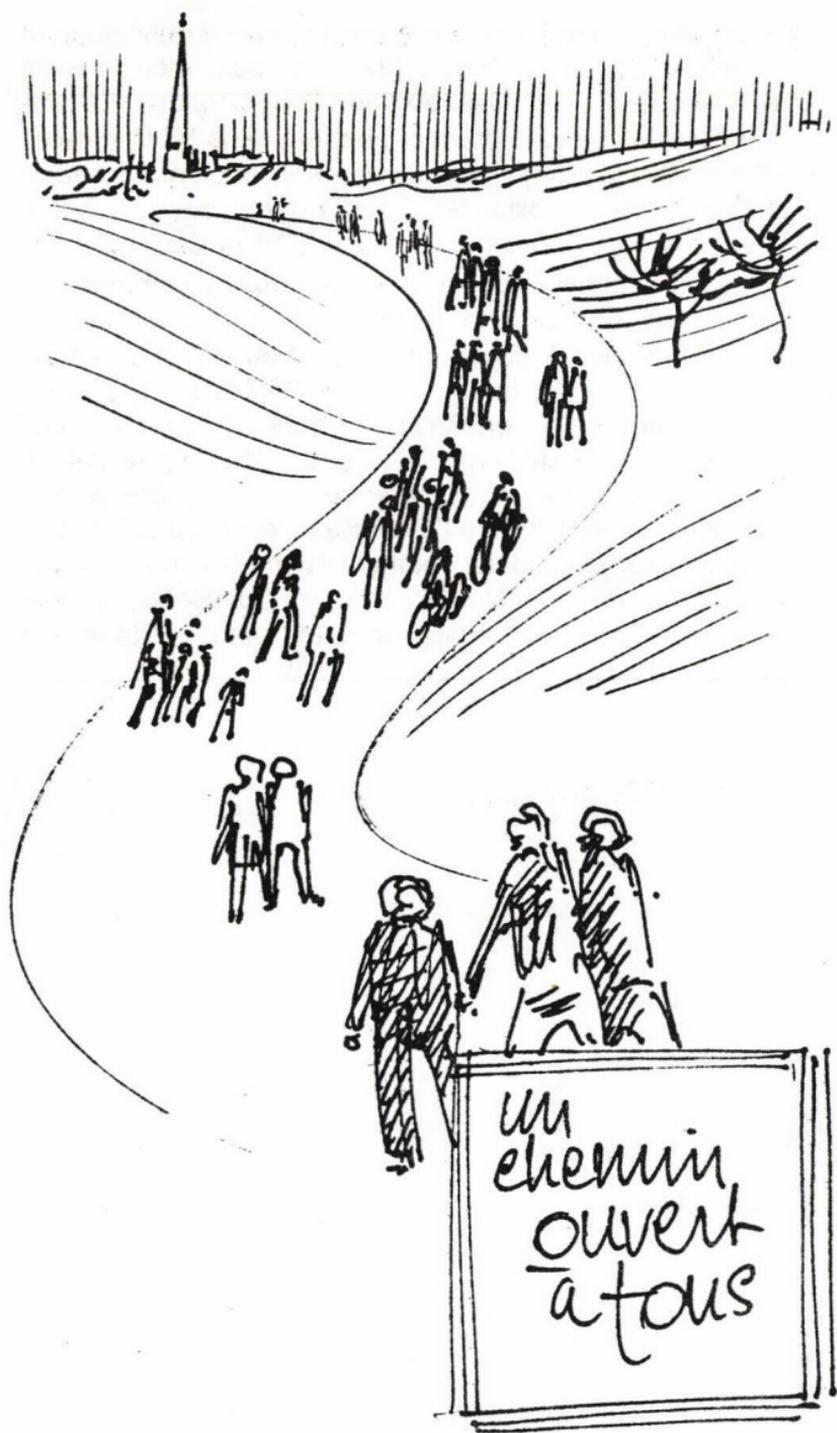
L'homme le plus saint passe, la mission reste dans l'histoire : l'Esprit donc a suscité en Don Bosco également le « fondateur » en vue de l'extension de la mission dans le temps et dans l'espace. Le texte réclame ce « *charisme de fondateur* » dans son ampleur (« diverses formes apostoliques »), pour se concentrer ensuite sur la fondation des Coopérateurs. Ici on pourrait citer tant de phrases dans lesquelles Don Bosco a affirmé l'inspiration divine de cette fondation ; cf celle qui est citée tout au début du *préambule*.

Est souligné le fait que Don Bosco ne s'est pas limité à demander la collaboration de personnes individuelles. Pour diverses raisons, mais en premier lieu par son sens très

vif de paternité qui le portait à unir tous ceux qui l'aidaient dans la communion fraternelle, il a voulu bien vite les regrouper et les organiser en une « Pieuse union ». La citation est prise dans le premier chapitre de la RDB intitulé : « Il est nécessaire que les chrétiens s'unissent pour faire le bien ». De la sorte, les Coopérateurs ont pris place *comme groupe officiel* à côté des SDB et des FMA.

La dernière phrase nous avertit que nous ne sommes pas dans l'illusion quand nous affirmons l'action divine dans la fondation de l'Association ; en plus des affirmations de Don Bosco, il y a les interventions de l'Eglise hiérarchique ; déjà du temps de Don Bosco, et puis maintenant, avec l'approbation officielle du RVA. La dernière expression se rattache à la première du *Préambule* : « Les Coopérateurs salésiens entendent *vivre l'Évangile* à l'école de Saint Jean Bosco » : leur chemin est « authentiquement » évangélique. « Merci Seigneur de nous avoir donné Don Bosco comme fondateur ! Maintiens-nous unis et fervents dans ton Esprit ! ».

NOTES PERSONNELLES



2.

Le Coopérateur : un chrétien appelé

§ 1. Divers sont les chemins qui s'offrent aux chrétiens pour vivre la foi de leur baptême et l'engagement de leur confirmation. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, se sentent attirés par la figure de Don Bosco et par la perspective de « travailler avec lui » en restant dans le monde.

§ 2. S'engager comme Coopérateur, c'est répondre à la vocation salésienne en assumant une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise. C'est tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence.

Pour réaliser ce projet, le Coopérateur s'appuie sur la fidélité de Celui qui l'a appelé⁴.

§ 3. Tout chrétien, quelle que soit sa condition culturelle ou sociale, peut s'engager sur ce chemin.

Cet article est presque aussi important que le précédent; Il reconnaît l'initiative de Dieu non seulement en Don Bosco et dans la fondation de l'Association, mais *dans chaque* Coopérateur appelé à en faire partie!

Pour en avoir un ample commentaire* on peut recourir au chapitre 1 du « livret rouge » « *Une vocation concrète* »* intitulé « une vocation ». L'article 2 se divise en trois parties : l'appel adressé à quelques-uns, la réponse don et choix, l'ouverture à tous.

§ 1. L'Esprit attire quelques chrétiens vers Don Bosco.

Remarquons ici le texte biblique qui ouvre le chapitre, l'extraordinaire parole de Jésus aux Douze : « ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis ». Elle s'applique certainement en premier lieu à Don Bosco ; mais dans la pensée des rédacteurs, elle s'applique aussi, non sans audace, à chaque Coopérateur, un « chrétien appelé » dit le titre. Comment expliquer ce fait décisif ?

Sans donner d'amples explications théologiques, il suffira de se souvenir ici de la perspective de Vatican II (voir spécialement LG 9 bc, 39, 40 b ; puis PO 6bn 11) :

Dans le *baptême*, tout chrétien est *personnellement* appelé par le Dieu d'amour, il est invité à répondre en faisant de sa vie personnelle un don d'amour à Dieu et à ses frères : telle est sa vocation *fondamentale* à la sainteté. Mais dans la *confirmation* il est appelé à exprimer sa vie dans une vocation *spécifique* (il ne peut tout faire), à l'intérieur et au service de la vocation globale de l'Eglise, laquelle, pour déployer sa mission complexe, a besoin de la très grande variété des vocations concrètes et complémentaires : « Divers sont les chemins... » dit notre texte. C'est dans cette diversité que se range la vocation du Coopérateur.

Comment s'éveille-t-elle ? « Sous l'impulsion de l'ESPRIT SAINT », lequel, affirme le Concile avec le Nouveau Testament, accorde d'une part aux fidèles des dons particuliers, les répartissant à chacun comme il l'entend (AA 3), d'autre part, il oriente leurs désirs les plus nobles dans telle ou telle direction. « Cette voix du Seigneur qui appelle, ne doit pas être en fait attendue comme si elle devait atteindre l'oreille de quelque façon extraordinaire. Elle doit plutôt être reconnue et examinée au travers des *signes* dont se sert *chaque jour* le Seigneur pour faire comprendre sa volonté ».

Au futur Coopérateur donc, jeune ou adulte, le Seigneur « fait signe » à travers ses qualités personnelles et ses capacités de nature et de grâce, à travers les circonstances de la vie personnelle, la sensibilité aux urgences du moment

et du lieu (par exemple la situation dramatique de tant de jeunes), la rencontre providentielle avec Don Bosco et son œuvre... Naît alors un « *attrait* » non superficiel et éphémère, mais profond et continu, une espèce de « coup de foudre », le sentiment que les énergies personnelles pourront s'exprimer en suivant cette voie et y trouver une utilisation plus efficace pour le règne de Dieu (sur cet appel « authentique » (voir Atti CGS n. 730).

§ 2. La réponse, don et choix. La fidélité de Dieu.

Le Coopérateur, qui est-il ? C'est un chrétien séculier dans lequel le Saint Esprit oriente les dons personnels dans le sillage du charisme salésien ouvert par Don Bosco et qui accepte librement de prendre part au service ecclésial constitué par le service salésien (mission et esprit) pour devenir corresponsable dans le milieu d'une unique grande Famille. Il ne s'agit donc pas d'un coup de main occasionnel, d'une appartenance marginale, d'une simple sympathie « d'ami » ou de « bienfaiteur ». L'action de l'Esprit Saint touche de façon salésienne le fond de l'âme et implique toute la personne dans un style de vie et de service : « *Il qualifie l'existence* ».

Notre texte précise que cette « vocation salésienne assumée » est en même temps « *don et choix libre* » engageant aussi bien la personne qui a appelé que la personne qui a dit oui. C'est une perspective de « dialogue continu » à ne jamais oublier. Tout d'abord Dieu s'engage. L'Esprit est, pour ainsi dire, logique avec lui-même et généreux aussi : quand il appelle un chrétien sur le chemin salésien, il le rend capable de marcher d'un bon pas, le convertit peu à peu, le soutient dans la fidélité et dans la joie, en un mot, lui garantit sa présence aimante. Assuré de pouvoir s'appuyer sur la force et sur la tendresse divine, le Coopérateur a grand besoin de se tourner vers Elle dans une prière confiante. La note 4 renvoie à deux textes précieux sur cette fidélité de Dieu.

A son tour *le Coopérateur* engage sa propre liberté. Les articles 36, 37/1, 39 et 40 confirmeront le sérieux de son choix au niveau de la *préparation de la promesse* faite publiquement, choix au niveau de la *formation permanente*

et de la *fidélité* également à travers la succession des événements et de la diversité des situations. Le plus important peut-être est qu'il se soucie d'entretenir en soi le *sens de l'appel personnel*, de vivre d'une certaine façon sous le regard d'amour du Seigneur qui ne cesse de l'inviter, de le stimuler, de lui envoyer en somme, son Esprit de lumière et de force (dira l'article 32/1).

§3. Le chemin salésien est ouvert à tous.

La dernière et brève partie est des plus importantes. Certains, se sentant attirés par Don Bosco et par le travail salésien, pourraient se trouver mal à l'aise et diraient : « Mais je ne suis pas très capable. Je n'ai pas étudié ? Je suis de groupe social très modeste. Je suis malade, etc... Don Bosco répond : « peu importe. Tout genre de contribution est utilisable et précieux. Celui qui peut donner beaucoup donnera beaucoup. Celui qui ne peut donner que peu donnera ce peu, qui peut-être sera un « beaucoup » aux yeux du Seigneur ! » (cf RDB, chapitre IV, 4-5).. La vocation de Coopérateur n'est absolument pas réservée à une élite ni sociale, ni culturelle. Il suffit d'une volonté sincère de servir selon ses propres capacités et sa situation propre. Les articles 3 et 20/3 le rediront. Le Décret d'approbation du Saint Siège s'est complu, de façon significative, à rappeler que « Maman Marguerite » a été en fait la première grande « Coopératrice » de son fils.

NOTES PERSONNELLES

3.

Véritable salésien dans le monde

Le Coopérateur est un catholique qui vit sa foi en s'inspirant, à l'intérieur même de sa condition séculière, du projet apostolique de Don Bosco :

- il s'engage dans la même mission⁶ auprès de la jeunesse et du peuple, sous une forme associée et fraternelle ;
- il vit en communion avec les autres membres de la Famille salésienne ;
- il travaille pour le bien de l'Eglise et de la société ;
- tout cela d'une manière adaptée à sa condition et à ses possibilités réelles.

Après les deux articles sur l'initiative de Dieu, en voici deux autres, non moins importants, sur l'identité du Coopérateur. Cet article 3 n'entend pas présenter une « définition » exhaustive et officielle, mais seulement une « description » la plus complète possible de cette identité, en indiquant les éléments essentiels : « Le Coopérateur est... ».

Il importe de se rappeler ici la définition donnée par le Chapitre Général Spécial SDB qui fut reprise dans le N.R. de 1974 : « Dans la pensée première de Don Bosco, le Coopérateur est un véritable salésien dans le monde, c'est-à-dire un chrétien, laïc ou prêtre qui - bien que sans le lien des vœux religieux - répond à sa vocation personnelle à la sainteté en s'engageant dans une mission auprès de la jeunesse ou du peuple selon l'esprit de Don Bosco, au service de l'Eglise locale et en communion avec la Congrégation salésienne » (Actes CGS, 730 et 739) ; relevons-en les éléments : vocation, pleine salésianité, mission, esprit, ecclesialité, communion.

Faisons quelques observations.

Le titre et la première phrase constituent la substance principale de tout l'article : on y affirme :

- la pleine *ecclésialité* du Coopérateur : « Il est un catholique qui vit sa foi » et « travaille pour le bien de l'Eglise », un protestant ou un juif peut sympathiser et collaborer avec un groupe CC, mais ne peut devenir membre d'une Association qui a un caractère ecclésial public.
- son authentique *salésianité* vocationnelle : c'est un « vrai salésien » comme un SDB, comme une FMA (article 5 le redira) ; et il participe «... au projet apostolique de Don Bosco ».
- enfin sa pleine *sécularité* : salésien « dans le monde », il s'inspire du projet de Don Bosco « dans sa propre réalité séculière ».

Nous avons relevé au début de ce « Guide », en parlant des « critères de rédaction » que ce sont là les trois éléments décisifs de la figure du Coopérateur, harmonieusement corrélatifs

Les trois petites phrases qui suivent détaillent les modalités de la participation du Coopérateur au projet apostolique de Don Bosco : « même mission » (sous-entendu : même esprit), accomplie dans la double communion d'Association et de Famille, au bénéfice de l'Eglise et de la société (la dimension non-individualiste de la vocation du Coopérateur est vigoureusement affirmée).

La dernière expression « de façon adaptée » se réfère aux trois phrases précédentes, et non seulement (comme la tournure de style pourrait le faire croire) à la dernière : *Tout* Coopérateur doit trouver *son* mode concret de vivre la mission et la communion salésienne.

NOTES PERSONNELLES

4.

Une unique vocation : deux façons de la vivre

§ 1. L'Association, telle que Don Bosco l'a conçue, est ouverte aux laïcs et au clergé séculier.

§ 2. Le Coopérateur laïc réalise son engagement et vit l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon sa sensibilité et ses caractéristiques de laïc ; il répand ainsi les valeurs salésiennes dans son propre milieu.

§ 3. Le Coopérateur prêtre ou diacre séculier accomplit son ministère en s'inspirant de Don Bosco, modèle éminent de vie sacerdotale. Dans ses options pastorales, il privilégie les jeunes et les milieux populaires ; c'est là, pour lui, une façon d'enrichir l'Eglise où il travaille⁷.

Cet article complète le précédent. Par la volonté du Fondateur et par réalisation historique, la *même* vocation fondamentale de Coopérateur séculier est vécue selon *deux modalités différentes* qui correspondent à deux situations ecclésiales diverses : celle de chrétien laïc et celle de chrétien ordonné. Il convenait de le dire tout de suite.

Le Coopérateur *laïc* peut vivre à *plein* sa sécularité, tandis que celle du Coopérateur prêtre (même s'il est appelé membre du clergé « séculier ») est limitée par son genre de ministère et par la forme de vie qui lui correspond. Engagement apostolique salésien et esprit salésien sont donc vécus par lui :

— objectivement « dans les situations ordinaires de vie et de travail »

— subjectivement « avec sensibilité et caractéristiques laïques ».

Le Coopérateur *prêtre* vit sa salésianité en choisissant Don Bosco comme « modèle éminent » des vertus sacerdotales. (Pie XI dans son encyclique sur le sacerdoce du 20 décembre 1935 et Jean-Paul II dans sa lettre aux prêtres du Jeudi saint 1979 l'ont cité comme modèle) et en privilégiant dans la pastorale les destinataires de la mission salésienne, les jeunes et le peuple.

De l'un et de l'autre il est remarqué qu'ils répandent dans leur lieu social et ecclésial, les valeurs salésiennes.

Quant au Coopérateur *diacre permanent*, surtout s'il est marié, il assume (au moins dans la majeure partie des cas) les caractéristiques des deux vocations concrètes précédentes. Probablement dans l'avenir, l'ACS comptera un plus grand nombre de CC diacres que de CC prêtres.

Le RVA a été écrit pour *tous* les genres de Coopérateurs. Mais on n'a pu ne pas tenir compte du fait que l'énorme majorité sont en fait des laïcs : beaucoup d'articles, spécialement ceux dans lesquels est soulignée la pleine sécularité (mission, art. 8-18 esprit, art. 29) sont valables pour eux seuls. Personne ne s'en étonnera ; Don Bosco lui-même a fait de même dans son Règlement de 1876.

NOTES PERSONNELLES

5.

L'Association dans la Famille salésienne

L'Association des Coopérateurs est l'un des Groupes de la Famille salésienne. Avec la Société de saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres Groupes officiellement reconnus⁸, elle assume la vocation salésienne commune, et elle est coresponsable de la vitalité du projet de Don Bosco dans le monde. Elle apporte à la Famille salésienne les valeurs spécifiques de sa condition séculière, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun des autres Groupes. Elle vit en relation particulière de communion avec la Société salésienne qui, de par volonté du Fondateur, joue dans la Famille un rôle de responsabilité spécifique.

Et nous voici à la troisième paire d'articles du premier chapitre : ceux qui passent à l'Association comme telle, la situent dans la Famille salésienne et dans l'Eglise. Le précieux article 5 comporte quatre affirmations.

La première phrase affirme l'appartenance de l'ACS à la Famille salésienne.

La seconde, particulièrement lumineuse, en explique la signification et le contenu. Il s'agit d'un de ces Groupes qui, pour employer le langage des *Atti CGS* N° 154, composent la Famille « au sens strict », pour les distinguer de Groupes qui appartiennent à la Famille « au titre de l'éducation reçue » (anciens élèves) et « au sens large » (bien-faiteurs, amis). Ils ont *en commun* deux réalités de haute valeur : une même « *vocation salésienne* » fondamentale, et une même *responsabilité* apostolique : celle d'assurer « la vitalité du projet de Don Bosco dans le monde » (voir Actes CGS 152, 154, 163, 171, 729, 733, 739, 741). Ce

partage du charisme salésien suppose des liens de communion, des formes de collaboration et jusque des structures pour faciliter les deux choses : on en parlera dans les articles 22-25 du chapitre III.

Qui sont ces Groupes « vocationnels » et « charismatiques » ?

En premier lieu, les trois qui ont le *privilege* d'avoir été fondés par Don Bosco lui-même : SDB, FMA, ACS. Ils ont entre eux des liens très étroits. Puis « d'autres Groupes officiellement reconnus » par le Recteur Majeur sur la base des *Orientations* données dans les Actes CS (note, 8). Il y en a 6 en 1986 : L'Institut Séculier des *Volontaires de Don Bosco*, les *Filles des SS Cœurs de Bogota*, les *Salésiennes Oblates du Sacré Cœur*, les *Apôtres de la Sainte Famille de Messine*, les *Sœurs de la Charité de Miasaki* et les *Sœurs Missionnaires de Marie-Auxiliatrice de Shillongs*. D'autres suivront...

La troisième phrase indique brièvement *l'apport original* de l'ACS à la Famille : les valeurs de sa pleine sécularité (les VDB apportent celles de leur sécularité consacrée), évidemment « dans le respect de l'identité et de l'autonomie propre de chaque Groupe » (voir à ce propos la lettre de Don Vigano, *La Famille Salésiennes*, Actes CS 304, 16-21 et 24-27).

Enfin on a voulu préciser de suite, dans une *dernière phrase* que l'ACS depuis les origines, a des rapports spéciaux avec la Congrégation salésienne, point qui sera précisé dans l'article 24.

NOTES PERSONNELLES

6.

Le caractère ecclésial de l'Association

§ 1. Dans l'Eglise, l'« Association Coopérateurs salésiens » est approuvée par le Siège Apostolique⁹ comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de saint François de Sales¹⁰. Ses membres :

- collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise,
- en union avec la Congrégation salésienne sous l'autorité du Recteur Majeur,
- en esprit de fidélité aux évêques et en collaboration avec les autres forces ecclésiales¹¹.

§ 2. L'Association des Coopérateurs salésiens jouit dans l'Eglise d'une personnalité juridique publique¹². Son siège central est à Rome.

L'article 5 considérant l'ACS sous son aspect charismatique comme participant directement au charisme « de Don Bosco ». Cet article la considère sous l'aspect juridique, en tant qu'insérée dans la structure officielle de l'Eglise. *Le Code de Droit Canon*, les canons relatifs aux « Associations des fidèles » (298-329), en particulier ceux qui traitent des « associations publiques » (canon 301/3). « Sont appelées associations publiques les associations de fidèles érigées par l'autorité ecclésiastique » (canon 301:3). C'est le cas de l'ACS, depuis l'année 1976 lorsqu'elle fut reconnue en fait par Pie IX dans le Bref *Cum sicuti*. Une deuxième caractéristique est d'être comparée à un « Tiers

Ordre » à savoir une association charismatiquement liée à un « Premier Ordre, les SDB (c'est la raison pour laquelle c'est la Congrégation pour les Religieux et non le Conseil Pontifical des laïcs qui a approuvé le Règlement) : prenant le nom de Tiers-Ordre ou un autre nom adapté, les associations dont les membres mènent une vie apostolique (voilà l'expression qui a inspiré le nom actuel du Règlement) et qui tendent à la perfection chrétienne en participant dans le monde à l'esprit d'un institut religieux, sous la haute direction de l'institut même » (canon 303).

Les conséquences de cette nature juridique de l'ACS sont indiquées après la première phrase ; il y en a quatre, toutes « de poids » :

- les CC agissent apostoliquement non seulement comme membres de l'Eglise, comme tous les baptisés, mais « au nom de l'Eglise » engageant son caractère sacré, à travers un groupe de CC c'est l'Eglise qui se manifeste publiquement.
- Ils agissent sur la base des liens particuliers avec la Congrégation salésienne et son Recteur Majeur, liens qui seront expliqués des les articles 23-24.
- Ils agissent non fermés sur eux-mêmes, mais au contraire, ouverts à la collaboration : les canons 311 et 328 insistent sur ce point.
- Enfin, l'ACS jouit, dans l'Eglise, de la personnalité juridique publique aux divers niveaux : « elle reçoit, pour autant que cela est requis, la mission pour les fonds qu'elle se propose de réaliser au nom de l'Eglise » (canon 313) et elle peut poser des actes officiels reconnus.

Mais peut-être la chose la plus importante est de prendre conscience des conséquences *spirituelles* de cette situation juridique. Après l'approbation du RVA, l'Association a pris une consistance ecclésiale plus claire : celui qui vient à en faire partie doit percevoir qu'il *s'insère plus profondément* dans l'Eglise mystère et communion et *se lie à elle plus fortement* et plus ouvertement pour participer d'autant plus à sa mission, avec Don Bosco. C'est une des grâces

les plus précieuses offertes au Coopérateur : respirer plus amplement l'air frais de l'Eglise universelle, sous le souffle de l'Esprit de la Pentecôte.

NOTES PERSONNELLES

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
RESEARCH REPORT

1. The compound was prepared by the reaction of...
2. The compound was purified by...
3. The compound was characterized by...
4. The compound was found to be...
5. The compound was found to be...

Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud

Collection : « VIENS... SUIS-MOI! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

2. Engagement apostolique

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

2. Engagement apostolique

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations: Valère MAENHOUT
Photocomposition: Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

CHAPITRE II

ENGAGEMENT APOSTOLIQUE

« Vous êtes le sel de la terre. Vous êtes la lumière du monde. Que votre lumière brille devant les hommes, pour qu'ils voient vos œuvres bonnes et glorifie à votre Père qui est dans les cieux ».

(Mt. 5, 13-16).

Articulation du chapitre

Le Règlement étant « de vie apostolique », il est des plus normal que, aussitôt après avoir défini globalement l'identité du Coopérateur et de l'Association, on explique en quoi consiste leur « engagement apostolique ». Ce chapitre est, de façon notoire, le plus développé du Règlement : il contient 12 articles, presque tous de substance abondante : le Coopérateur y trouve tout ce qui lui est proposé de faire !

Il se divise en *trois parties*, avec trois séries de contenus :

1. *Les articles 7-12* exposent l'engagement salésien du Coopérateur *dans le quotidien*, avec une attention s'adressant successivement aux engagements de type familial (articles 8-9) de type socio-politique (articles 10-11) et de type socio-culturel (article 12).
2. *Les articles 13-17* traitent de l'engagement du Coopérateur *dans les activités plus typiquement salésiennes*, celles de la « moisson salésienne », ayant rapport abondamment aux jeunes, puis au peuple et aux missions et avec indication du type de service éducatif, de la méthode du système préventif, et des structures où l'on travaille.
3. Enfin *l'article 18* indique comment cet ample engagement est toujours inséré dans *l'Eglise* universelle et surtout locale, en participation et au service de sa mission.

Un chapitre destiné ainsi à stimuler le zèle du Coopérateur et à lui faire percevoir qu'il peut et doit être un Salésien engagé *continuellement* et *sans dichotomie* dans tous les aspects et les circonstances de sa vie, aussi bien « dans le quotidien » que dans les activités particulières qui lui sont possibles. Si bien qu'il remplisse sa vie de ces « bonnes œuvres » qui les rendront dans le monde « sel et lumière », témoin du Père céleste.

7.

Apostolat séculier

Dans l'esprit de Don Bosco¹, le Coopérateur exerce son apostolat en premier lieu dans ses tâches quotidiennes. Il veut suivre le Christ Jésus, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde². En conséquence il s'efforce de réaliser, dans les conditions ordinaires de la vie, l'idéal évangélique de l'amour de Dieu et du prochain. Il le fait animé par l'esprit salésien, accordant en toute occasion une attention privilégiée aux jeunes en difficulté.

Cet article ouvre la première section du chapitre, celle qui présente l'engagement du Coopérateur « dans le quotidien ». Dans ses quatre phrases nous trouvons trois pensées « fondamentales ».

La première phrase affirme la priorité des engagements quotidiens du Coopérateur en l'appuyant sur une pensée de Don Bosco, écrite par lui dans le *projet de délibération* pour le Chapitre Général de 1877 : « Il est nécessaire que nous ayons dans le monde, des amis, des bienfaiteurs, des personnes qui, mettant en œuvre pratiquement tout l'esprit des Salésiens, vivent au sein de leur propre famille » (Atti CGS n° 153). En effet, la raison décisive de cette priorité est la *situation séculière* du Coopérateur laïc, qui lui impose

comme engagement premier et typique de « chercher le Règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'il ordonne selon Dieu ». (LG 31 b ; cfr AA2 en finale).

Les phases 2 et 3 expriment la substance de cette foi chrétienne qui anime le Coopérateur dans son engagement séculier : « suivre le Christ », lequel, envoyé par le Père, a partagé totalement notre condition humaine, au point d'être « l'Homme parfait » comme le nomme au moins quatre fois *Gaudium et Spes* (22 bn, 38 a, 41 a, 45 b) et l'Apôtre-Serviteur parfait du Père : « La source et l'origine de tout l'apostolat de l'Eglise c'est le Christ envoyé par le Père » dit AA 4 a. A la suite du Christ et fidèle à son Evangile, le Coopérateur a comme idéal, d'aimer Dieu et le prochain en toute chose (cf Mt 22, 36-40).

La dernière phrase est très importante. Elle fait comprendre que en tout cet engagement chrétien séculier, le Coopérateur est déjà *réellement salésien* parce qu'il le vit « de façon salésienne ». On le voit à deux traits : tout est animé par l'esprit caractéristique de Don Bosco, et la préoccupation des jeunes qu'il faut aider est toujours présente.

NOTES PERSONNELLES

8.

En famille

Conscient des valeurs familiales, chaque Coopérateur forme avec les membres de sa famille une « église domestique » . Il travaille à leur croissance humaine et chrétienne, favorisant le dialogue, l'amour mutuel et la prière en commun ; il entretient les liens de parenté, portant une attention particulière aux plus jeunes et aux parents âgés. Il est généreux et hospitalier, vient en aide à quiconque est dans le besoin et s'ouvre à la collaboration avec les autres familles .

Le premier apostolat séculier s'exerce dans le milieu de sa propre maison et famille. L'article 8 offre quelques indications concrètes sur les devoirs familiaux qui concernent tous les Coopérateurs indistinctement, célibataires ou mariés ou veufs, tandis que l'article suivant traitera des responsabilités précises des Coopérateurs mariés ou fiancés.

L'article 8 présente trois pensées principales :

Le but global : *former une « église domestique »* (première phrase). L'expression est tirée de LG 11 b, tandis que selon AA 11 d, la famille, « cellule première et vitale de la société », est aussi, dans une visée de foi, « comme le sanctuaire de l'Eglise à la maison » : un lieu saint, où Dieu est présent, adoré et servi, où les membres s'aiment vraiment avec sincérité et sérénité.

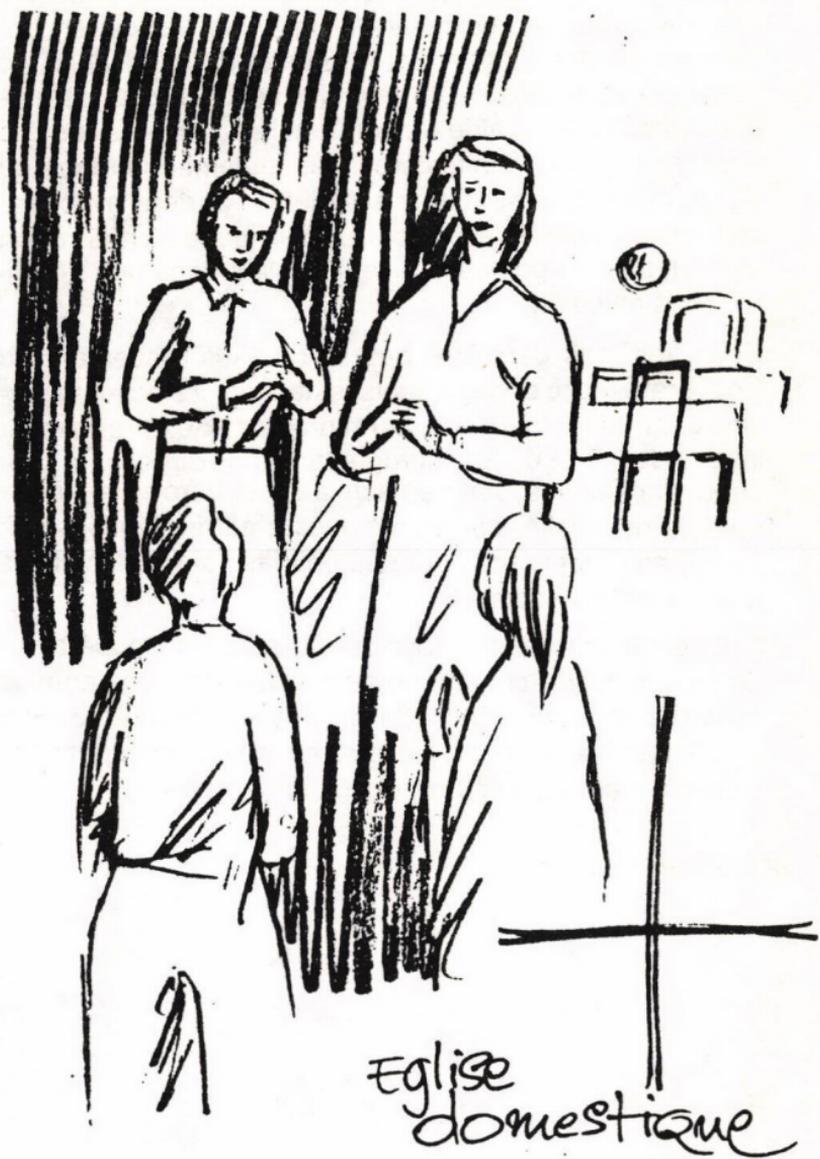
Les *moyens principaux* pour réaliser cet idéal sont ensuite indiqués dans les deux phrases suivantes, selon deux lignes. D'une part, le Coopérateur tourne son attention vers *les personnes de sa propre famille* : parents, frères, sœurs : chacune est appelée à « croître » toujours, à se réaliser elle-même dans le développement de ses ressources de nature et de grâce ; mais pour cela il faut un « climat » de dialogue et d'affection mutuelle que favorise généralement la

prière commune (malheureusement inexistante dans tellement de familles chrétiennes). D'autre part, le Coopérateur se soucie de *la parenté*, si riche en valeurs humaines et chrétiennes : elle est la famille agrandie, lieu de rencontre avec les grands-parents, les oncles et les neveux, les beaux-frères et les amis intimes : les sentiments et les gestes d'affection et d'aide rencontrent là en abondance des occasions de se manifester ; il est seulement indiqué au Coopérateur que son sens salésien le portera avec une plus grande spontanéité « vers les plus jeunes », mais aussi « vers les plus âgés » si souvent oubliés dans notre civilisation d'efficacité.

Enfin, les trois dernières petites phrases présentent au Coopérateur ses engagements (externes), *il s'ouvre au service généreux et à la collaboration*. Le texte, directement inspiré de AA 11 d, l'encourage dans trois directions : pratiquer l'hospitalité, venir en aide à qui souffre et se trouve dans la nécessité, collaborer avec d'autres familles soit pour s'entr'aider, soit pour soutenir les valeurs familiales dans le milieu social.

Qui ne voit les amples possibilités, pour un Coopérateur de se manifester comme un apôtre salésien déjà dans le milieu de sa propre famille ? Pensons aux Becchi : le foyer de Maman Marguerite a été la semence de cet esprit salésien qui s'est répandu dans le monde entier.

NOTES PERSONNELLES



9.

Dans le mariage

Le Coopérateur marié trouve dans le sacrement de l'amour la force pour vivre avec enthousiasme sa mission conjugale et familiale :

- « témoin de la foi »⁵, il s'efforce de réaliser une communion d'époux profonde ;
- « coopérateur de l'amour du Dieu Créateur »⁶, il est responsable et généreux dans l'accueil et la transmission de la vie ;
- sachant que les parents sont « les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants »⁷, il guide leur croissance par l'exemple et la parole, selon la méthode de la bonté propre au « Système préventif » ; il les aide à découvrir et à suivre leur vocation personnelle et les oriente vers l'action apostolique.

A cette tâche il s'est préparé durant les fiançailles. Conscient de l'importance de cette période, le Coopérateur fiancé s'engage en un sérieux cheminement de maturation humaine et chrétienne ; et il apporte à l'Association l'originalité de son témoignage.

Le meilleur commentaire de cet article se trouve dans les textes splendides du Concile Vatican II sur le mariage : LG 11 b, 35 c, 41 c et puis AA, tout le numéro 11, enfin CS 47-52 (en particulier 48). C'est de ces textes qu'on a tirés presque toutes les expressions de l'article.

Deux remarques d'abord. En réalité, l'article contient *deux sections ou paragraphes* : l'un sur le « Coopérateur marié », l'autre sur le « Coopérateur fiancé ». Ce sont deux situations différentes, avec des devoirs clairement distincts, même si les fiançailles sont toutes tendues vers le mariage.

Deuxième remarque. L'article parle du « Coopérateur marié » au singulier. Il se peut en effet qu'un seul des deux conjoints soit Coopérateur (ou Coopératrice). Mais grâce à Dieu, il se fait aussi que dans beaucoup de cas, tous les deux sont Coopérateurs. L'article sous-entend alors qu'ils s'aident l'un l'autre à être de vrais époux ou fiancés et de vrais Coopérateurs ! Il importe de ne pas oublier la magnifique réalité des « couples salésiens ».

1. LES COOPERATEURS MARIÉS.

La première partie énumère, dans le cadre doctrinal conciliaire, les *engagements*, aujourd'hui plus importants pour les conjoints chrétiens et donc pour les Coopérateurs mariés, en les faisant dériver de la grâce de « leur » sacrement.

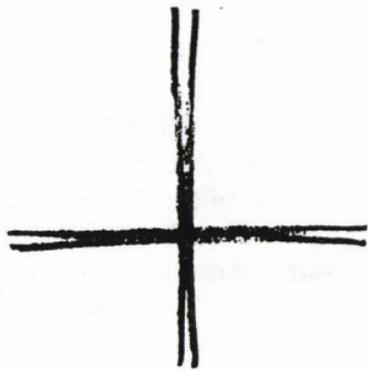
La première phrase est en effet décisive : elle oriente le regard des Coopérateurs mariés vers *le sacrement* qui les a constitués « époux dans le Christ », pour leur faire comprendre que c'est seulement dans le recours à cette source inépuisable de grâce qu'ils trouveront « la force » et « l'enthousiasme » pour accomplir leur très haute mission. Qu'ils aillent relire l'admirable texte GS 48 b : il leur explique qu'ils « sont fortifiés et comme consacrés par un sacrement spécial », que leur amour conjugal « est dirigé et enrichi par la puissance rédemptrice du Christ et par l'action salvifique de l'Eglise » en vue de leur « mission sublime ». C'est une *perspective globale* à découvrir, accepter, maintenir vivante, hors de laquelle il sera très difficile (pour ne pas dire impossible) de vivre les trois engagements indiqués par la suite.

Premier engagement :

construire le couple, « la communauté profonde de vie et d'amour » (GS 48 a), en réalisant une « communauté matrimoniale profonde » de leur deux personnes sur le plan spirituel, affectif, physique et actif, en particulier en s'aidant mutuellement, aussi pour la croissance chrétienne, en étant « l'un pour l'autre témoins de la foi » (LG 35 ; AA 11 b).



le couple



Deuxième engagement :

devenir parents. Deux attitudes sont soulignées pour cette mission : la responsabilité et la générosité. Elles sont étroitement liées. La « paternité responsable » est l'attitude de « réponse positive » à l'appel de la vie : ne pas la refuser, ne pas en avoir peur, mais l'assumer et l'accueillir. La générosité surgit de la conviction de la beauté et de la grandeur de cette mission, qui donne du courage pour accepter sacrifices et fatigues. Si tous les Coopérateurs sont « Coopérateurs de Dieu », comme le dira l'article 27, les Coopérateurs parents le sont à un titre tout spécial : « Les époux savent qu'ils sont les Coopérateurs de l'amour du Dieu Créateur et comme ses interprètes ». (GS 50 ab : relire tout ce précieux texte).

Troisième engagement :

éduquer les enfants. Sur ce point également, les textes conciliaires sont éclairants et stimulants : LG 11 b, Grav. Ed. 3 a ; AA 11 ; GS 52 a.

Notre texte suggère que les Coopérateurs parents sont ici sur un terrain salésien par excellence. S'ils doivent porter partout une attention privilégiée à la jeunesse (Art. 7), il est clair que ce devoir commence dans leur propre famille, où il trouve application jour et nuit ! De plus, les Coopérateurs parents s'exercent en tout premier lieu avec leurs enfants à la *méthode* salésienne d'éducation.

2. LES COOPERATEURS FIANCES.

Nombreux sont les couples de Coopérateurs fiancés. Le fait d'être Coopérateur doit les aider à vivre mieux leurs fiançailles. Et le fait d'être fiancés doit influencer de manière positive et originale leur apostolat de Coopérateur et de vie de leur Centre. Ce sont là deux pensées (à méditer !) qui sont sous-jacentes au dernier paragraphe de l'article.

Le temps des fiançailles est « important » ; c'est un temps de grâce de préparation à un sacrement décisif. Les Coopérateurs fiancés doivent donc s'aider à « croître », en approfondissant leur connaissance réciproque et leur mutuelle acceptation, en apprenant à partager leurs valeurs

respectives. La tentation est grande pour eux de se renfermer sur leurs problèmes personnels, oubliant que leur don aux autres reflue sur eux-mêmes en un amour réciproque plus profond. C'est pour cela qu'il leur est rappelé que leur Centre attend leur témoignage spécifique et leur participation généreuse à ses activités.

N.B. - Pour qui comprend l'italien je rappelle mes deux livrets *Témoins de l'Alliance*, édition Coopérateur 1983, comprenant de nombreux témoignages de Coopérateurs fiancés (1^{er} volume) et époux (2^e volume).

NOTES PERSONNELLES

10.

**Dans le milieu de vie
et de travail**

Dans son travail, dans ses études, dans ses loisirs, le Coopérateur se veut continuateur de l'œuvre créatrice de Dieu et témoin du Christ :

- par l'honnêteté, le dynamisme et la cohérence de sa vie ;
- par sa compétence professionnelle sérieuse et maintenue à jour ;
- par sa participation fraternelle aux joies, aux souffrances et aux justes aspirations de ses compagnons ;
- par sa disponibilité généreuse au service du prochain en toute occasion.

Du milieu familial (art. 8-9) on passe au milieu politico-social (art. 10-11), autre lieu très vaste de l'engagement apostolique séculier du Coopérateur. Notons qu'il y a une affinité entre les thèmes traités dans l'article 10 et dans l'article 11/1. Dans les deux textes on parle de l'engagement « social » du Coopérateur. Mais dans le premier on insiste davantage sur l'irradiation *personnelle* du Coopérateur « dans le milieu de vie et de travail » (titre), Tandis que dans le second, on insiste davantage sur sa participation active dans *les groupes et organismes* sociaux et politiques (« dans la réalité sociale » titre).

L'article 10 parle distinctement du « travail », de « l'étude » et des « loisirs » pour indiquer les champs principaux qui intéressent directement la majeure partie des Coopérateurs jeunes et moins jeunes, mais tout ce qu'il expose sera étendu à tout le milieu social, en particulier aux rapports avec le voisinage. Dans ces milieux, le Coopérateur porte avant tout la responsabilité commune à tout homme ; mais de plus, s'ajoute un engagement apostolique précis qui

découle du baptême et de la confirmation et de sa condition séculière : être témoin du Christ, continuer l'œuvre créatrice du Père en y faisant advenir son règne. Enfin, en tout ceci, il agit avec la sensibilité salésienne particulière à certains problèmes et avec le style salésien d'ouverture généreuse à tous.

Au sujet de l'engagement social du baptisé laïc le Concile est revenu plus d'une fois en des termes explicites et non équivoques voir LG 36 (sur la dignité royale) : AG 21, GS 43 abcd, et surtout AA 13 d'où s'inspire directement l'article. Le texte suivant concernant les *quatre comportements personnels* demandés ici au Coopérateur est particulièrement éclairant : « Les laïcs accomplissent cette mission de l'Eglise dans le monde avant tout par cet accord de leur vie avec la foi par cette *honnêteté* en toute activité... par cette *charité fraternelle* qui leur fait partager les *conditions de vie et de travail, les souffrances et les aspirations* de leurs frères ils disposent insensiblement tous les cœurs à l'action de la grâce du salut » (AA 13 b). « Que tous les laïcs estiment beaucoup la *compétence professionnelle* » (AA 4 i).

Il est inutile de vouloir faire de l'apostolat s'il n'y a pas, à la base, de solides vertus humaines. Don Bosco voulait former dans ses garçons, « d'honnêtes citoyens ».

NOTES PERSONNELLES

11.

Dans la réalité sociale

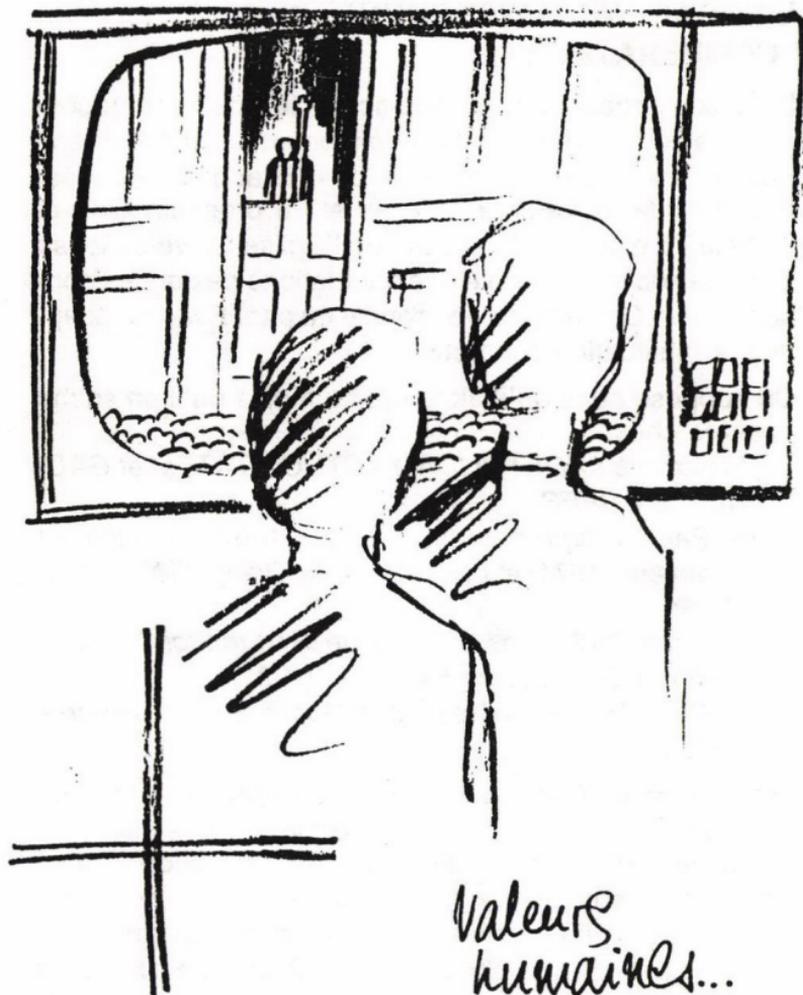
§ 1. Le Coopérateur, fidèle à l'Évangile et aux orientations de l'Église,

- acquiert une conscience exacte de sa responsabilité et de son devoir de participation à la vie sociale dans les secteurs de la culture, de l'économie, de la politique ;
- il refuse tout ce qui provoque ou entretient l'injustice et l'oppression, la marginalisation et la violence, et travaille courageusement à en supprimer les causes ;
- il s'engage à assainir et à rénover les mentalités et les mœurs, les lois et les structures des milieux où il vit, et travaille à les rendre plus conformes aux exigences évangéliques de liberté, de justice et de fraternité.
- pour rendre ses interventions plus efficaces il s'insère, selon ses capacités et ses possibilités, dans les structures culturelles, syndicales et socio-politiques.

§ 2. L'Association comme telle reste étrangère à toute politique de parti, en raison de sa nature ecclésiale et conformément à la pensée de Don Bosco. Toutefois, elle intervient courageusement, selon les directives de l'Église particulière, pour promouvoir et défendre les valeurs humaines et chrétiennes. Elle éclaire et engage chaque Coopérateur à assumer avec responsabilité ses devoirs dans la société.

Par le biais de Coopérateurs qualifiés, elle se rend présente dans les mouvements apostoli-

ques et les organismes qui se proposent en particulier le service des jeunes et de la famille, la solidarité avec les peuples en voie de développement et la promotion de la justice et de la paix.



Cet article est *le plus long* de tout le règlement. Rien que ce fait déjà souligne l'importance que l'Association entend donner à l'engagement politico-social du Coopérateur dans un secteur d'actualité brûlante. L'article se divise clairement en deux parties et paragraphes : l'engagement personnel du Coopérateur et l'engagement de l'Ass. comme telle.

1. L'ENGAGEMENT PERSONNEL DU COOPERATEUR.

Dans son engagement politico-social, le Coopérateur possède deux points essentiels de référence : les principes spirituels, doctrinaux et moraux de l'Évangile. (« L'idéal évangélique de l'amour de Dieu et du prochain », disait l'article 7), et les « indications » de l'Église Universelle (sa doctrine sociale) et locale (les orientations pastorales données par la Conférence épiscopale ou par l'Évêque, adaptées à la situation concrète).

On suppose donc qu'il ait lu (ou au moins qu'il en sache quelque chose :

- du Concile *APOSTOLICAM ACTUOSITATEM et GAUDIUM ET SPES*
- de Paul VI *Populorum Progressio* (1967) *Octogesima Adveniens* (1971) et des extraits de *Evangelii Nuntiandi* (1975).
- de Jean-Paul II des extraits de *Redemptor Hominis* (1979) et de *Laborem Exercens* (1981).
- du CELAM, des extraits des *Documents de Puebla* (1979).

Les devoirs du Coopérateur sont au nombre de quatre, indiqués par les verbes « il se forme », « il refuse », « il s'engage », « il s'insère » : d'où, devoir de formation personnelle, de lutte contre le mal social, de contribution positive à l'amélioration sociale, d'insertion dans des structures pour une plus grande efficacité. Sur chacun de ces points on pourrait ouvrir un long discours, urgent et d'actualité dramatique en tant de lieux. Je me contenterai de quelques remarques.

Devoir de formation. Il est urgent parce que bien des gens qui se disent « catholiques » n'ont pas la moindre idée des exigences sociales de leur foi. Heureusement, actuellement beaucoup de Coopérateurs, spécialement des jeunes, sentent l'urgence d'une aide de l'Ass. à leur formation politico-sociale : s'informer en premier lieu, mais ensuite se rendre capable d'analyser et de critiquer les situations, motiver les choix à faire pour ne pas se laisser manipuler, s'enthousiasmer pour la grandeur du travail et se préparer à assumer des postes de responsabilités.

Devoir de lutte contre le mal social. L'article 29 dira à propos de la présence du Coopérateur dans le monde : « Il combat le mal avec courage et constance ». Vraiment, le Coopérateur a besoin de courage, aujourd'hui plus que jamais, pour dénoncer des situations anormales, non point de façon émotive et à la mode, mais sérieuse et informée, pour réfuter tout compromis et toute collusion avec la richesse injuste et la puissance oppressive, et pour trouver les moyens convenables de faire changer les choses.

Devoir d'action positive d'assainissement et de rénovation. « L'apostolat dans le milieu social, s'efforce de pénétrer d'esprit chrétien, la mentalité et les mœurs, les lois et les structures de la communauté où chacun vit. Il est tellement le travail propre et la charge des laïcs que personne ne peut l'assumer comme il faut à leur place » (AA 13 a). Dans un moment historique d'accélération des changements, quel discernement courageux ne faut-il pas et quel engagement réaliste pour « assainir » les mœurs et les institutions non respectueuses de la dignité des personnes, pour intégrer les valeurs humaines et chrétiennes d'hier à celles qui émergent aujourd'hui, pour « renouveler » mentalité, lois, formes d'organisation selon un vrai progrès culturel et social !

Ici s'applique la parole de Don Bosco (qui a tant travaillé pour regrouper les catholiques de son temps en une action sociale commune) : « L'union fait la force ». Le Coopérateur est encouragé à s'inscrire dans des partis, des syndicats, dans des structures sociales concrètes (par exemple mandats civils, organismes d'enseignement, groupes d'opi-

nions...) du moment qu'ils soient inspirés d'idéaux de justice, de fraternité et de liberté dignes de l'Évangile.

2. L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION COMME TELLE.

Cet engagement se divise en une *triple* direction (en plus du souci d'éclairer et de stimuler chaque Coopérateur à assumer les engagements qu'on vient d'indiquer).

Comme Association « elle reste *étrangère à toute politique de parti* » pour les deux raisons très clairement mentionnées : l'Association agit « au nom de l'Église » (Art. 6) et ne peut la compromettre ; et Don Bosco ne voulait pour sa Famille d'autre politique que celle de Notre Père. L'Association n'est pas et ne peut se transformer en un groupe qui côtoie ou soutient ou de quelque façon, opte pour l'adhésion à un parti déterminé, avec l'acceptation conséquente des choix, des stratégies, des mécanismes et des idéologies qui sont propres à ce groupe.

« *Néanmoins, elle intervient courageusement* » dans un genre d'engagement politique *différent* de celui de parti comme une force sociale, dans des formes plus opportunes, par exemple pour sensibiliser l'opinion publique, pour poser des gestes concrets de solidarité, pour dénoncer une situation injuste. Elle peut le faire en s'unissant à d'autres groupes et forces catholiques ayant une fin caritative ou apostolique, et même à des groupes non chrétiens, pourvu que soit évité tout compromis de type idéologique ou de parti. Dans ces cas, elle devra suivre « les directives de l'Église locale ».

Enfin, l'Association « *se rend présente par le moyen de Coopérateurs qualifiés* » dans des mouvements apostoliques et dans des organismes civils et sociaux qui défendent et promeuvent *trois très grandes causes* auxquelles un Salésien ne peut pas ne pas adhérer avec ferveur : la jeunesse, la famille, les pauvres et les pays en voie de développement, la promotion de la justice et de la paix. L'AA. n. 14 montre toute l'importance d'une présence effective de catholiques préparés dans toutes ces structu-

res ecclésiales et civiles. Des Coopérateurs qualifiés peuvent donc y travailler non seulement à titre personnel, mais aussi au nom de l'Association, qui confère à leur action, l'autorité qui lui vient de son caractère mondial.

Dans ce très vaste champ social et politique, TOUT Coopérateur doit discerner et choisir la forme d'engagement, très modeste ou en vue, qui correspond à ses capacités et à ses possibilités. Rappelons que parmi ses membres illustres, l'Association compte le sociologue Giuseppe Toniolo (1845-1918), Serviteur de Dieu et le jeune syndicaliste Bartholomeo Blanco Marquez (1914-1936) fusillé durant la guerre civile espagnole.

NOTES PERSONNELLES

12.

Témoignage des Béatitudes

Par son style de vie personnelle, imprégné de l'esprit des Béatitudes⁸, le Coopérateur contribue également à évangéliser la culture et la vie sociale. Dans ce sens :

- il use de sa liberté en obéissant au plan de Dieu sur la création qui le porte à apprécier la valeur et l'autonomie des réalités temporelles et à toujours en orienter l'usage au service des personnes ;
- en esprit de pauvreté évangélique, il administre ses biens selon des critères de simplicité et de généreux partage ; il refuse toute forme d'ostentation⁹ et il les envisage selon la perspective chrétienne du bien commun ;
- il vit sa sexualité selon une vision évangélique de la chasteté qui lui inspire des comportements de délicatesse et une vie célibataire ou conjugale intègre, joyeuse, centrée sur l'amour ;
- dans un monde de rendement, d'agressivité, de division, il témoigne de la primauté de l'esprit ; il croit à la fécondité de la souffrance ; il est convaincu que la non-violence est un levain de paix et que le pardon construit la fraternité.

Après les engagements de type familial (art. 8-9) et de type politico-social (art. 10-11) voici pour le Coopérateur qui vit en plein monde, des engagements de type socio-culturel, évidemment liés aux précédents. L'article se rattache au texte de l'article 11/1 : « il s'emploie à assainir et à rénover les mentalités et les mœurs » ; mais il ne s'agit plus seulement de le faire sous la forme d'interventions précises ou

d'action collective, mais sous la forme plus large du *témoignage personnel continu* (« Il est témoin du Christ », disait déjà l'art. 10) et plus spécialement encore du témoignage de quelques valeurs *évangéliques* fondamentales, celles que Jésus a proclamées sur la montagne dans les *Béatitudes* (cfr le titre) : « Bienheureux les pauvres et les doux, les cœurs purs, les ouvriers de paix, les affligés et les persécutés ».

Notons bien dans quelle prospective se place le discours. Le Coopérateur est un apôtre : il travaille pour le Règne du Père, « travaille pour rendre les mentalités, les mœurs, les lois plus conformes aux exigences *évangéliques* » affirme l'article 11:1 et il y a un gigantesque travail à faire à ce sujet dans la civilisation actuelle de la consommation, fascinée par la possession des biens matériels, par l'érotisme et le pouvoir oppressif. Comment le Coopérateur pourrait-il avoir la prétention d'infuser un peu d'esprit évangélique dans ce monde concret (et spécialement dans les milieux jeunes) *si lui-même ne l'accepte pas dans sa propre vie ?* C'est une question de loyauté et de cohérence !

Pour cela il ressent l'appel du *Concile* aux laïcs : « Que toute leur vie, tant individuelle, que sociale, soit pénétrée de l'esprit des Béatitudes, et en particulier de l'esprit de pauvreté » (GS72 a). Et plus clairement encore, l'AA. n. 4 affirme que cet esprit est une des composantes de leur spiritualité laïque, en notant à vrai dire qu'elle ne devient possible qu'avec la force divine : « La charité divine répandue dans les cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné, rend les laïcs *capables* d'exprimer concrètement dans leur vie l'esprit des Béatitudes.

En suivant Jésus pauvre... en imitant Jésus humble... toujours prêt à tout abandonner pour le Christ et à souffrir persécution pour la justice... » (AA 4 f ; c'est un texte qui fait trembler).

Déjà *Don Bosco* avait invité ses Coopérateurs à pratiquer une vie évangélique pauvre, chaste et obéissante dans le fameux chapitre VIII du Règlement : « *frugalité* dans la nourriture et *simplicité* dans l'ameublement, *modestie* dans l'habillement et *correction* dans les paroles, *exactitude*

dans les devoirs de son état ». La perspective dans laquelle il se plaçait (comparaison directe avec la vie des religieux) a été dépassée par l'enseignement du Concile : pauvreté, chasteté et obéissance évangélique ont une valeur en soi et non par référence aux religieux ; chacun les pratique selon les vocations différentes, conditions de vie et capacité concrètes : le Coopérateur laïc les pratique à la façon salésienne séculière. En ce sens, les suggestions pratiques de Don Bosco maintiennent toute leur valeur.

Ce n'est pas le lieu pour commenter les *quatre aspects* exprimés dans le texte du Règlement. *L'obéissance, la pauvreté, la chasteté évangélique séculière* sont éclairés respectivement par LG 36 b, GS 63-72 et GS 47-52, mais également par des imprimés salésiens : le « petit livre rouge », chap. V : *Une vie évangélique*, §3 ; et *Coopérateurs de Dieu*, deuxième partie les petites méditations 32-35. Il s'agit d'évangéliser sa propre liberté, son propre corps et cœur, son propre rapport avec les biens de ce monde, en somme, de les faire servir à l'amour authentique.

Le dernier paragraphe mérite une remarque. Il se divise en deux parties. Il indique aux Coopérateurs les deux béatitudes de l'acceptation évangélique de la souffrance et du travail pour la paix. Affronté à un monde « de l'efficacité » qui croit seulement aux résultats matériels visibles, le Coopérateur croit à la mystérieuse efficacité de la souffrance unie à la passion du Christ. Et, en face d'un monde « agressif et divisé » qui pratique « œil pour œil, dent pour dent », le Coopérateur reconstruit l'unité par la non-violence et le pardon.

Deux dernières remarques. La pratique de ces comportements évangéliques va à contre-courant de tant de façon de penser et de faire de la civilisation actuelle : elle réclame absolument du Coopérateur lucidité, *courage serein*, fermeté, dans l'esprit salésien indiqué par l'article 29. *Pour y réussir*, qu'il maintienne son regard vers Jésus ; qu'il découvre à quel point Don Bosco a été un homme « évangélique » ; et ne cessa de penser que sa vocation le porte à éduquer *les jeunes* pour en faire des hommes « évangéliques ».

NOTES PERSONNELLES

13.

Destinataires privilégiés

§ 1. « Aux Coopérateurs salésiens, affirmait Don Bosco, est offerte la même moisson que celle de la Congrégation de saint François de Sales, à laquelle ils entendent s'associer »¹⁰. C'est pourquoi, dans l'exercice de leur apostolat, les Coopérateurs accordent une attention privilégiée aux jeunes spécialement

- à ceux qui sont pauvres, abandonnés, victimes de toutes formes de marginalisation,
- aux jeunes qui entrent dans le monde du travail et en affrontent les difficultés,
- aux jeunes qui présentent des signes de vocation apostolique spécifique (laïque, consacrée, sacerdotale).

§ 2. Ils se consacrent aussi à la promotion de la famille, réalité fondamentale de la société et de l'Eglise ; au soutien et à l'évangélisation des milieux populaires. Ils favorisent l'activité missionnaire auprès des peuples non encore évangélisés et dans les jeunes Eglises.

On passe, avec cet article, à la *seconde partie* du chapitre : l'engagement salésien du Coopérateur dans les *activités typiquement salésiennes*. Et la première chose qu'on examine ce sont les *personnes* auxquelles il s'adresse avec « une attention privilégiée ». Elles sont présentées en *deux séries* : les jeunes, naturellement en premier lieu, puis la famille et les classes populaires, et les peuples non encore évangélisés. Ainsi les Coopérateurs rejoignent-ils les SDB pour partager avec eux « la même moisson », la même mission « jeune, populaire et missionnaire » (voir Constitutions SDB chapitre IV, destinataires de notre mission, art. 26-28, puis 29-30).

Il est nécessaire de remarquer avec soin que les deux par-

ties du chapitre ne sont *pas exactement parallèles*, mais se mélangent ; certainement il y a des activités précises en faveur des jeunes, du peuple, des missions (cf art. 16), mais dans tant de cas, ces destinataires sont rejoints également dans les engagements quotidiens du Coopérateur et dans les structures habituelles dans lesquelles il vit et travaille. Il est clairement dit à l'art. 7 qu'il « porte *partout* une attention privilégiée à la jeunesse *besogneuse* » ; les art. 8-9 et 11-12 comportent des références à la famille ; et l'article 17 dira que le Coopérateur rejoint les destinataires en premier lieu « dans les structures civiles, culturelles, socio-économiques et politiques ».

1. LES JEUNES

Le Coopérateur se préoccupe de tous « les jeunes » (cette parole n'a pas de frontière rigide : elle couvre aussi les bébés, les enfants et les jeunes gens, mais elle vise plus volontiers les adolescents : de 12 à 18 ans, l'âge le plus délicat et qui a davantage besoin de présence éducative). Pour le Coopérateur la fameuse phrase de Don Bosco a toute sa valeur : « Il me suffit que vous soyez jeunes pour que je vous aime beaucoup » (Jeunesse instruite, préface) : c'est le don divin de la prédilection pour les jeunes ! Toutefois, à l'intérieur de cette préférence, se trouvent de *nouvelles préférences dans trois directions* :

- ceux qui, selon Don Bosco, appartiennent à la « *jeunesse pauvre, abandonnée, en danger* (MB 14, 662), malheureusement, actuellement ces catégories sont extrêmement nombreuses... ce qui les signale à l'attention du Coopérateur est le fait qu'elles sont dans le besoin : s'il ne rencontre pas quelqu'un qui les aime et qui s'intéresse à elle, elle ira à sa perte.
- et puis « ceux qui se préparent à entrer dans le monde *du travail* » et les jeunes ouvriers (cf Constitutions SDB art. 27).
- et ceux qui donnent des signes de *vocation apostolique spéciale* » (id. at. 28). Il suffit d'avoir lu la vie de Don Bosco pour savoir que à Valdocco, il s'est occupé spécialement de ces deux dernières catégories (« le appren-

tis » et « les étudiants »).

2. LA FAMILLE, LES CLASSES POPULAIRES, LES PEUPLES EN VOIE D'EVANGELISATION.

La famille n'est pas indiquée de façon directe parmi les destinataires de la mission des SDB et des FMA ; mais elle l'est par la mission salésienne des Coopérateurs. Leur condition séculière et le fait que souvent ils sont parents, les mettent en contact immédiat avec cette « réalité fondamentale de la société et de l'Eglise ». D'une part, la formation humaine et chrétienne du jeune dépend presque toujours de la formation reçue en famille et, d'autre part, la famille moderne est tragiquement malade : une vigoureuse action éducative, culturelle, politique est nécessaire pour défendre, sauver, promouvoir les valeurs familiales : les Coopérateurs doivent être présents dans ces secteurs et s'inspirer avec d'autres chrétiens laïcs de l'Exortation Apostolique stimulante de Jean-paul II, *Familiaris Consortio* (22.XI.1981).

Les *classes populaires* sont objet de la sollicitude des Coopérateurs en tant qu'elles sont souvent sans défense d'un point de vue idéologique et dans un plus grand besoin d'être aidées pour leur promotion humaine et leur culture religieuse.

Les peuples non encore évangélisés et les jeunes Eglises ouvrent les horizons des Coopérateurs sur l'Eglise universelle. Fondée un an après le départ des premiers missionnaires salésiens en Argentine, l'ACS a été, depuis les origines, clairement et généreusement missionnaire. C'est un secteur non marginal, mais vital, de sa mission. Aujourd'hui, plus que jamais, l'action prend sur elle une relance croissante :

- par son lien étroit avec le problème les plus graves de notre temps : la paix, le développement, l'entente et les échanges positifs entre nations, races et religions.
- et par les nouvelles formes possibles de solidarité missionnaire, en particulier par la présence active dorénavant du laïcat missionnaire » (voir AG 41 : *devoir missionnaire des laïcs*)

14.

Tâche de l'éducation chrétienne

§ 1. Le Coopérateur porte partout avec lui le souci d'éduquer et d'évangéliser¹¹, que Don Bosco résumait en ces mots : former « d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel »¹². Le Coopérateur est d'ailleurs convaincu d'être lui-même toujours en marche vers plus de maturité humaine et chrétienne.

§ 2. Il partage avec les jeunes le goût des valeurs authentiques : la vérité, la liberté, la justice, le sens du bien commun et du service.

§ 3. Il les éduque à la rencontre - dans la foi et les sacrements - avec le Christ ressuscité, pour qu'ils découvrent en Lui le sens de leur vie et puissent croître en hommes nouveaux¹³. Il collabore avec eux pour trouver sous quel forme ils sont personnellement appelés à prendre part à la mission de l'Eglise et au renouveau de la société.

Quel but le Coopérateur se fixe-t-il d'avance dans son action auprès des « destinataires privilégiés » de l'article précédent ? A cette demande, l'article 14 répond : il travaille à la pleine maturation des personnes, de toutes les personnes, mais spécialement des jeunes ; c'est essentiellement un devoir « d'éducation intégrale chrétienne ». Les trois paragraphes présentent ces trois contenus :

- Objectif global de l'action du Coopérateur éducateur-évangéliste,
- Il éduque aux valeurs humaines,
- Il éduque à la foi-rencontre avec le Christ dans l'Eglise.

1. Objectif global de l'action éducatrice-évangélisatrice.

Un Coopérateur se reconnaît avant tout à l'intérêt qu'il porte aux jeunes, mais c'est un intérêt positif-actif (non pas « jeunes avant tout, ni romantique ») : tous ses comportements sont inspirés par un « amour pastoral » qui tend à éduquer et à évangéliser. Les Coopérateurs peuvent tous lire la belle lettre dans laquelle le Recteur Majeur, Don Vigano, a expliqué que « la pointe pastorale du Système Préventif tend à unir intimement entre elles l'évangélisation et l'éducation... Le Salésien évangélise en éduquant et éduque en évangélisant » (Atti. CS 290, juillet 1978, pp. 24-35).

Ce projet d'éducation intégrale chrétienne, Don Bosco le résumait dans la formule bien connue, qu'il a mise de façon significative à la fin de la présentation du Règlement des Coopérateurs : « Faire du bien à la jeunesse en péril, préparer de bons chrétiens pour l'Eglise, d'honnêtes citoyens pour la société civile, et qu'ainsi tous puissent devenir un jour d'heureux habitants du ciel. Amen ». Don Bosco a une vision plus claire sur *l'authentique vocation de toute personne* humaine : elle doit développer toutes ses ressources humaines, mais les faire déboucher dans sa communion avec Dieu le Père en Jésus le Fils, et ainsi faire de sa vie terrestre un chemin vers la vie éternelle du ciel. Toute autre façon de voir serait bancal et mutilerait la personne (cf GS 14 et 22). Notre texte a voulu rappeler au Coopérateur éducateur que cette croissance humano-chrétienne n'est jamais finie : qu'il se garde de dominer le jeune comme s'il était déjà arrivé lui-même à la maturité parfaite ! Non : le Coopérateur éducateur est « toujours en route » avec les jeunes !

Eduquer les jeunes aux valeurs humaines.

La formule employée pour exprimer l'aspect de l'éducation humaine des jeunes a été fort étudiée. Elle est très condensée, mais voudrait dire l'essentiel. Le projet éducatif comporte trois éléments. Avant tout, il faut *transmettre un savoir* culturel et technique. Il s'agit ensuite d'aider

chose la plus importante, l'unique qu'on ait voulu indiquer ici : *enseigner des valeurs*, sans vouloir les imposer, mais en en donnant « le goût », c'est-à-dire faire voir et apprécier la fin qui justifie l'usage de la liberté dans le sens de l'ouverture aux autres et à Dieu. Il existe des valeurs non authentiques, ou superficielles. L'éducateur le meilleur est celui qui sait faire connaître et admirer les valeurs plus « humaines » : le respect de la vérité, le goût du beau, le sens de la dignité et de la responsabilité, et, au degré supérieur, le sens de l'autre et de l'amour de l'autre, comme également le sens de Dieu et de sa valeur absolue. Si Le Coopérateur vit ces valeurs, il saura les « partager » avec les jeunes, « enthousiasmer pour elles » les jeunes, selon ce que saint Paul proclame dans la lecture de la Messe de Saint-Jean Bosco : « Tout ce qu'il y a de vrai, noble... voilà ce qui doit vous préoccuper » (Ad. Phil. 4, 8).

3. Eduquer les jeunes à la communion avec le Christ ressuscité.

Ici aussi la formule est très dense et va directement à l'essentiel, exprimé en deux propositions. Le nœud de la foi « chrétienne » est *la communion avec les personnes* : en premier lieu avec le Christ vivant, et en lui avec le Père et dans l'Esprit, puis avec la Vierge Marie et tous les frères chrétiens réunis en « Eglise ». Le Christ se fait rencontrer dans la *Parole* qui l'annonce et le révèle, mais ensuite d'une manière plus décisive dans les *Sacrements* dans lesquels Lui-même sauve et transforme le croyant (et qui ne sait quelle importance Don Bosco donnait à la Pénitence et à l'Eucharistie dans l'éducation des jeunes ?). D'où, de la part de l'éducateur salésien, catéchèse adaptée, l'une et l'autre débouchant dans la vie concrète : il s'agit de « croître comme des hommes nouveaux ». Cette expression paulinienne est souvent employée par le Concile, en particulier dans la Déclaration GA 8 a. Le Christ est « l'Homme parfait » (Art. 7) et le « nouvel Adam », qui a introduit dans l'humanité la nouveauté absolue de sa filiation divine. Quelqu'un devient nouveau dans la mesure où il devient semblable au Christ, conforme à l'image du Fils premier-né (Rom. 8.29).

Le second élément de l'éducation a une foi vive est l'aide donnée au jeune pour lui faire comprendre que tout baptisé a une *vocation* personnelle et lui faire découvrir quelle est sa vocation concrète de service pour la société et pour l'Eglise.

NOTES PERSONNELLES

15.

Méthode de la bonté

Dans le service d'éducation le Coopérateur adopte la méthode de la bonté que Don Bosco a transmise à ses fils : le « Système préventif ». Jailli de la charité pastorale, celui-ci « s'appuie tout entier sur la raison, la religion et l'affection »¹⁴ :

- il a recours à la persuasion et non à la contrainte, fait toujours appel aux ressources intérieures de la personne, pour quelle devienne progressivement responsable de sa propre croissance ;
- il croit à l'« action invisible de la grâce dans le cœur de tout homme »¹⁵ et à la valeur éducative de l'expérience de la foi ;
- confiant en la force transformante de l'amour il cherche à gagner le cœur et s'applique à se faire aimer¹⁶ dans la transparence et la maturité.

Pour rejoindre l'objectif de l'éducation expliqué dans l'article 14, le Coopérateur se sert de la « méthode de la bonté », le *Système Préventif* de Don Bosco, « jailli de sa charité pastorale » et chargé de toutes les valeurs de l'esprit salésien. Une phrase fameuse de Don Bosco dans son *Petit traité* en synthétise bien les trois contenus principaux : l'appui sur les trois réalités spirituelles de la raison, de la foi et du cœur, dans la certitude que le garçon est ouvert à la vérité, à la rencontre de Dieu, à la rencontre avec son éducateur.

Il est inutile de s'étendre sur les contenus de ce précieux article parce que tout Coopérateur, durant sa formation initiale et encore par après, a eu l'occasion (et ressenti le devoir) de connaître et d'étudier le *Système préventif*, pour ensuite s'efforcer de le mettre en pratique toujours mieux en famille (cf Art. 9.) et avec les divers genres de garçons

et de filles qu'il rencontre. Remarquons la *signification globale* de cet article dans RVA : le Système Préventif n'est pas une réalité marginale, occasionnelle, facultative, dans la vie du Coopérateur : il a *une valeur officielle et normative*. S'occuper des jeunes et s'en occuper « slésienne-ment » est une et même chose. Le Coopérateur qui n'aurait pas pris soin de bien comprendre le Système préventif, pour le mettre en pratique avec persévérance (ce n'est pas une méthode facile, nous dit Don Bosco, elle tellement exigeante pour l'éducateur !) ne serait pas digne de sa vocation ni de son nom.

Remarquons enfin le *principe fondamental* de ce Système. Il n'est que la reconnaissance de l'absolue nécessité de la personne libre ou appelée à la liberté et à l'amour. D'où, d'une part : refus des moyens de coercition extérieurs ou psychologiques comme la force, la menace, la manipulation de l'esprit et du sentiment. D'autre part, provocation de la liberté : appel à toutes les forces et ressources spirituelles de la personne profonde :

- le garçon, la fille est capable de *comprendre* et de faire des choix responsables, « justes »,
- est capable d'*adhérer à Dieu* dans l'amour, et de faire des choix sous l'impulsion de l'esprit,
- est capable d'aimer ses éducateurs parce qu'il se sent aimé par eux et veut répondre par le même langage (NB. l'expression « avec maturité et transparence » se réfère non à « se faire aimer », mais à « *faire en sorte de se faire aimer* »).

Le secret de l'éducateur salésien est de croire à *ces ressources spirituelles* du jeune, de croire au moins qu'il a en lui quelque capacité de la développer. Et l'art de l'éducateur salésien consiste à savoir intervenir au moment opportun pour éclairer l'intelligence du garçon, toucher son cœur, éveiller sa foi, de sorte qu'il stimule sa liberté vers les justes choix, ceux du renoncement à l'égoïsme spontané et de l'ouverture à l'amour.

NOTES PERSONNELLES

16.

Activités typiques

§ 1. Toutes les formes d'apostolat sont ouvertes aux Coopérateurs. Parmi elles, à la suite de Don Bosco, ils donnent la préférence aux suivantes :

- la catéchèse¹⁷ et la formation chrétienne ;
- l'animation de groupes, de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des centres d'éducation et d'enseignement ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale, car elle est créatrice de culture et diffuse des modèles de vie parmi le peuple¹⁸ ;
- la coopération à la pastorale des vocations¹⁹ et la promotion de l'Association elle-même ;
- le travail missionnaire et la collaboration au dialogue œcuménique.

De plus les Coopérateurs sont disponibles pour réaliser toute initiative nouvelle répondant à des urgences locales.

§ 2. Le Coopérateur réalise encore valablement son engagement apostolique par la prière, par l'aide matérielle, en impliquant d'autres personnes, et en offrant généreusement ses souffrances et infirmités personnelles²⁰.

Voici un article *d'application concrète* des belles choses exposées dans les articles précédents : une bonne dizaine « d'activités typiquement salésiennes », parmi lesquelles

tout Coopérateur, toute Coopératrice, choisit ce qui correspond à ses compétences et au temps dont il dispose. Par quatre fois on a renvoyé (en note) au Règlement de Don Bosco ce qui signifie que tout au moins la majorité des activités proposées ici sont dans la ligne d'une longue tradition.

1. LES ACTIVITES EXPLICITES.

En tête vient « la catéchèse et la formation chrétienne », en conformité avec l'affirmation de Don Bosco : « La première œuvre de charité sera de rassembler les enfants les plus pauvres et abandonnés pour les instruire dans la Sainte religion » (Constitutions SDB 1874, art. 3 ; cf RDB IV, 1 et 4) et en conformité à l'enseignement de « Catechesi tradendae de Jean-Paul II, 1979 (cf spéc. nn. 35-45 et 66-70).

Parmi les activités qui recouvrent aujourd'hui une importance renouvelée et souvent une urgence tragique, relevons : l'animation des mouvements *familiaux*, le service social parmi les *pauvres* (spécialement à la périphérie des grandes villes), « l'engagement dans la *communication sociale* » à laquelle Don Bosco fut si sensible (« à l'avant-garde » MB 19,322) et qui accroît toujours plus son impact sur la formation de la mentalité des jeunes et du peuple.

Relevons aussi deux formes d'engagement plutôt nouvelles : « la promotion de l'Association elle-même » : Celui qui dépense du temps, de la fatigue, de l'argent pour animer un Centre, organiser les rencontres, chercher et susciter de nouvelles vocations... fait certainement un excellent travail de Coopérateur ; et « la *collaboration au dialogue œcuménique*, dans l'esprit du Concile, surtout pour collaborer avec les non-catholiques dans des initiatives qui concernent la mission salésienne.

La dernière phrase du premier § mérite attention : la liste présentée ici ne veut ni ne peut être exhaustive ! Il y a place, et amplement, pour l'imagination pastorale des Coopérateurs : individuellement ou en groupe, ils peuvent « s'enga-

ger avec esprit d'*initiative* à donner une réponse aux urgences qui se présentent» (Art. 30/2). Ce zèle inventif est justement un trait typique de l'esprit salésien.

2. LES INTERVENTIONS MOINS APPARENTES.

Il y a des personnes qui, pour des raisons diverses (manque de temps, ou de compétence, difficulté de milieu, âge, et santé...) ne peuvent s'engager dans aucune de ces activités, et peut-être pas même (ou peu) dans les engagements quotidiens décrits dans les articles 8-11.

Don Bosco a toujours pensé qu'elles peuvent « Coopérer » sous des formes *plus simples*, mais toujours *très valables* (Il l'a dit dans son Règlement) :

- la *prière* sincère que Dieu écoute toujours,
- l'*offrande* de sa propre *souffrance*, mystérieusement « féconde » (art. 12 en finale ; art. 20/3),
- les moyens *matériels* : argent, service professionnel,
- les *relations* : il est des Coopérateurs qui ne peuvent « faire » mais qui peuvent « faire faire », parce que liés à d'autres personnes (parenté, amis, relations professionnelles), qu'ils provoquent à s'intéresser à la mission salésienne, à rendre des services de véritable importance, et même à entrer dans l'Association.

Nous avons rappelé, à propos de l'art. 2/3 que l'Esprit Saint ne connaît pas de barrières, et que Don Bosco accueille tout le monde, sans exclure personne.

NOTES PERSONNELLES

17.

Structures ouvertes à l'action des Coopérateurs

§ 1. Une grande partie des activités des Coopérateurs se déploie dans les diverses structures où la condition séculière permet plus facilement de s'insérer :

- dans les structures civiles, culturelles, socio-économiques et politiques, surtout quand elles ont de fortes incidences sur l'éducation des jeunes et sur la vie des familles ;
- dans les structures ecclésiales, où ils peuvent offrir « aux évêques et aux curés »²¹ une collaboration responsable, notamment dans les communautés paroissiales ;
- dans les structures animées par les Salésiens de Don Bosco, par les Filles de Marie Auxiliatrice ou par d'autres Groupes de la Famille salésienne, particulièrement dans les patronages, les centres de jeunes, les écoles.

Certaines activités du Coopérateur se déploient *hors de toute structure*, par exemple dans les simples relations personnelles : un Coopérateur peut « suivre » un garçon en recherche d'amitié, une maman peut recevoir chez elle des garçons ou des filles pour les aider, un couple de Coopérateurs peut soutenir un autre couple de fiancés ou d'époux...

Mais « une bonne partie des activités » s'incrivent dans les structures existantes, et notre texte note que la condition laïcale séculière permet aux Coopérateurs de s'inscrire amplement là où la condition de religieux au contraire,

limite les possibilités des SDB et des FMA. *Trois séries* de structures sont indiquées. L'ordre dans lequel elles sont présentées est très significatif : en tête, les structures très vastes du monde séculier, puis, celles moins amples de l'Eglise, enfin les salésiennes. A ce point de vue, un double déplacement a été opéré. Au début, quand Don Bosco écrit son Règlement, les Coopérateurs apparaissent surtout comme des Coopérateurs des *Salésiens* et de leurs œuvres. Puis, dans les dernières années de sa vie, Don Bosco, élargissant son regard, leur offre comme « vrai but direct » l'aide à donner « à l'Eglise, aux évêques, aux curés » (fameuse déclaration du 16 février 1884, MB 17, 25). Mais un dernier déplacement a été provoqué par la vision conciliaire sur le laïc : le Concile indique aux laïcs comme lieu *premier et spécifique* de leur apostolat, *la société* où il sont quotidiennement insérés. Notre texte s'est ouvert pleinement à cette perspective.

Evidemment, dans la pratique, le Coopérateur seul *choisit* ce qui est dans ses possibilités. D'autre part, il est évident que bien des Coopérateurs s'insèrent dans l'une ou l'autre structure de trois séries *ensemble* : un Coopérateur peut fort bien travailler dans un parti politique, rendre service régulièrement à son curé et intervenir dans une école salésienne.

Dans les trois paragraphes il faut relever les *trois expressions*, « en particulier », « spécialement » et de nouveau « spécialement ». Elles précisent chaque fois l'orientation plus typiquement salésienne du travail des Coopérateurs dans les structures respectives :

- dans les structures civiles, choix préférentiel de tout ce qui va à l'avantage de la jeunesse et de la famille,
- dans les structures ecclésiales, choix préférentiel de tout ce qui favorise la vitalité de la paroisse (cf art. 18/1),
- dans les structures salésiennes, choix préférentiel du travail dans l'oratoire (patro) et dans l'école.

Pour ce qui regarde ce dernier point, il est un fait que bien des Coopérateurs et Coopératrices non seulement fournissent une aide précieuse aux œuvres salésiennes, mais y occupent toujours davantage des postes de grande res-

ponsabilité. Dans la logique de ce qu'avait déjà dit le CGS de 1972 (Atti. nn. 735-736, 744 b), le Chapitre Général 21 de 1978 a proclamé : « nous ferons preuve de plus d'engagement dans l'œuvre de formation des Coopérateurs et des Anciens Elèves, nous donnerons plus de soin à leur présence aux moments significatifs de notre vie salésienne et dans les *organismes de corresponsabilité éducative et pastorale* (n. 75).

Dans certaines écoles, la présence « salésienne » est assurée principalement par les Coopérateurs.

NOTES PERSONNELLES

18.

**En solidarité
avec les Eglises particulières**

§ 1. L'activité apostolique des Coopérateurs a une dimension ecclésiale. Par leur témoignage personnel et leurs diverses activités apostoliques, ils contribuent à la vie de leur Eglise particulière, diocèse et paroisse, qu'ils aident à se construire comme communautés de foi, de prière, d'amour fraternel et d'engagement missionnaire.

§ 2. A l'exemple de Don Bosco, ils encouragent l'amour et la fidélité au Pape et aux évêques ; ils favorisent l'adhésion à leur magistère et à leurs directives pastorales. Leurs relations avec les curés, les prêtres, les religieux et les autres laïcs sont empreintes d'une solidarité cordiale et d'un esprit de participation active aux plans pastoraux, surtout quand il concernent les jeunes, les milieux populaires et les vocations.

Le Coopérateur appelé par l'Eglise à un ministère l'exerce avec générosité et dévouement.

Ce dernier article du chapitre II en constitue une brève « troisième partie » où il est souligné que l'ample engagement salésien des Coopérateurs dans le quotidien comme dans les activités salésiennes est inséré dans la vie de l'Eglise locale à son avantage.

Le thème « Eglise » a déjà été abondamment touché dans les articles précédents (à commencer par le titre du chapitre I : « Les Coopérateurs salésiens *dans l'Eglise* ») : art. 2, (Vocation à servir l'Eglise) ; Art. 3 : (« Œuvre pour le bien de l'Eglise ») ; art. 4 (Le Coopérateur prêtre enrichit son Eglise) ; art. 6 (L'Ass. « au nom de l'Eglise », « en fidélité

aux pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales »); art. 11/1 et 2 (fidélité aux directives de l'Eglise); art. 14 (éducation au service de l'Eglise); art. 17 (travail dans les structures ecclésiales). L'Ass. officiellement approuvée est un organisme de l'Eglise! et le Coopérateur est *intensément* membre de l'Eglise universelle et locale.

L'article 18 est consacré *explicitement et uniquement* au thème du caractère ecclésial *du travail* des Coopérateurs, soulignant particulièrement l'apport à l'Eglise *locale*. Il comporte deux thèmes, en deux parties: but global du service de l'Eglise locale, style des relations avec les membres de l'Eglise locale.

1. BUT GLOBAL DU SERVICE DE L'EGLISE LOCALE.

« Eglise locale »: l'expression est à comprendre avec souplesse; elle désigne avant tout la structure ecclésiale fondamentale de l'« Eglise particulière » ou *diocèse*; où est présent et opérant, tout le mystère de l'Eglise, puis deux réalités, l'une plus petite, l'autre plus grande: d'une part, *la paroisse* (le diocèse étant une communion de paroisses), d'autre part, l'Eglise *insérée dans une culture* (formée d'une communion de diocèses, par exemple l'Eglise piémontaise, l'Eglise italienne, l'Eglise de l'Europe occidentale, l'Eglise de l'Amérique latine).

Il y a, pour les Coopérateurs, comme pour tous les baptisés, deux façons fondamentales de servir leur Eglise: le témoignage personnel et celui de groupe, le « style de vie » rayonnant; puis les « activités typiques d'apostolat ». Ils aident ainsi l'Eglise elle-même à remplir mieux sa mission selon les deux aspects décisifs: témoigner et servir-sauver. Mais on a voulu mettre en relief la contribution des Coopérateurs dans l'« édification » de cette communauté elle-même qui doit témoigner et sauver. Le texte très condensé exprime magnifiquement les *composantes majeures d'une communauté chrétienne*:

— Elle est communauté de foi, qui regroupe des croyants-dans-le-Christ-Sauveur: en elle est présente la Parole

de Dieu annoncée, proclamée, expliquée et pratiquée.

- Elle est communauté *de culte*, qui regroupe des fils adorateurs-du-Père-dans-le-Christ : en elle sont présents les Sacrements qui la structurent et la sanctifient, la prière officielle de louange, et principalement, l'Eucharistie, sacrement de la Communauté de l'Alliance, sauvée et unie.
- Elle est communauté *de charité*, qui regroupe des frères-et-des-sœurs-dans-le-Christ : en elle se vérifie un effort constant pour pratiquer la Loi nouvelle : l'amour fraternel qui dépasse les barrières et vient en aide à qui est dans le besoin.
- Elle est communauté *d'engagement missionnaire*, qui regroupe des *disciples-du-Christ-sauveur* convaincus que tous les hommes, sans exception, sont appelés au salut et qui se savent envoyés vers leurs frères non croyants et à la société sécularisée : en elle existe l'ouverture au monde et l'élan missionnaire.
- Enfin, le § 2 rappelle que cette communauté est encore *visiblement structurée et organisée* en fonction de toutes les réalités précédentes : en elle existent les divers ministères, par exemple celui des Coopérateurs. Tout Coopérateur (et tout Centre) peut examiner de quelle manière et en quelle mesure, il contribue à « faire Eglise », édifier sa paroisse et son diocèse selon sa complexité.

Il faut donner une place spéciale ici au Coopérateur dont parle la dernière phrase du chapitre : celui qui est « appelé à un ministère » par exemple diacre ou ministre liturgique, ou catéchiste, ou chargé de quelque secteur pastoral : fiancés, famille, jeunes besogneux, communication sociale... Il ne manque pas, grâce à Dieu, de Coopérateurs et de Coopératrices qui, dans un esprit salésien, rendent d'éminents services appréciés à leur diocèse ou à leur paroisse. Plus d'une fois, ils sont aussi membres du Conseil pastoral.



Solidarités avec
les paroisses

2. STYLE DES RELATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ÉGLISE LOCALE.

On mentionne les attitudes envers deux types de personnes. En premier lieu envers le Pape et les Evêques. On se sert de deux mots caractéristiques : *amour* dans la ligne de la communion, *fidélité*, dans la ligne de l'adhésion intellectuelle et pratique (déjà signalée dans l'article 6). L'attitude de Don Bosco sur ce point est bien connue, et sa recommandation à ses fils, répétée par Don Viano (voir Atti CS n. 315, octobre 1985, *Notre fidélité au Successeur de Pierre*). Et la doctrine du Concile à cet égard est aussi connue (voir LG 25 et 37 ; 11 23-25, AG 43 et 76). Le *magistère* concerne la doctrine chrétienne en matière de dogme et de morale, présentée de manière autorisée par le Pape, et par les Evêques pris dans leur ensemble ou en groupe (conférences épiscopales) ; ou par chaque évêque local. Les *directives pastorales* consistent habituellement en des indications pour l'action concrète de la communauté chrétienne dans les situations contingentes dans lesquelles elle vit : liturgie, catéchèse, action sociale... Le Coopérateur cultive en soi un « sens ecclésial » vif, qui le porte à travailler avec persévérance à l'unité sous la direction des pasteurs. Il y faut souvent du courage !

Deux attitudes caractérisent également « les relations avec les curés et les prêtres, avec les religieux et les autres laïcs : d'une part la « *cordialité* », faite d'estime et d'accueil aimable de tous ; d'autre part, la « *solidarité* » qui porte à une « participation active sur les plans pastoraux » déjà signalé dans l'article 6). La collaboration pastorale dans une paroisse ou un diocèse est chose tout aussi délicate que nécessaire ! Les Coopérateurs interviennent en mettant en jeu ces traits précieux de l'esprit salésien indiqués dans l'article 31/2.

NOTES PERSONNELLES

Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;

Collection : « VIENS... SUIS-MOI! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

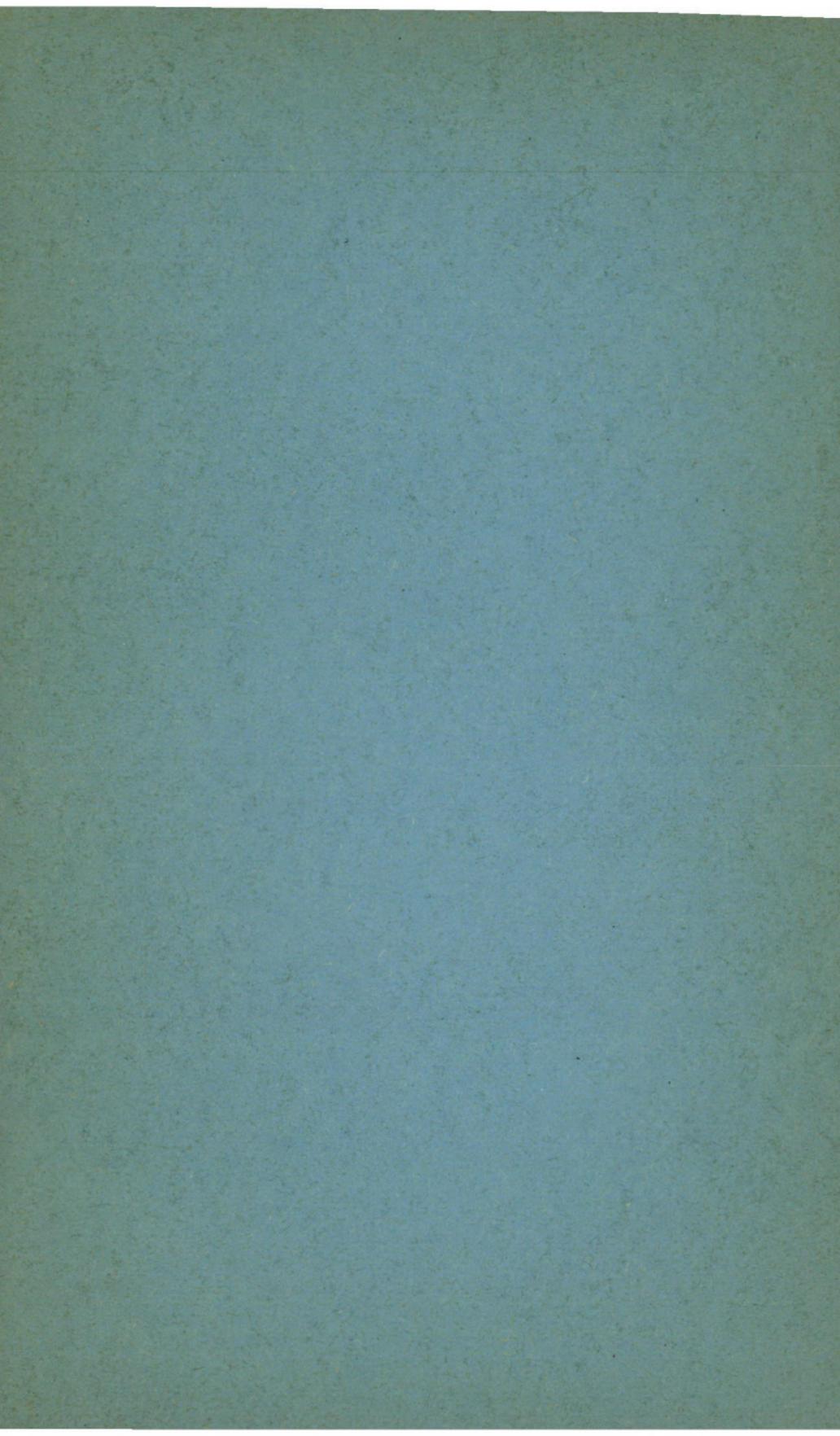
1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

3. En communion et collaboration



Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

3. En communion et collaboration

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

CHAPITRE III

EN COMMUNION ET EN COLLABORATION

« Comportez-vous d'une manière digne de l'appel que vous avez reçu, en toute humilité, douceur et patience, vous appliquant à conserver l'unité de l'esprit, ce lien qu'est la paix ».

(Eph. 4 1-3).

ARTICULATION DU CHAPITRE.

Nous l'avons dit : ce chapitre est étroitement lié au précédent. Après avoir vu *ce que fait* le Coopérateur, la réflexion s'arrête sur une dimension et une modalité essentielle de son action, celle de « communion » : le Coopérateur n'est jamais isolé même quand il fait avancer un apostolat de type personnel, il agit « en communion » et en « collaboration », « sous forme fraternelle et associée » (disait déjà l'article 3).

Le chapitre se divise facilement en deux parties, qui correspondent aux deux niveaux de communion et de collaboration :

1. *Dans l'association (art. 19-21) :*

- communion : frères et sœurs en Don Bosco : art. 19 ;
- collaboration : correspondants dans l'action : art. 20, et enfin sur le terrain économique : art. 21.

2. *Dans la Famille salésienne (art. 22-25) :*

- Prenant part à la vie de la Famille : art. 22 ;
- Le ministère du Recteur Majeur : art. 23, et les liens particuliers avec la Congrégation salésienne : art. 24 ;
- Liens avec les autres Groupes de la Famille : art. 25.

Le texte biblique choisi pour éclairer le chapitre par la Parole de Dieu constitue le commencement des recommandations de Paul à la communauté chrétienne d'Ephèse : réaliser à tout prix *l'unité*, en pratiquant les vertus exigeantes qui la rendent possible.

Les deux mots du titre seront expliqués dans le commentaire des articles 19 et 20. Nous les trouvons déjà

abondamment dans la *déclaration* des CGS aux CC, spécialement dans les numéros 732-734.

19.

**Frères et sœurs
en Don Bosco**

§ 1. La commune vocation et l'appartenance à une même Association font des Coopérateurs autant de frères et de sœurs spirituels. « N'ayant qu'un cœur et qu'une âme »¹, ils vivent dans la communion fraternelle, unis par les liens caractéristiques de l'esprit de Don Bosco.

§ 2. Tous participent avec joie à la « vie de famille » de l'Association, pour mieux se connaître, partager expériences et projets apostoliques et grandir ensemble.

§ 3. Ils s'aident mutuellement aussi par l'échange des biens spirituels, en particulier par la prière. Ils demeurent unis à leurs frères et sœurs défunts ; ils prient pour eux et continuent leur mission en esprit de fidélité².

Ce bel article offre une affirmation de très grande valeur et invite les Coopérateurs à trois types de comportements.

§1. Ils sont frères. Ils vivent en communion fraternelle !

Voici cette précieuse affirmation : les Coopérateurs et les Coopératrices SONT entre eux « Frères et sœurs » « spirituels » ou « en Don Bosco ». Certes, ils sont avant tout frères et sœurs dans le Christ, en vertu de leur baptême qui les a faits renaître tous à la vie nouvelle de « Fils de Dieu dans le Fils ». Mais sur la base de cette fraternité

chrétienne, surgit une authentique fraternité salésienne qui la rend plus étroite et plus riche. Fraternité non plus sacramentelle, mais *charismatique* : elle se réalise parce que les Coopérateurs partagent le même charisme de Don Bosco selon la vocation typique de la manière d'être salésiens propre à des laïcs. Déjà, au niveau de la Famille, le CGS de 1972 n'a pas craint d'affirmer que : « L'Esprit Saint tient unis ces « convoqués ». A la base de notre « salésianité », il y a l'appel de l'Esprit pour la réalisation organisée du salut des jeunes. En ce sens, tous les membres de la Famille salésienne ressentent l'authenticité de leurs liens réciproques (Atti CGS n° 171), à plus forte raison les membres du groupe des Coopérateurs entre eux ! Ce n'est pas une simple métaphore ou image que d'appeler Don Bosco « notre père » ; sa paternité spirituelle est réelle : de lui découle en nous tous, par la grâce de Dieu, l'originalité de notre vie « salésienne ».

En conséquence, les CC sont invités par Don Bosco lui-même (RDB 1) à réaliser à un titre spécial le : « un seul cœur et une seule âme » de la première communauté de Jérusalem (Actes 4, 32) et « à vivre en communion fraternelle ».

La parole *communio*/Koïnonia, doit être méditée pour sa richesse doctrinale et spirituelle. Elle indique en même temps un don, une réalité déjà présente, et un devoir (cf 1 Jn, 1, 3) un objectif à réaliser : les CC *sont* frères et sœurs spécialement liés entre eux, mais ils doivent rendre ces liens *toujours plus étroits et profonds* au niveau même des personnes. Comment ? A travers des sentiments d'estime, de respect, d'affection sincère pour *tout* frère et sœur. Et à travers tous les comportements par lesquels ils manifestent qu'ils s'aiment, en particulier *le partage et l'échange* des choses bonnes qu'ils possèdent au niveau spirituel (idées, expériences, projets), affectifs (se réjouir et souffrir ensemble), pratique (aide mutuelle jusqu'au plan économique). Tout cela « dans un style salésien » (cf art. 31).

§2. Participation aux expressions de la « vie de famille ».

La communion fraternelle est une réalité permanente. Elle existe entre les CC qui vivent dans les lieux les plus divers, mais qui se savent « en communion continuelle de pensée, d'affection, de prière. Et elle se manifeste dans des rencontres informelles, provoquées spontanément selon les circonstances et les possibilités.

Mais on a voulu préciser, dans un paragraphe spécial, que l'Association *comme telle*, aux divers niveaux, a ses moments de « vie de famille » : rencontres, journées, fêtes... Notre article suppose que « tous » les CC ont assez le sens de l'appartenance pour comprendre l'importance de pareilles expressions et moyens de communion fraternelle et pour y participer « avec joie » dans toute la mesure du possible, même au prix d'un effort ou d'un renoncement. Les fruits en sont abondants et précieux :

- les personnes apprennent à *se connaître* et la connaissance mutuelle est le premier pas pour pouvoir faire communion ;
- les *échanges* dont on parlait d'abord s'accomplissent d'une façon plus explicite ;
- les personnes « grandissent » : elles s'enrichissent l'une l'autre et une promotion réciproque se réalise entre elles, source de bonheur.

§3. Au niveau de la « communion des saints ».

Nous l'avons noté : parmi les « choses bonnes » que les CC échangent entre eux, se trouvent en une place privilégiée, « les biens spirituels » surnaturels : la foi, la parole de Dieu, l'amour pour Dieu et le prochain, le désir de la sainteté, le Zèle pour son Règne..., et en particulier *la prière*. Prier pour quelqu'un, c'est l'aimer devant Dieu. Il est frappant de voir à quel point Don Bosco croyait à la *communion des biens spirituels* entre les membres de sa grande Famille et à l'intérieur de chaque groupe ; il faut relire le chapitre VII de son Règlement.

Avantages : « Ils participeront... Ils seront pareillement participants. Il croyait fortement que les mérites, les bonnes

œuvres, les prières, les pénitences, les souffrances offertes... ne sont pas seulement au bénéfice de qui les accomplit, mais, en raison des liens particuliers de famille, ils retombent mystérieusement en bénédiction sur les frères et les sœurs, spécialement sur ceux et celles qui sont explicitement recommandés à la miséricorde de Dieu.

Cet admirable mystère de la « communion des saints » (cf LG 49) se vérifie en particulier dans les rapports avec les CC *défunts*, pour lesquels Don Bosco a toujours pris soins de prier et de faire prier (voir note 2). Le 13 novembre de chaque année, dans toutes les maisons SDB et FMA se célèbre une messe « pour les CC et les bienfaiteurs défunts ». Mais la « communion » va beaucoup plus au-delà, le souvenir est vivant, les cœurs « restent unis », et le travail qu'ils ont accompli ne disparaît pas avec eux : il est continué avec fidélité par les frères et les sœurs.

NOTES PERSONNELLES

20.

Coreponsables dans l'action

§ 1. Chaque Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit à la mesure de ses capacités et possibilités. Il participe dès lors avec esprit d'initiative aux réunions de programmation, à l'exécution et à l'évaluation des diverses activités et aux choix des dirigeants.

§ 2. Les charges, à tous niveaux, s'exercent comme un service fraternel conformément aux principes de communion et de coresponsabilité.

§ 3. Dans la diversité des situations et des tâches, chacun apporte à l'Association une contribution personnelle de valeur :

- les Coopérateurs adultes et âgés apportent la richesse d'une mûre expérience et d'une longue fidélité ;
- les jeunes Coopérateurs, porteurs du dynamisme des générations nouvelles, concourent à la mission commune par leur dévouement et leur sensibilité propres ;
- les Coopérateurs plongés dans l'épreuve ou dans l'impossibilité d'agir, fécondent l'apostolat de tous les autres en offrant leurs souffrances et leur prière ;
- les Coopérateurs prêtres et diacres dont la présence est très utile, offrent le service de leur ministère, spécialement pour la formation et l'animation.

Frères, Coresponsables... Les deux titres des articles 19 et 20 correspondent : frères et sœurs au niveau des *relations* interpersonnelles, coresponsables au niveau de *l'action*. L'article comporte trois parties qui évoquent successivement la responsabilité : 1. de chacun ; 2. de ceux qui ont une charge ; 3. des diverses catégories de Coopérateurs.

§1. Chacun.

La coresponsabilité est le partage des responsabilités entre diverses personnes ou entre divers groupes. Nous avons déjà rencontré ce mot dans l'article 5 à propos de la Famille salésienne : l'Association est, en union avec les autres Groupes, « coresponsable de la vitalité du projet de Don Bosco dans le monde » ; elle est consciente de ce que cette vitalité *dépend pour une part* d'elle-même. Maintenant on affirme que tout Coopérateur « se sent responsable de la mission commune » confiée à l'Association, et donc à tous ses membres et à chacun. En conséquence, il est demandé à chacun « selon ses capacités et possibilités » : on ne demande pas l'impossible à personne, mais on demande à chacun ce qu'il peut donner, selon une mesure et une modalité laissées à sa généreuse disponibilité. Avant de se lamenter sur ce qui « ne va pas » dans l'Association, dans l'Inspection, dans le Centre, le Coopérateur doit honnêtement faire son propre examen de conscience et se demander « ai-je fait, moi, ce qui m'était possible ? »

Suivant deux secteurs particulièrement importants dans lesquels chacun offre sa collaboration responsable et pleine « d'initiative » : la programmation, l'exécution et la vérification des activités variées (on ne se contente pas d'être présent en écoutant et en regardant !), et le « choix des dirigeants » comme il est prévu à l'article 43 (si décisif pour ses conséquences pratiques).

§2. Ceux qui exercent une charge.

Ceux qui ont été choisis pour exercer une charge aux divers niveaux méritent un paragraphe spécial : coordinateurs, conseillers, chargés d'un secteur, d'une activité

spécifique..., justement parce qu'ils ont une responsabilité spéciale dans la vie et l'efficacité de l'Association. Il leur est indiqué *comment* ils doivent l'exercer: non comme un honneur (vouloir se mettre en évidence est une tentation possible), mais « comme un service fraternel »; le NR de 1974 ajoutait: « à l'exemple du Seigneur et dans l'esprit de Don Bosco »: Jésus est venu « non pour être servi, mais pour servir » (Mt 20, 28), et l'esprit de Don Bosco est celui « de famille », qui demande justement le sens « de communion et de coresponsabilité » (cf aussi la citation biblique au début du chapitre VI, art. 41) Bienheureux ce Centre qui aura des « responsables » de ce genre!

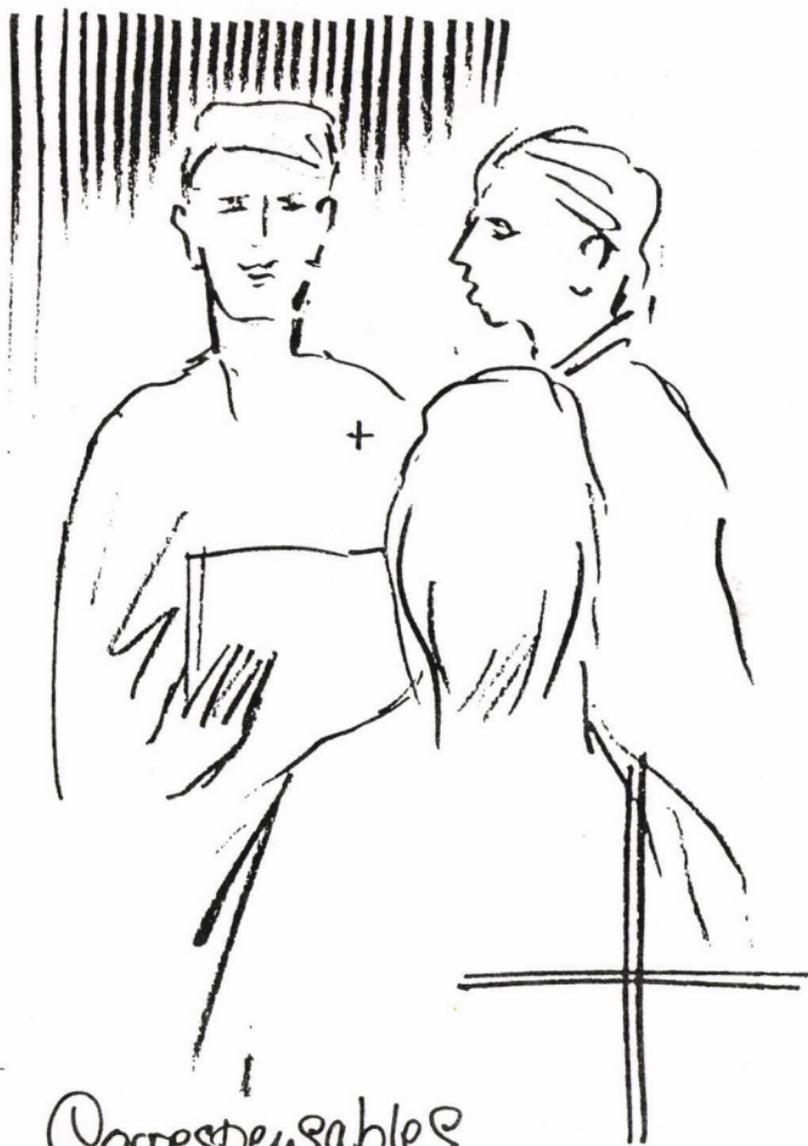
§3. Contribution complémentaire des diverses catégories.

Une des beautés de l'Association est la grande diversité de ses membres: hommes et femmes, adultes, jeunes et anciens; célibataires ou gens mariés et couples de parents; laïcs et prêtres; personnes de grande culture et de haute responsabilité sociale et personnes d'humble condition; personnes de bonne santé et malades; personnes de races diverses et de tant de nation différentes.

Il est clair que le RVA n'a pu entrer dans des considérations détaillées sur ce point, mais il a voulu citer quelques catégories pour mettre en relief le fait que, comme dans une grande famille, chacun est écouté, respecté, aimé, reconnu comme capable « d'apporter à l'Association une contribution personnelle valable ».

Il n'y a pas de place pour des « privilégiés ». On cite quatre catégories de CC.

- *les adultes et les anciens*: on sait bien qu'une Association vit du courage fidèle de ses membres;
- *les jeunes*: leur présence active apporte à l'Association, non seulement une espérance d'avenir, mais elle est précieuse parce que son apostolat est tourné principalement vers les jeunes: « Les jeunes doivent devenir les premiers apôtres des jeunes » et en contact



Corresponsables

- direct avec eux proclame le Concile (AA 12b) ;
- les CC *éprouvés* par la douleur ou *impuissants* à déployer une activité ». L'article 16/2 a déjà parlé d'eux et l'article 12 «Le Coopérateur croit à la fécondité de la souffrance » : une telle insistance indique combien l'Association désire reconnaître la place importante des CC malades ou frappés de quelque grande épreuve ou très vieux ;
 - enfin, les CC *prêtres* et *diacres* : ils apportent une aide spirituelle précieuse, formative et apostolique aux Centres locaux et peut-être surtout à chaque CC, spécialement là où il n'y a pas de SDB.

NOTES PERSONNELLES

21.

Solidarité financière

Le sens de l'appartenance et de la coresponsabilité comprend aussi concrètement le domaine économique.

Chaque Coopérateur soutient l'Association par de libres contributions. Chaque Centre envoie aussi, par l'intermédiaire du Conseil provincial, des offrandes au Recteur Majeur pour subvenir aux besoins les plus urgents du vaste champ d'engagement salésien³.

Toute Association a besoin d'une assiette financière. Celle des CC n'échappe pas à cette loi du concret et a également une administration propre. Elle est soutenue aux divers niveaux par des « contributions libres ». Ainsi, la solution adoptée en 1974 est conservée (NR art. 32 (« Offrandes libres »)).

Ce choix est significatif et ses raisons nombreuses. Avant tout on a voulu faire appel à l'esprit de famille (« sens d'appartenance ») et au sens de coresponsabilité et de participation de tous les CC, demandé par l'article 20/1 : celui qui aime et *veut* l'Association contribue à la faire vivre également sous cet aspect. On a voulu éviter une structure qui serait devenue odieuse pour les dirigeants qui n'auraient pas réussi à faire rentrer des fonds suffisants. On a voulu compter sur le sens de la générosité des CC qui se trouvent dans la condition de donner plus et plus fréquemment. Don Bosco rappelait volontiers aux CC les gestes de solidarité pratiqués par les chrétiens de l'Eglise primitive (RDB IV, 5). On a voulu enfin être en concordance avec la pratique introduite par Don Bosco lui-même et conservée par la tradition salésienne ultérieure.

Les offrandes et les autres formes de financement (par exemple, legs et héritages) n'ont d'autres *objectifs* que ceux qui rentrent dans la mission salésienne : le financement des Conseils (leur fonctionnement comporte toujours des dépenses courantes, celui des diverses initiatives aux divers niveaux (activités de camps de vacances, participation à des congrès, imprimés...) et enfin les initiatives de solidarité de la Famille salésienne. A ce dernier point de vue, l'art. 21 reprend officiellement une disposition qui se réfère au Règlement de Don Bosco : « Offrandes libres envoyées au *Supérieur* de l'Association) pour soutenir les œuvres promues par l'Association », c'est-à-dire, salésiennes, « Offrandes dictées par la charité de leur cœur » (VI, 3). Le « vaste engagement salésien » ne fait que croître : la générosité des CC doit croître également.

NOTES PERSONNELLES

22.

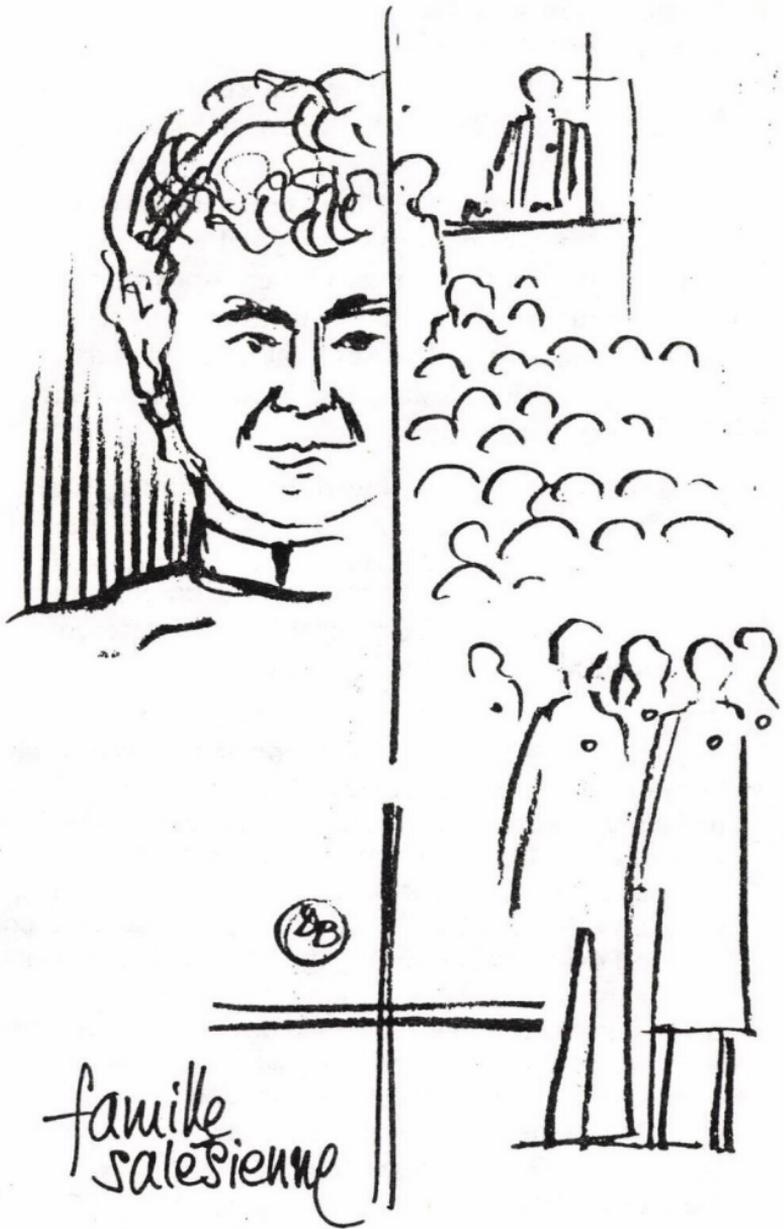
Participation à la vie de la famille salésienne

§ 1. Le Coopérateur entretient la communion fraternelle et collabore avec les Groupes et les membres de la Famille salésienne par l'information, la connaissance réciproque, l'aide mutuelle au plan spirituel et formatif, la participation aux tâches apostoliques communes⁴. Dans ce but il stimule la recherche d'initiatives diverses, soit pour des activités d'intérêt salésien, soit pour un meilleur service des Eglises.

§ 2. Il est disponible pour participer, aux divers niveaux et dans les formes les plus opportunes, à des structures de communication et de collaboration créées d'un commun accord entre les responsables des différents Groupes de la Famille salésienne.

'Avec cet article, on passe à la *seconde section* du chapitre : « en communion et collaboration » non seulement au dedans de l'Association, mais bien plus largement à l'intérieur de la Famille salésienne. L'article 22 se réfère à l'article 5 où était affirmée et constatée l'appartenance « *par vocation* » des CC à la Famille ? A ce don de Dieu correspond évidemment un engagement actif, sur le double plan de la communion fraternelle et de la corresponsabilité active. On parle de collaboration « avec les autres groupes », parmi lesquels l'article 25/2 énumèrera les Anciens Elèves et les Anciennes Elèves. Il s'agit donc d'une ample communion et collaboration en premier lieu avec les Groupes de vocation et les groupes charismatiques signalés dans le commentaire de l'article 5, mais ensuite, avec moindre intensité et avec modalités diverses, avec les autres catégories de personnes unies à l'unique Famille par d'autres liens.

La communion et la collaboration ne peuvent s'imposer.



Elles impliquent un mouvement de rencontre libre et réciproque des parties intéressées. L'article indique ce que les CC comptent faire, sachant d'autre part les efforts de convergence entrepris par les autres Groupes, spécialement les SDB, et les FMA. Il se divise en deux paragraphes, correspondant à deux types de disponibilité : au niveau des personnes ou des Groupes eux-mêmes, et au niveau des structures.

Rappelons tout de suite que, à ce sujet, le CGS des SDB (1972) a dit des choses magnifiques, profondes et importantes voir Atti n° 171-172 et 174-177 : « Chaque Groupe doit communiquer ses propres richesses afin qu'elles puissent devenir les richesses de tous. C'est là une bonne forme de fidélité dynamique à l'Esprit et à ses dons... C'est faire resplendir de manière plus lumineuse et plus ecclésiale la paternité de Don Bosco » (174).

§1. Valeurs à promouvoir ensemble.

Il en est de trois sortes. En premier lieu « la *connaissance et l'information réciproque* ». C'est la condition de base pour toute collaboration qui veut être étroite, sincère et durable. Les formes variées de rencontres expérimentées dans les dernières années (Semaine de Spiritualité, Journées de la Famille...) ont démontré d'une part combien l'information et la connaissance réciproque comptaient encore de lacunes, et d'autre part combien les rencontres directes sont riches et exaltantes et les informations données personnellement sont plus complètes et plus stimulantes. L'article 38/3 indiquera parmi « les initiatives particulièrement formatives » les contacts fréquents avec les Groupes de la Famille salésienne à tous les niveaux ». Puis, « l'*aide spirituelle et formative* ». Sur ce point également, le CGS des SDB a dit des choses significatives : voir les numéros 740-741. Mais c'est avec plus de vigueur encore qu'en a parlé le Recteur Majeur dans sa lettre sur la *FAMILLE salésienne* : « Il est beau et enrichissant de se savoir membre d'une « famille spirituelle » ou les bigarures des différences contribuent à la netteté de l'identité et à la beauté de l'ensemble : non pas en confondant tout ou en nivelant les individus les uns sur les autres,

mais en suscitant l'émulation de chacun pour répondre à sa propre identité». Atti CS 304, avril-juin 1982, page 21 (dans la traduction française du Père Delacroix, c'est à page 25). Cf pages 24-27 (français 30/31 où le Recteur Majeur décrit les caractéristiques de chaque Groupe et les pages 38-39 (Français pages 46-47) où il parle d'une « pastorale unitaire des vocations ».

Enfin « *l'implication dans les engagements apostoliques communs* », avec des initiatives orientées vers deux buts possibles : soit pour des activités d'intérêt salésien (par exemple, approfondir ensemble le Système Préventif, célébrer ensemble les fêtes salésiennes, collaborer dans les missions), soit pour un service plus riche aux Eglises » (par exemple qu'un Groupe de SDB, FMA, CC, VDB, Anciens Elèves se mettent à la disposition d'un évêque pour la pastorale des jeunes du diocèse ou pour faire fonctionner une vidéo catholique locale). Sur ce point les perspectives sont immenses et grandes les urgences. Nous pourrions faire tellement plus ! Dans sa lettre, le Recteur Majeur dit : « En avant ensemble ! » et il donne des pistes d'initiatives, spécialement pour la pastorale des jeunes (pages 35-36 français 42-43).

§2. Participer aux structures de la Famille;

Une certaine spontanéité créative est une précieuse valeur salésienne. Mais ici, entrent en jeu des réalités trop importantes pour être abandonnées à l'improvisation et à l'initiative totalement spontanée de chacun ou de petits groupes. Apparaissent alors l'opportunité et l'importance de faire surgir des structures qui favorisent une collaboration harmonieuse et efficace.

Quelques structures d'aide existent déjà entre un Groupe ou l'autre, particulièrement celle des Délégués et Déléguées CC!). Et le *Bulletin Salésien* est une structure importante d'intercommunication entre tous. Mais ce qui existe est certainement insuffisant. On veut des structures officielles « d'intercommunication et collaboration » aux niveaux divers : local, inspectorial ou même national et jusqu'à la création d'organismes centraux et stables de la Famille comme telle. Dans certaines inspections et

dans quelques villes fonctionne déjà un « Conseil de la Famille » avec de fort bons résultats.

« Le Coopérateur est prêt à participer aux structures » : la formulation de ce paragraphe a été soignée dans toutes ses expressions. Elle n'exprime pas un pieux désir, mais une volonté positive.

NOTES PERSONNELLES

23.

**Le ministère
du Recteur Majeur**

§ 1. Le Recteur Majeur de la Société de saint François de Sales est le successeur de Don Bosco. De par la volonté formelle du Fondateur⁵, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce les fonctions de Modérateur suprême. Il en garantit la fidélité au Projet du Fondateur, et en favorise la croissance. Aidé du Conseiller pour la Famille salésienne, il veille à sauvegarder l'unité interne de l'Association et assure sa communion et sa collaboration avec les autres Groupes de la Famille salésienne.

§ 2. Dans l'exercice de son ministère, il se sert de la Consulte mondiale des Coopérateurs, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner ses initiatives de formation et d'apostolat.

§ 3. Les Provinciaux salésiens, dans le contexte de leurs responsabilités propres à l'intérieur de la Société de saint François de Sales, rendent présent sur leur territoire, le ministère du Recteur Majeur. Avec la collaboration des Directeurs, ils garantissent, avant tout, les liens de l'unité et de la communion. Ils pourvoient à l'assistance spirituelle des Centres et engagent leurs propres communautés dans l'accomplissement généreux de ce service d'animation⁶.

§1. Le Recteur Majeur lui-même ; Autorité et tâches.

L'article sur le Recteur Majeur, qui se divise en trois parties, prend place de façon significative entre celui de la Famille entière et celui de ses liens avec la Congrégation salésienne. En fait, « le Recteur Majeur de la Société de Saint-François de Sales est le successeur de Don Bosco » : à ce titre, il est « le père et le centre d'unité de la Famille salésienne », (Const; SDB, art. 126) garant charismatique de cette unité dans la fidélité à la mission et à l'esprit de Don Bosco. Les Groupes de la Famille officiellement reconnus se réfèrent à cette paternité dans leurs Constitutions mêmes (const. FMA, art. 3 et 111, Const. VDB, art. 59). Comme représentant de la paternité de Don Bosco, le Recteur Majeur a un lien identique d'ordre *spirituel-charismatique* avec tous les différents Groupes.

Par contre, son rôle du point de vue juridique est différent. Il est « visiteur apostolique » des FMA (Const. FMA, art. 11). Pour les Salésiens et les CC, il est beaucoup plus : il est *le Supérieur* à plein titre ou « Modérateur suprême », fonction juridique qui apparaît comme la réalisation efficiente de la réalité charismatique fondamentale. Evidemment, il est lui-même le premier à savoir qu'il est le Supérieur des Salésiens *religieux* et des Coopérateurs *laïcs* ou prêtres *séculiers* : il gouverne les deux Groupes en tenant compte de leur nature très diverses, à la lumière de la doctrine conciliaire et respectant la part d'autorité que le RVA reconnaît à certains CC (par exemple aux Conseillers). En outre, son autorité revêt un visage paternellement *salésien*, fait de suavité et de bonté, et il est au service entier de la vocation des personnes et de la vitalité de l'Association (c'est un « ministère »).

En effet, l'article détaille ses fonctions et sa sollicitude principales. Elles sont quatre :

- garantir la *fidélité* de l'Association au Projet du Fondateur avec ses contenus de mission salésienne et d'esprit salésien.
- Promouvoir sa *croissance* qualitative et numérique, ne

pas la laisser s'endormir mais la stimuler à bon escient.

- Prendre soin de son *unité* interne, vue que l'Association a un caractère mondial.
- Prendre soin de sa communion et de sa collaboration *avec les autres Groupes*.

Surtout pour ces deux dernières fonctions, le Recteur Majeur agit « avec la collaboration du Conseiller pour la Famille salésienne » (cf Const. SDB, art. 137). Celui-ci n'a donc pas autorité juridique personnelle sur les CC, mais il agit au nom du Recteur Majeur. Dans le concret, ses interventions ont une très grande importance.

§2. LA CONSULTE MONDIALE.

Ce n'est pas un organe de gouvernement collégial, comme le sont les Conseils locaux et inspectoriaux (cf art. 43/1). Mais c'est un organe d'aide directe au Recteur Majeur, pour le gouvernement de l'Association au niveau mondial, ayant comme double but « d'animer et de coordonner » les initiatives aussi bien formatives qu'apostoliques. L'article 48 explique sa composition (14 membres) et le mode d'élection. Il est clair qu'une telle Consulte a un rôle important et de grand poids, en particulier parce qu'elle apporte au Recteur Majeur la voix directe des CC des diverses régions du monde.

§3. LES INSPECTEURS SALESIENS.

Il est typique que, dans la RVA, il n'y ait pas d'article à part consacré spécialement à l'Inspecteur Salésien, même si, dans les divers passages qui parlent de lui (voir *l'index analytique* au mot Provincial) sa fonction apparaît d'une importance décisive. Le texte principal sur le Provincial est le § 3 de l'article sur le Recteur Majeur. Il indique que, effectivement, il « rend présent dans son territoire, le ministère du Recteur Majeur » (ou « y participe » : art. 42/2), « dans le champ des responsabilités spécifiques de la Société de Saint-François de Sales » dont

parlent les articles 5 et 24 et suivant les normes du Règlement lui-même des CC. Il n'est pas un supérieur des CC de son territoire ; toutefois, il jouit de certains éléments d'autorité juridique, ceux qui lui sont reconnus par le Règlement lui-même (consentement pour l'érection d'un Centre ou d'une Conférence nationale des CC : art. 45/2, 47/1). Il représente en premier lieu sur son territoire, la responsabilité de la Congrégation par rapport aux CC : avec sollicitude paternelle et fraternelle, il exerce ce devoir dans *deux directions* en y impliquant les communautés salésiennes et spécialement les Directeurs :

- celle de *l'unité* charismatique et de la communion ;
- celle de *l'animation* (art. 42/1 ajoute : « *guide et promotion* » pour laquelle son intervention spécifique comprend deux formes principales : envoyer *aux Centres CC* des *Délégués* valables (cf art. 46), et stimuler les *communautés salésiennes* à assumer sérieusement les engagements envers les CC, précisés dans les *Règlements SDB* (art. 36 et 38).

NOTES PERSONNELLES

24.

Liens particuliers avec la Congrégation salésienne

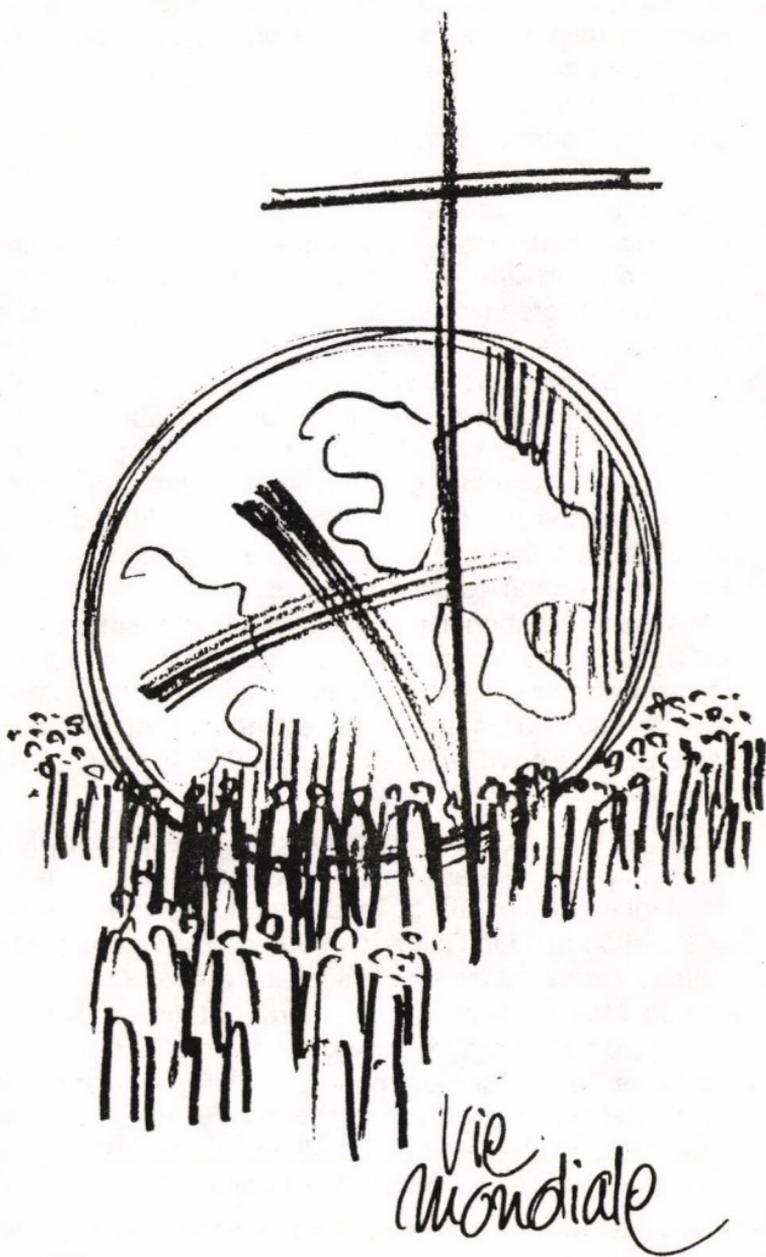
§ 1. L'Association trouve dans la Congrégation salésienne « un lien d'unité stable et sûr »⁷; ses relations avec elle se déroulent dans un climat de confiance fraternelle réciproque⁸. Chaque communauté salésienne, tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir de « soutenir et développer » l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître leur projet de vie et de le promouvoir⁹.

§ 2. C'est la volonté précise des Coopérateurs de conserver et de développer les rapports qui les lient à la Congrégation salésienne. En particulier ils nourrissent à l'endroit du Recteur Majeur, des sentiments d'affection sincère et de fidélité à ses orientations.

Cet article, cela saute aux yeux, est étroitement lié au précédent, qui a déjà parlé du Recteur Majeur, des Provinciaux, des Directeurs et des Communautés salésiennes. Il se rapporte également aux articles 1, 2 et 5. Il veut mettre en évidence le fait que l'Association comme telle est « particulièrement liée » (titre) à l'entière Congrégation salésienne. Il se divise en deux paragraphes.

§1. Rapports institutionnels et personnels.

« La Société salésienne, dit l'article 5, par la volonté du Fondateur, a un rôle spécifique de responsabilité dans la Famille ». Et l'article 5 des Constitutions SDB détaille ces « responsabilités particulières » de la façon suivante : « maintenir l'unité d'esprit, stimuler le dialogue et la col-



laboration fraternelle pour un enrichissement réciproque et une plus grande fécondité apostolique». Or, si de pareilles responsabilités existent envers tous les Groupes de la Famille, elles existent de manière plus *immédiate et étroite* envers l'ACS (la formulation de l'art. 6 le suggère). Pourquoi ? Au moins pour deux raisons fondamentales : *Don Bosco* l'a voulu ainsi et a agi dans cette perspective : il suffit de lire son Règlement, où dès les premières lignes l'idée « d'association » « d'union », « d'uniformité d'esprit », de « fraternité » est si vigoureuse et insistante. La Congrégation s'offrant comme « lien sûr et stable pour les Coopérateurs salésiens » (spécialement : « *Au lecteur* » et les chapitres I-II et VI-VII) : et puis, il a traduit cette volonté sur le plan structurel-juridique, en établissant que le Recteur Majeur des SDB serait aussi le Supérieur de l'Association (comme nous l'avons vu), avec toutes les conséquences pratiques : la pleine autorité juridique est le fait du seul Recteur Majeur (elle est partagée par les Provinciaux dans les aspects notés à l'article précédent) mais la participation à ses responsabilités et sollicitudes est aussi le fait des autres Supérieurs des communautés provinciales et locales, et, même de chaque Salésien. Ajoutons qu'une longue histoire et une tradition déjà centenaire, a mis en relief le fait et le bienfait de cette étroite « association ».

En effet, il serait faux de concevoir les responsabilités dans un sens unique ! Les CC reçoivent tellement, mais donnent aussi ! Le CGS de SDB a fait sienne une fameuse déclaration de Don Ricceri : « Vous pouvez devenir des collaborateurs conscients, intégraux à nos côtés, mais non en-dessous de nous ; ... instaurant à tous les niveaux, un rapport réciproque de vraie fraternité ». (Atti CGS numéros 734, 743) c'est pourquoi l'article 24 précise : « Les relations avec la Congrégation salésienne se développent dans un climat de *confiance fraternelle et réciproque* », comme le voulait Don Bosco.

Viennent ensuite rappelés à toute communauté salésienne, les devoirs envers l'Association et ses membres, qui sont officiellement précisés dans l'article 38 des Règlements : *soutenir et faire accroître* l'Association à

l'avantage de l'Eglise spécialement

- en contribuant à la *formation* de ses membres :
- en faisant connaître et en promouvant cette *vocation*, « surtout parmi les jeunes plus engagés et les collaborateurs laïcs ».

Il est donc clair que les CC comptent non seulement sur leur Délégués, mais sur tous les Salésiens ! Et réciproquement, ils sont disposés à collaborer avec eux dans des formes variées (comme beaucoup le font déjà, spécialement dans les œuvres et les initiatives à l'avantage de la jeunesse nécessiteuse).

§2. Volonté de développer ces rapports.

Après avoir affirmé la réalité et quelques aspects des rapports réciproques entre ACS et Congrégation salésienne, les CC ont senti le besoin d'exprimer leur volonté de les conserver et de les développer, conscients de ce que cet élément construit un des aspects les plus originaux et les plus féconds de leur vocation personnelle et de l'Association elle-même. Quelqu'un pourrait en effet penser que la nouvelle perspective du laïcat ouverte par Vatican II appelle l'Association à se rendre non seulement légitimement autonome, mais *indépendante* de la Congrégation salésienne, conservant seulement une référence idéale au même Fondateur et au même charisme. Mais les CC eux-mêmes pensent que sont ici en jeu la vraie *fidélité* au Fondateur et la *vitalité* pratique de leur Association : l'unité *également institutionnelle* avec la Congrégation salésienne se développe en un genre de solidarité de communion, de coresponsabilité active et de collaboration amplement bénéfique pour les uns et pour les autres.

En particulier, en esprit de Famille, ils affirment leur sentiment de sincère affection « pour leur Supérieur et de fidélité à ses orientations » : c'est une façon de se référer à Don Bosco lui-même.

NOTES PERSONNELLES

25.

Liens avec les autres Groupes de la Famille salésienne

§ 1. Des relations spéciales unissent les Coopérateurs aux Filles de Marie Auxiliatrice dont les Déléguées animent des Centres établis auprès de leurs œuvres. Cette animation, analogue à celle des Délégués salésiens, est réglée par une convention passée entre le Recteur Majeur et la Mère Générale des FMA.

§ 2. Les Coopérateurs se sentent proches aussi des autres Groupes de la Famille, spécialement des Volontaires de Don Bosco et des Anciens et Anciennes Elèves des œuvres salésiennes. Ils sont ouverts à toute forme de collaboration avec eux.

Le dernier article du chapitre est consacré aux liens « avec les autres Groupes ». On ne peut les nommer tous, mais au moins deux de ces Groupes méritent une allusion précise. Avec les FMA existent « des relations spéciales. Elles ont une caractéristique dont (du moins pour le moment) les autres Groupes féminins ne jouissent pas : « Au travers des Délégués, elles animent les Centres constitués près de leurs œuvres, dans une manière analogue à celles des Délégués SDB ». Ce n'est pas rien ! Cela fait entrer directement leur Institut dans la vie et dans l'activité de beaucoup de Centres, dans une sainte émulation, dirai-je, avec les Centres animés par les SDB. Vraiment, l'Association doit une grande reconnaissance à ses sœurs FMA.

Des autres Groupes, on cite un autre Groupe par vocation, les VDB et le Groupe des *Anciens Elèves* et des *Anciennes Elèves*. La raison en est simple : ce sont des

groupes *séculiers* dont ils se sentent naturellement « voisins ». Les VDB sont en quelque façon la « pointe avancée » des Coopératrices (dans l'acte de fondation en 1919, elles déclarent vouloir observer leur Règlement, et en 1959, elles ont pris le nom - depuis changé - de « Coopératrices Oblates de Saint-Jean Bosco ») : en effet, elles sont des Salésiennes séculières comme les Coopératrices, mais consacrées en plein monde, par la profession des trois vœux. Don Vigno leur a dit : « Ne vous appuyez pas sur la forme de vie des FMA. Votre place exacte se trouve sur le versant « laïc » et vous vous situez à côté des Coopératrices salésiennes ». (Lettre dans les Atti CS 295, septembre 1980, page 64 - en français page 66). D'ailleurs beaucoup de VDB apportent leur aide dans les Centres CC.

Les Anciens Elèves et Anciennes Elèves forment dans la Famille un Groupe original. Un certain nombre d'entre eux deviennent aussi, par libre choix, Coopérateurs et Coopératrices, et dans leurs *Unions*, ils promeuvent des activités souvent de type salésien, avec un esprit salésien enthousiaste. Ils ont donc beaucoup de traits communs avec les CC. C'est pourquoi, « les CC sont *ouverts à toute forme de collaboration* » fraternelle avec ces Groupes séculiers, spécialement pour des activités d'animation chrétienne et salésienne des réalités temporelles (à côté d'eux par exemple pour le genre d'engagement indiqués dans les articles 10-11) ou, pour des initiatives communes au niveau de l'Eglise locale (cf art. 22). Il ne devrait pas être difficile de réaliser de belles choses ensemble : tous les Groupes le désirent. (Cf *Les Statuts des Anciens Elèves*, art. 3 et page 32).

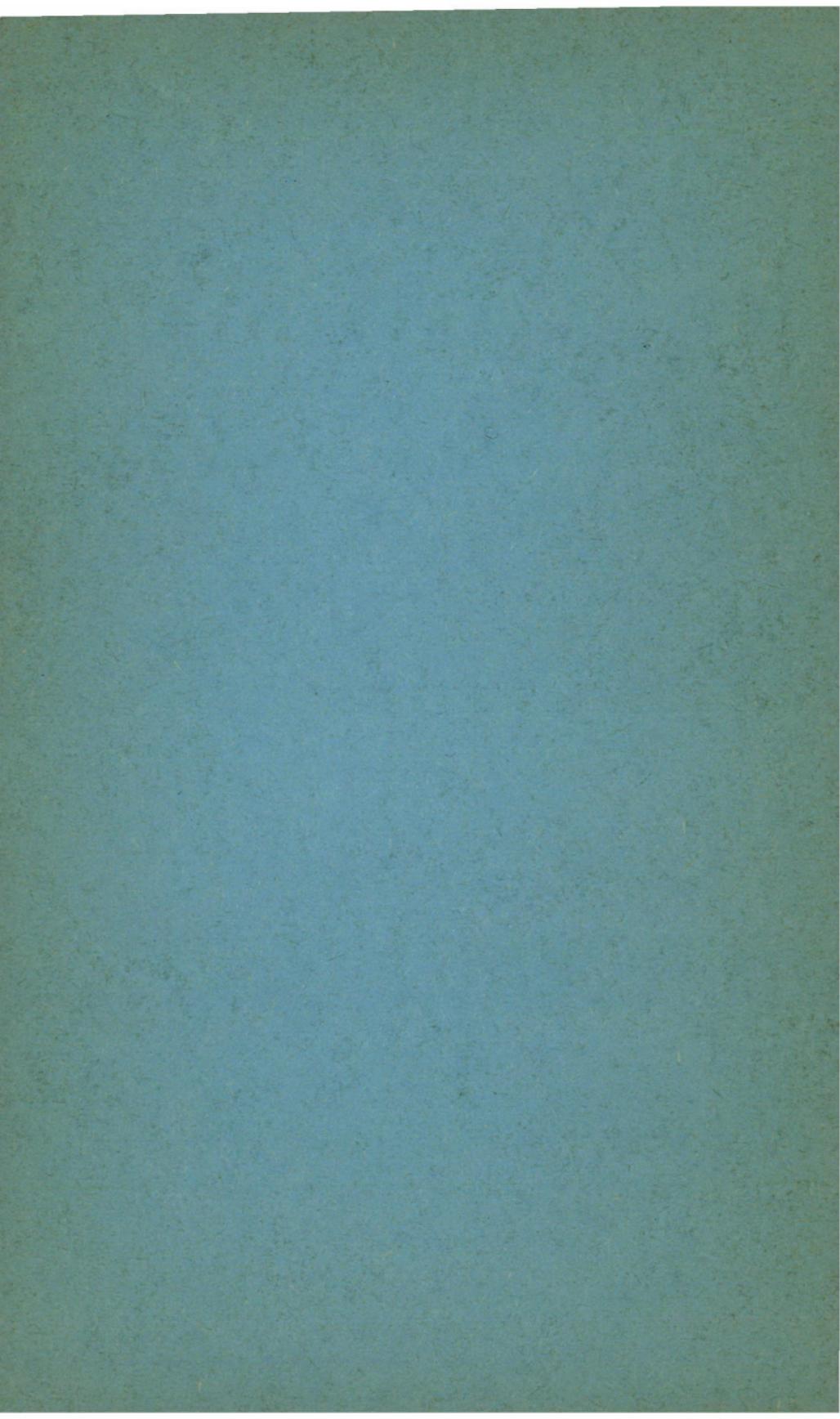
NOTES PERSONNELLES

Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;



Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

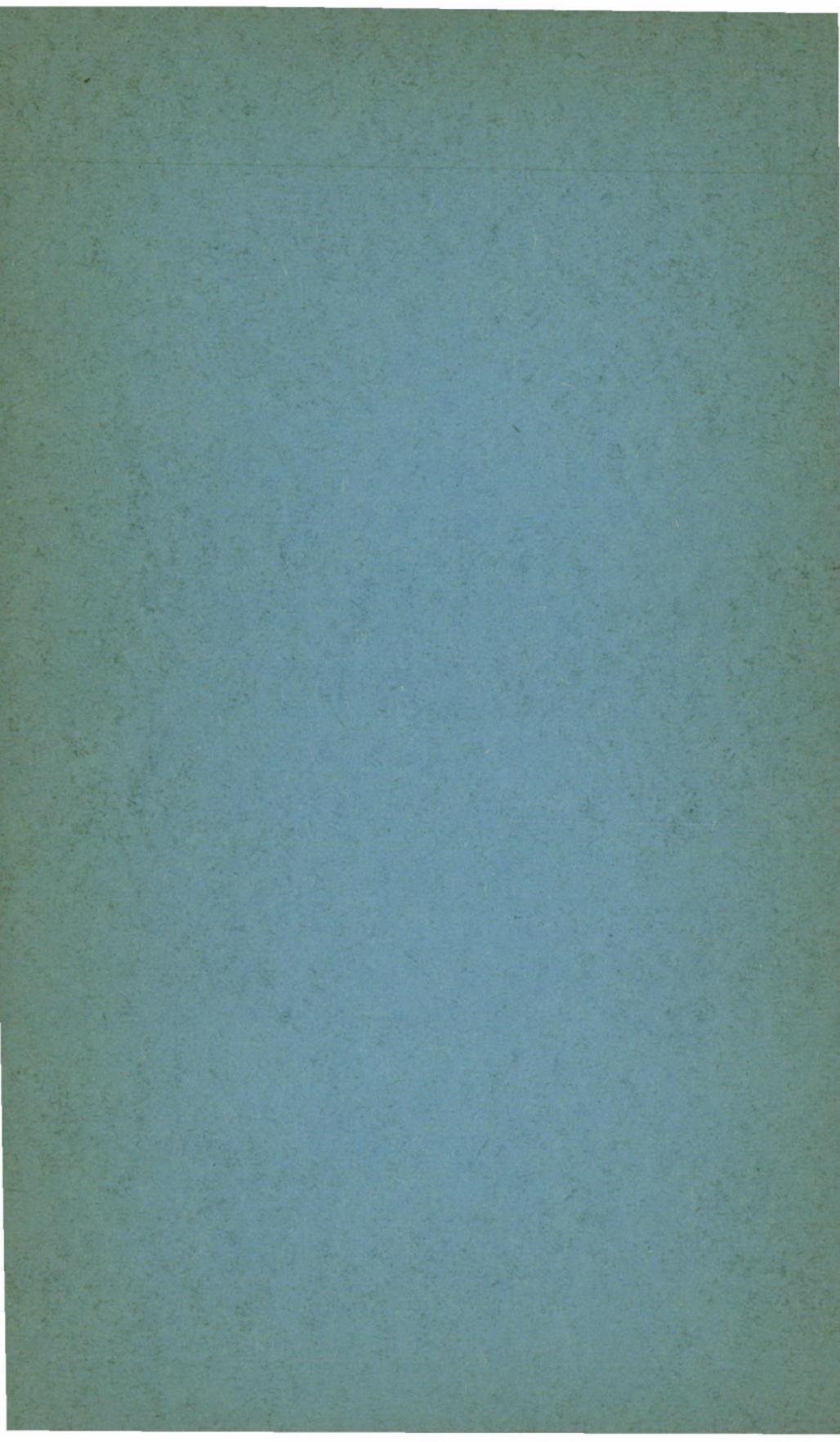
1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

4. L'esprit salésien



Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

4. L'esprit salésien

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

CHAPITRE IV. L'ESPRIT SALESIEN

Articulation du chapitre

Nous atteignons la « troisième partie » de la RVA. Après avoir établi *ce que fait* le Coopérateur et *avec qui il le fait* (sa vie « externe »).

Le Règlement décrit *comment* il le fait (ou doit le faire) avec quel cœur et quelles attitudes caractéristiques, avec quelles exigences spirituelles et formatrices (sa vie profonde). C'est la partie qui met en relief comment les activités apostoliques du Coopérateur sont normalement *animées et soutenues* par la mystique du « da mihi animas », du style typiquement salésien, de l'effort authentique de prière et de formation. Qui ne voit l'importance de cette partie ?...

Quant au chapitre IV, il s'articule de la façon suivante :

1. Un article *introductif* : ce qu'est l'esprit salésien (art. 26),
2. L'esprit salésien *dans ses éléments spirituels fondamentaux* : il est une véritable participation à « l'expérience de l'Esprit : du Fondateur, à sa perception du mystère chrétien. « Coopérer avec Dieu » (art. 27) et à sa charité pastorale dans l'Esprit (art. 28).
3. L'esprit salésien *en tant que style de vie et d'action*, comme il est pour ainsi dire vécu par des Salésiens « séculiers » : style de *présence* dans le monde (optimisme et réalisme) (art. 29), *d'action* (esprit d'entreprise et de flexibilité) (art. 30), de *relations* (joie et esprit de famille) (art. 31), de *prière* (simple et vivante) (art. 32 qui fait le pont avec le n° 4).
4. *La vie de prière* « salésienne » du Coopérateur : Parole et Sacrements (art. 33), moments forts de discernement et de relance (art. 34), dévotions salésiennes privilégiées (art. 35).

Chapitre très riche, comme on le voit, qui doit être médité peut-être plus longuement que les chapitres précédents : il touche les profondeurs du cœur du Coopérateur, décrit ce qui donne forme, chaleur, parfum salésien à ses divers comportements même les plus quotidiens. Tous les CC ne peuvent s'engager dans les nombreuses activités décrites dans les chapitres précédents, mais tous peuvent et

doivent vivre et agir selon le style décrit ici, qui les rendra « rayonnants » de salésianité, chacun y mettant sa propre nuance.

Je rappelle que j'ai écrit à ce sujet un « petit livre vert » justement pour les CC : *l'esprit salésien. Esquisse. Rome édition CC 1972, page 170*). Même si je me suis appuyé pour l'écrire sur la description donnée par les *Constitutions SDB 1972* mais aujourd'hui renouvelées, la plus grande partie des choses dites me semble encore valable. Le chapitre II des *Constitutions SDB 1984 : l'esprit salésien*, art 10-21, est vraiment le texte de référence le plus autorisé ; il suffira pour bien l'interpréter, de se souvenir qu'il a été écrit par et pour des religieux.

« Ce que vous avez appris, reçu, entendu, observé en moi, tout cela, mettez-le en pratique. Et le Dieu de la paix sera avec vous » (Ph 4, 9).

26.

Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, Don Bosco a vécu et transmis aux membres de sa Famille un style particulier de vie et d'action : l'esprit salésien.

C'est une expérience évangélique originale. Elle donne un caractère et une allure concrète aussi bien à la présence et à l'action dans le monde, qu'aux relations avec le prochain et aux rapports avec Dieu. Elle trouve sa source dans le cœur même du Christ, et se nourrit dans l'engagement apostolique et dans la prière. Elle imprègne toute la vie et la transforme en un témoignage d'amour.

Le Coopérateur accueille cet esprit comme un don du Seigneur à l'Eglise, et il le fait fructifier selon la condition séculière qui lui est propre.

C'est un article de caractère introductif et global, inspiré en partie des *Constitutions SDB* art. 10-11. Il exprime diverses choses toutes des plus intéressantes.

La première est l'origine et la nature *charismatique* de l'esprit salésien : c'est une partie essentielle du patrimoine que nous a laissé Don Bosco. Il a été le premier à *le vivre* sous la guidance de l'Esprit-Saint, comme étant une chose très étroitement liée à sa mission près des jeunes pauvres (ce sera dit dans l'article suivant). Et, comme fondateur, il l'a *transmis* en « précieux héritage » (titre) à tous ses disciples. Le texte biblique cité en exergue du chapitre, le signifie clairement : ce que saint Paul disait à ses chers Philippiens, Don Bosco nous le redit aujourd'hui : « Soyez mes imitateurs ».

La seconde chose est un essai de *définition* de l'esprit salésien. On voit de suite qu'il est une réalité *ample et profonde*.

C'est un « style original de vie et d'action », une façon de sentir les choses et de se comporter extérieurement. Mais plus profondément, il inclut aussi une « spiritualité », à savoir une certaine façon de se situer devant Dieu et de vivre les grands comportements chrétiens de la foi, de l'espérance et de la charité : « c'est une expérience *évangélique* typique... qui a sa source dans le cœur même du Christ », rien de moins ! Ici s'annoncent les articles 27-28.

En conséquence (et c'est la troisième chose), c'est une réalité qui intéresse la *totalité* de la personne et de la vie. L'esprit salésien authentique ne se vit pas par à coups, de temps en temps : « il envahit toute la vie », « donne un ton concret à la présence et à l'action dans le monde, aux relations avec les frères, aux rapports avec Dieu » : ici s'annoncent les articles 29-30 (style de présence et d'action), 31 (style de relations), et 32 (style de prière). « Il se nourrit dans l'engagement apostolique et dans la prière » : ici s'annoncent les articles 33-35.

Quatrième chose : l'esprit salésien est donc une réalité *originale*, nouvelle qui « caractérise » les fils et les filles de Don Bosco. Ceux-ci ne doivent pas les vivre « portes closes », ou seulement pour eux-mêmes : c'est un « don du Seigneur à l'Eglise », destiné à l'enrichir. Les membres de la Famille n'ont pas le droit de priver l'Eglise et le monde du rayonnement qui leur est propre.

Dernière précision très importante : dans la Famille, nous vivons tous l'esprit salésien et ses valeurs, *mais non pas tous de la même manière* : les SDB comme religieux, les FMA comme religieuses, les VDB comme séculières consacrées, les CC et les Coopératrices comme hommes et femmes en plein monde, « selon la condition *séculière* qui leur est propre ». Donc avec des insistances et des nuances particulières qui apparaîtront dans les articles suivants.

NOTES PERSONNELLES

27.

Expérience de foi agissante

§ 1. Le Coopérateur participe à l'expérience spirituelle de Don Bosco, vécue avec une particulière intensité parmi les jeunes du premier « Oratoire » du Valdocco.

§ 2. Il perçoit Dieu comme Père et comme Amour qui sauve. Dans le Christ Jésus il rencontre le Fils unique et l'Apôtre parfait du Père, le Bon Pasteur plein de sollicitude pour les petits et les malheureux, le Ressuscité qui est avec nous « tous les jours »¹ comme Seigneur de l'histoire. Il vit dans l'intimité de l'Esprit Saint, l'Animateur du Peuple de Dieu dans le monde². En Marie il vénère celle « qui a coopéré d'une manière absolument unique à l'œuvre du Sauveur »³ et ne cesse d'apporter sa coopération de Mère et d'Auxiliatrice du peuple chrétien⁴. Il se sent membre vivant de l'Eglise, Corps du Christ, centre de communion de toutes les forces qui travaillent au salut du monde.

§ 3. Ainsi peut-il découvrir l'aspect plus profond de sa vocation : être en toute vérité un « coopérateur de Dieu » dans la réalisation de son dessein de salut⁵ : « Des choses divines, la plus divine est de coopérer avec Dieu au salut des âmes »⁶.

FOI AGISSANTE

Voici l'article peut-être le plus important de tout le Règlement, tout au moins au plan spirituel, en lien étroit avec le suivant. Notons les deux titres : dans le premier, il s'agit de *foi vécue*, dans le second, *d'amour vécu*, dans les deux cas en référence directe à l'expérience de Don Bosco fon-

dateur. Nous sommes ici aux attitudes *fondamentales* de Don Bosco, à sa vision de foi et à son comportement de charité, à son mode particulier de se mettre en relation avec Dieu et de se laisser inspirer et conduire par Lui pour remplir sa vocation providentielle.

L'article 27 comporte trois paragraphes, tous trois d'importance capitale, avec des affirmations plutôt audacieuses.

§ 1. Le Coopérateur participe à « l'esprit d'expérience » du Fondateur.

Divers articles de la RVA affirment l'action de l'Esprit Saint en Don Bosco, sa réalité d'homme « charismatique » (1 entier, 26, 28/1). D'autres articles affirment que, plus humblement mais réellement, le Coopérateur lui aussi est sous l'action de l'Esprit Saint : pour être attiré vers Don Bosco (2/1), pour mûrir son choix (38/1), pour recevoir lumière et force chaque jour (21/1), pour être fidèle (40). Nous constatons ici de façon décisive que cette action continue de l'Esprit dans le Coopérateur *tend à le faire « participer à l'expérience de Don Bosco »* (« spirituelle » doit se comprendre au sens fort d'ESPRIT), à savoir, que ce que l'Esprit Saint a fait avec puissance dans le Fondateur, le même Esprit, lui suscitant des disciples, le fait plus modestement, mais dans la même logique, en eux. C'est une chose merveilleuse qui *lie* tout Coopérateur à Don Bosco de façon « vitale » à une profondeur extraordinaire, et lie les CC entre eux à la même profondeur (nous avons parlé de « fraternité charismatique » à propos de l'article 19/1). Il faut citer ici un texte fameux du document ecclésial *Mutuae Relationes* (Evêques-religieux, 1978) : « le charisme des fondateurs se révèle être une expérience d'Esprit, *transmise* aux disciples du fondateur pour être vécue par eux, gardée, approfondie et constamment développée en concordance avec le corps du Christ en perpétuelle croissance » (11). Une précision est apportée et est de grand poids. Quand et comment l'Esprit a-t-il poussé et guidé Don Bosco de la manière la plus originale, la plus « intense » et la plus décisive ? *Au Valdocco*, durant « l'âge d'or » de la fondation de l'œuvre salésienne et de la Congrégation salésienne (1846-1860, aidée par le futur saint Joseph Cafasso, par le futur bienheureux Rua, par le futur saint Dominique

Savio). Déjà alors, les CC venaient « aider » partageant son expérience. Maintenant, par l'entremise du même Esprit, les CC *d'aujourd'hui* partagent cette façon de vivre dans une certaine mesure, du moins s'ils prennent au sérieux leur vocation : ils reçoivent peu à peu un « cœur oratorien ».

§ 2. La « perspective de foi » salésienne typique du Coopérateur.

Don Bosco a vécu son expérience du Valdocco (et toute sa vie) dans un certain cadre de foi chrétienne-ecclésiale, avec des convictions et des « rencontres » bien particulières avec la réalité divine. Le Coopérateur partage aujourd'hui cette vue. Le long paragraphe 2 est aussi d'une importance décisive.

Il a été rédigé à la lumière de l'impressionnant panoramique paulinéen de *la lettre aux Ephésiens* : Paul y décrit le merveilleux *dessein de salut universel* de Dieu le Père, qui se déploie d'une éternité à l'autre, couvrant la totalité de l'histoire, mais centré et récapitulé dans le « mystère » de Jésus rédempteur (cf *eph.* 1, 3-14 ; 3, 3-21 ; *Rom.* 16-25). C'est la « toile de fond » de la foi du Coopérateur qui illumine et motive son intense action apostolique. En conséquence, il voit *Dieu-Père* (et s'unit) Lui, comme Père-amour, auteur ou « entrepreneur » de l'immense dessein de salut (dans lequel tout particulièrement entre la foule des jeunes). Mais la merveille c'est que Dieu cherche et suscite, pour la réalisation historique de son Dessein, de « *Coopérateurs visibles* ». Parmi ceux-ci, deux occupent une place tout à fait exceptionnelle.

Le Coopérateur certainement voit et accepte *Jésus*, le *Christ* dans la totalité de son mystère, en particulier dans son identité divine de « Fils unique » mais il voit et rencontre en lui plus spécialement le « *serviteur parfait du Père* », qui s'est mis à la disposition totale (qualification globale), le « *Bon Pasteur* plein de sollicitude pour les petits et les pauvres », en particulier pour les jeunes (qualification du Christ historique), enfin, le « *Ressuscité* qui est toujours avec nous comme Seigneur de l'histoire » (qualification du Christ actuel) : avec Lui le dessein du Père progresse avec assurance au travers des siècles.

Mais Dieu s'est aussi choisi une « Coopératrice » de première grandeur : *Marie*. Le Concile lui-même lui a donné cette qualification, en particulier dans les deux textes cités ici. Aussi, le Coopérateur voit et repère en Marie cette femme qui, elle aussi, « servante parfaite » du Père, « a coopéré » dans le passé à l'œuvre de salut comme Mère de Jésus et Corédemptrice, et dans le présent également « ne cesse de coopérer comme Mère et Auxiliatrice du peuple chrétien » (on découvre ici sans difficulté la Madone de Don Bosco).

Enfin Dieu, en Jésus et avec Marie, a suscité *l'Eglise* pour être à travers tous ses membres, hiérarchie et Laïcs, la Coopératrice de son dessein au long des siècles. Aussi le Coopérateur voit en elle le Corps (visible et organique) du Christ, et « se sent partie vivante » en elle, parce qu'Elle est « centre de communion de toutes les forces qui œuvrent pour le salut », forces parmi lesquelles se trouve la Famille salésienne et donc l'Association des Coopérateurs.

Evidemment, tout ce travail est réalisé par la force divine, dans le Christ, en Marie et dans l'Eglise c'est *l'Esprit* envoyé par le Père, l'inspirateur et *l'animateur* secret mais puissant qui agit, le Coopérateur l'invoque souvent et avec une insistance intime.

§ 3. Définition plus profonde du Coopérateur : « Coopérateur de Dieu »

La contemplation de ces très grands mystères débouche sur la vocation du Coopérateur salésien vue dans son « aspect le plus profond » ; aujourd'hui, à son humble place, il est vraiment un « Coopérateur de Dieu dans la réalisation de son dessein de salut » : « Allez vous aussi dans *ma vigne* » (Mt 20, 6). Par sa vie et son apostolat quotidien (dans la mesure où il est authentique), le Coopérateur travaille pour la réussite définitive de l'histoire, pour l'unique réalité historique qui ne passera jamais, parce qu'elle entrera un jour dans l'éternité ! Si le Coopérateur réussissait à maintenir devant ses yeux cette vision fantastique, avec quel enthousiasme et quel courage il porterait son apostolat et sa fatigue !

Mais *Don Bosco lui-même* lui propose cette perspective

« *mystique* » du Règne à faire advenir justement parce qu'elle était *sienne*, parce qu'il avait du travail apostolique, une conception très élevée qui animait son zèle : c'est du travail plus qu'humain, intensément divin ! La phrase est vraiment typique qu'il fit imprimer à partir de 1878 au frontispice du Bulletin Salésien (fondé l'année précédente), la revue destinée à ses Coopérateurs : « Des choses divines, *la plus divine* est de *coopérer avec Dieu* au salut des âmes ». Son nom lui-même doit rappeler en permanence au Coopérateur l'extraordinaire grandeur de sa vocation.

NOTES PERSONNELLES



Force
et attitude
spirituelle

28.

Place centrale de l'amour apostolique

§ 1. Le centre et la synthèse de l'esprit salésien, c'est cette « charité pastorale » que Don Bosco a vécue en plénitude, rendant présent parmi les jeunes l'amour miséricordieux de Dieu Père, la charité salvifique du Christ Pasteur et le feu de l'Esprit qui renouvelle la face de la terre. Il l'a exprimée dans sa devise : « Da mihi animas, caetera tolle ». Il l'a signifiée dans le nom de « Salésiens », en choisissant comme patron saint François de Sales, modèle d'amabilité, de zèle apostolique et d'humanisme véritable.

§ 2. Cette charité est, dans le Coopérateur, don qui l'unit dans un même mouvement à Dieu, qu'il veut servir avec humilité et joie, et aux jeunes qu'il veut sauver avec un amour de prédilection. Elle est encore une imitation de la sollicitude maternelle de Marie qui intercède pour le Coopérateur et l'aide à porter chaque jour son témoignage.

Cet article fait un tout avec le précédent. L'article 27 a « situé » la vocation du Coopérateur dans l'ensemble du dessein sauveur : il « est vrai coopérateur de Dieu ». L'article 28 indique quelle sera *la force et l'attitude spirituelle de fond*, de valeur « centrale et synthétique » avec laquelle il pourra réaliser sa vocation : c'est « l'amour apostolique » ou « charité pastorale ». Il n'y a pas à s'en émerveiller. C'est l'amour apostolique qui a animé et anime le *Christ* lui-même (Bon Pasteur), Marie, l'Eglise, Don Bosco... Il a sa source dans *le Père* lui-même (défini « Amour » dans l'article 27) et son Dynamisme intérieur dans *l'Esprit Saint*

donné par le Père, si bien que cette charité pastorale met immédiatement en jeu les relations intimes du Coopérateur avec les trois Personnes divines.

On a employé deux expressions : « Amour apostolique, Charité pastorale » (déjà rencontré dans l'article 15). Dans le concret elles sont équivalentes. Rappelons seulement que le mot « *charité* » (agapè, Charitas) est le nom de l'amour tel qu'il est pratiqué par Dieu (tellement différent du pauvre amour humain) et transmis par Dieu à ses enfants.

« *Apostolique* » ou « *pastoral* » renvoie au type d'amour-charité qui anime celui qui est envoyé pour servir-sauver le prochain (en premier lieu « le Bon Pasteur », cf art. 1/1) et qui le met en contact permanent avec les « Pasteurs » de l'Eglise, les premiers envoyés et responsables de l'apostolat.

L'article comprend deux paragraphes : le premier affirme le caractère central de la charité pastorale « salésienne » ; le second précise qu'elle est don et présence de l'Esprit qui renvoie au Père et aux jeunes.

§ 1. Valeur centrale de la charité pastorale « salésienne ».

La charité apostolique ou pastorale est au centre de la vie de tout membre de l'Eglise et de tout groupe ecclésial envoyé pour exercer un apostolat (par exemple de tous les prêtres selon le *Presbiterorum ordinis* : texte conciliaire n° 14). Pour les membres de la Famille salésienne, c'est la même charité, mais avec des nuances et des insistances particulières, les « salésiennes », que nous trouvons intensément réalisées dans le Fondateur lui-même ; la charité pastorale que Don Bosco a vécue pleinement ». Nous sommes ici renvoyés à « l'expérience intense » de l'article 27/1. La caractéristique de *notre* charité pastorale est le *genre* d'amour apostolique que Don Bosco a exprimé en se faisant porteur de l'amour de Dieu pour les jeunes, à savoir un amour suspendu entre deux pôles : Dieu et les jeunes. Cette « médiation » vivante est signifiée de façon fort riche : Don Bosco « a rendu présent parmi les jeunes ; l'amour miséricordieux du Père, la charité salvifique du Christ Pasteur (et la sollicitude maternelle de Marie) », sous l'action

rénovatrice de l'*Esprit*. L'amour de Don Bosco a été vraiment « divin », « de feu », bien au-delà des possibilités de l'amour simplement humain ! Il a voulu le traduire dans sa devise ; devenue aussi celle des CC : « *Seigneur, donne-moi des âmes, et rien que cela !* » : expression ardente du « coopérer avec Dieu ». Il a voulu en outre le signifier dans le choix de son et de notre Patron, François de Sales, autre splendide « médiateur » de l'amour « zélé » de Dieu pour les hommes à sauver.

§ 2. Cette charité est un don divin, qui nous unit aux deux pôles.

Deuxième affirmation de base : il est clair qu'une pareille charité n'est pas naturellement en notre pouvoir. Il faut la recevoir pour ensuite la réaliser activement. C'est un don divin, exactement le don de l'*Esprit Saint* selon la grande proclamation de saint Paul aux Romains : « L'amour de Dieu (pour nous) a été déversé dans nos cœurs par le moyen de l'*Esprit Saint* qui nous a été donné » (Rom. 5/5), texte que le Concile cite à propos de la charité que doivent pratiquer les *laïcs* (AA 3b, 4f). « Il est, en nous don et *présence* de l'*Esprit Saint* » (selon la citation précédente) : le Coopérateur ne doit pas désespérer de pouvoir pratiquer cette charité exigeante : « Il est fidèle Celui qui l'a appelé » disait l'article 2/2.

Or, l'amour-charité est unique, mais il a *deux pôles* inséparables (comme sont inséparables les deux commandements majeurs : Mt 22, 34-40). L'*Esprit* en nous nous porte « dans le même temps » au Christ et au Père, et aux jeunes : il nous donne un cœur de fils et de serviteur, et un « un cœur de père, pasteur et maître capable d'un amour de prédilection pour les jeunes et d'un dévouement total pour eux » (Cf art. 1/1). Celui qui aime salésiennement Dieu se sent envoyé pour aimer et sauver les jeunes, et celui qui aime salésiennement les jeunes sent le besoin de trouver en Dieu la force et la façon de les aimer. Sainteté et apostolat vont pour Lui à pas égal.

La dernière phrase est là pour encourager encore plus le Coopérateur : non seulement l'*Esprit* le soutient ou le pousse, mais *aussi Marie* « l'aide quotidiennement » dans cette tâche difficile d'être témoins de l'Amour de Dieu.

En conclusion, *trois affirmations* se dégagent de cet article très important :

- l'amour apostolique est *centre et synthèse* de la vocation, de la vie et de « l'esprit » du Coopérateur ;
- cet amour est « *salésien* », inspiré de Don Bosco et de François de Sales ;
- cet amour, du cœur où il est descendu par don de l'esprit, *envahit toute la vie et l'action* : il ne faudra pas l'oublier en lisant les articles 29-32 qui détailleront les contenus de l'esprit salésien : ils seront des facettes de l'unique perle de la charité pastorale salésienne.

N.B. - Sur l'aspect central et sur la capacité rayonnante de la charité pastorale salésienne, lire la troisième partie de la lettre de Don Vignano, *La Famille salésienne*, *Atti CS 304*, pages 18-27.

NOTES PERSONNELLES

29.

Présence salésienne dans le monde

§ 1. Le Coopérateur se sent «intimement solidaire»⁷ du monde où il vit et où il est appelé à être lumière et levain. Il croit aux ressources intérieures de l'homme ; il accueille les valeurs de sa propre culture ; il accepte les nouveautés avec un sens critique chrétien et intègre dans sa vie «tout ce qui est bon»⁸, surtout si cela plaît aux jeunes.

§ 2. Affronté au mal, il garde confiance, ne se lamente pas inutilement et ne se laisse pas gagner par la critique négative. Il cherche plutôt à prévenir le mal et le combat avec courage et constance, en s'ingéniant à multiplier le bien, surtout pour venir en aide aux plus faibles.

Cet article ouvre la série des quatre articles qui feront voir comment le Coopérateur, travaillant en plein monde pour la réalisation du Dessein de Dieu, animé par la charité pastorale salésienne, met en œuvre un *style typique* de présence dans le monde, d'action, de relations et de prière. Dans le chapitre précédent sur l'*Action apostolique*, dans les articles 10-12, nous avons vu les engagements concrets et les finalités majeures qu'il se fixe d'avance. Il s'agit ici de préciser *comment* il agit, avec *quelles convictions et quels sentiments* intérieurs et quels *comportements* extérieurs typiquement «salésiens» (l'article 12 pourrait aussi entrer dans cette série).

Comment réagit le Coopérateur en face du monde dans lequel sa vocation providentielle l'appelle à vivre et à travailler pour y être «lumière et levain» ? L'article 29 l'explique à deux points de vue : face au bien, il pratique l'optimisme ; face au mal, il pratique le courage réaliste.

§ 1. Optimisme devant le bien.

La réaction de fond du Coopérateur est celle éminemment positive de la « solidarité ». Il ne se met pas orgueilleusement au-dessus où à part, pour juger et maudire, il se sent au contraire, partie vivante du monde. Il le regarde avec amour et volonté de le faire progresser, comme Dieu lui-même (« Il a tant aimé le monde qu'il lui a envoyé son Fils pour le sauver » (Jn 3, 16-17), comme l'Eglise conciliaire qui « se sent réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire, et partage les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes d'aujourd'hui, des pauvres et des souffrants » (G.S. 1).

Son optimisme s'appuie surtout sur Dieu créateur et rédempteur du monde, mais il s'appuie aussi sur l'homme : « il croit en ses ressources intérieures ». Dieu est si bon qu'il a déposé dans le cœur de chacun des ressources naturelles et surnaturelles. L'homme d'action ou l'éducateur peuvent toujours faire confiance et trouver des raisons d'espérer. C'était la conviction de François de Sales, « modèle de véritable humanisme » (Art. 28/1) ; c'était celle de Don Bosco : « Dans un jeune, même le plus malheureux, il y a toujours un point accessible au bien, une corde sensible » à faire vibrer (MB V, 367). Nous avons vu à propos de l'article 15 que tout le Système Préventif consistait à « faire appel aux ressources intérieures de la personne ». Egalement dans les choses et les événements de ce monde, l'optimisme salésien porte le Coopérateur à voir le bon côté plutôt que les aspects négatifs ; bien plus, il cherche à découvrir tout ce qui se fait de bien et dont on parle peu, tandis que l'option publique met en relief presque uniquement les tragédies et les scandales : malheureusement « un arbre qui tombe fait plus de bruit que toute une forêt qui pousse » (proverbe chinois). Il accueille et apprécie tout ce qui est vraiment humain, en particulier « les valeurs de sa propre culture ». (cf art. 14/2).

Il apprécie aussi tous les progrès valables : prise de possession des choses, dignité et liberté de toutes les personnes et de tous les peuples, solidarité toujours plus étroite. En face de nouveautés, il n'oppose pas préjugé négatif ou défiant ; bien plus, il est porté à les prendre en considéra-

tion favorable, « spécialement si elles sont agréables aux jeunes » par nature attentifs à l'inédit, étant les antennes sensibles de l'avenir. Don Bosco aimait ce qui plaisait aux jeunes, sans peur aucune ; dans ses maisons ils se trouvaient bien, sans inhibitions. Evidemment, il faut aussi le discernement, le « sens critique chrétien » ; les nouveautés ne sont pas toujours un progrès, parfois elles sont futiles et même dommageables, parce que les marchands de nouveautés manipulent trompeusement les consciences et exploitent la soif naturelle du changement. C'est pourquoi le Coopérateur suit la règle d'or de saint Paul : « Examinez tout et retenez ce qui est bon ». (1 Thes. 5, 21).

§ 2. Courage réaliste face au mal.

Le Coopérateur n'est pas naïf. Ouvrant volontiers les yeux sur le bien, il voit aussi le mal du monde et de son époque. Mais là aussi, il a une réaction positive. Il n'est pas un de ces nombreux nostalgiques du passé. Il est un contestataire de tout ce qui va à l'encontre de la vraie vocation humaine et spécialement ce qui démolit l'espérance des jeunes ; mais il l'est *de façon lucide, loyale, pratique, courageuse* : « Il s'emploie à assainir et à rénover... », avons-nous constaté dans l'article 11/1. Il est trop facile de faire de grands discours dénigrants, et puis de se croiser les bras. Le Coopérateur préfère les actes aux paroles : « il combat le mal avec courage », il n'abandonne pas le terrain aux mauvais et aux exploitateurs (Don Bosco avait un tempérament de lutteur loyal) et surtout il s'engageait à multiplier le bien ». Plus les mauvais s'agitent, plus le mal se répand, plus le disciple de Don Bosco se sent provoqué à retrousser les manches et à chercher des solutions nouvelles pour le bien. N'est-ce pas pour cela que l'Association a été fondée ? « Une façon pratique pour aider les bonnes mœurs et la société civile » (titre du Règlement 1876).

NOTES PERSONNELLES

30.

Style d'action

§ 1. Don Bosco fut un homme pratique et entreprenant, un travailleur infatigable et créatif, animé d'une vie intérieure profonde et ininterrompue. Le Coopérateur, convaincu de la valeur de l'action, l'enracine dans l'union à Dieu et remplit ses diverses tâches avec décision et zèle ; il est disponible et généreux.

§ 2. Attentif au réel et aux signes des temps⁹, il a le sens du concret, sait discerner les desseins du Seigneur et s'engage avec esprit d'initiative à donner une réponse aux urgences qui se présentent, restant prêt à vérifier et à réadapter sans cesse son action.

§ 3. « Travail et tempérance ! » recommandait Don Bosco. Le Coopérateur affronte avec sérénité les fatigues et les difficultés de la vie. Il accepte la croix qui marque inévitablement le travail de l'apôtre.

La dernière réflexion nous a déjà introduit dans le sujet de cet article. Il ne s'agit pas ici du « travail professionnel » du Coopérateur ; l'article 10 en parle. Il s'agit de son « action » ou peut-être mieux encore, de l'aspect *actif et efficace* de sa vie dans tous les champs d'action et plus particulièrement dans le champ apostolique. L'article se divise en trois paragraphes.

§ 1. Style global d'action « zélée ».

L'article commence par une référence au Fondateur. Parmi les saints, Don Bosco est sans conteste un de ceux qui

ont travaillé pour le Règne de Dieu. C'est fantastique ce que cet homme a réalisé dans les 73 ans de sa vie : œuvres de jeunesse, œuvres populaires (la presse) missionnaires (onze expéditions), fondation de trois groupes apostoliques, construction de quatre églises, direction spirituelle, écrivain populaire (une centaine de livres et opuscules), voyages... et il est mort de fatigue, « consommé ». Et il a insisté avec une force extraordinaire sur le travail auprès de ses fils : « Je te recommande de dire à tous les Salésiens qu'ils travaillent avec zèle. Travail ! Travail ! (sur le lit de mort à Don Rua, les 24 et 30 décembre 1887). Mais observons que notre texte ajoute : « *animé* » par une intérieure ininterrompue et profonde », donc travail non simplement matériel, mais qui avait une « âme », la charité pastorale !

Comme son Fondateur, le Coopérateur est « *convaincu de la valeur de l'action* » : c'est l'affirmation centrale de ce « passage ». Il ne dit jamais « Il n'y a rien à faire ! ». Non : il y a tellement à faire, toujours ! Nous retrouvons ici la perspective de fond de l'article 27 : *Dieu nous a donné la capacité d'agir, de réaliser, de changer ou de faire avancer les choses, à tous les niveaux. Dieu en particulier, nous appelle à « Co-opérer » avec Lui à la réussite de son Dessein. Alors comment ne pas être dans ses tâches variées « décidé, disponible, généreux », ou, avec une parole peut-être plus typiquement salésienne : « zélé » ? (Le zèle est l'activité ardente, passionnée, « de feu »).*

Il suffira de relever qu'une telle activité n'est pas agitation, ni simple besoin de bouger : c'est une action motivée et animée intérieurement, « enracinée dans l'union à Dieu », pour qui en somme elle est accomplie.

§ 2. Sens du concret, créativité, flexibilité.

Cette activité intense a des caractéristiques nettement salésiennes, à l'imitation de Don Bosco ? Le second paragraphe en signale trois, reliées certainement entre elles.

La première est le *réalisme*, le sens concret. Celui qui lit la vie de don Bosco se rend compte que toutes les œuvres qu'il a successivement fondées n'ont jamais été décidées d'abord, en chambre, sur papier, mais au contact avec la

réalité historique après la découverte de nécessités ou d'urgences. De même pour tout disciple de Don Bosco « attentif à la réalité et aux signes des temps ».

La seconde est la *créativité*. Don Bosco a été « créateur » (§ 1), plein d'imagination pastorale, non pour le plaisir de lancer des nouveautés, mais pour expérimenter des solutions *efficaces* répondant aux urgences. De même, pour tout disciple : « il s'engage avec esprit d'initiative ». Mais si de telles œuvres ou méthodes du passé se révèlent encore valables, il ne se fait pas de s'en servir encore !

La troisième est la *flexibilité*. Toutefois il convient de se défier du poids de l'habitude et du manque d'attention à la vie qui évolue toujours de manière accélérée ! Le vrai disciple de Don Bosco vérifie périodiquement son action, suit ce mouvement de la vie et se réadapte continuellement avec courage, certainement aussi avec équilibre et sans tomber dans la manie du changement.

En somme, le Coopérateur vise des résultats positifs non pour le plaisir de la réussite personnelle, mais parce que sont en jeu le bien des personnes et la venue du Règne de Dieu.

§ 3. L'acceptation de la croix et des fatigues.

D'autre part, les réussites ne s'obtiennent pas toujours ! Qui n'a ses échecs, ses moments d'épreuve physique ou morale, d'incompréhension ou de conflit avec les autres ? Don Bosco n'a certainement pas eu une vie facile et pacifique : il fut persécuté par les vaudois, par les autorités civiles, par son propre archevêque ; il n'a pas « rendu vaine la croix du Christ » (1 *Cor* 1, 17 ; cf *Lc* X, 9, 23 ; 14, 27) ! Il l'a portée avec un courage serein : « Que rien ne te trouble ! » disait-il souvent.

Mais peut-être convient-il d'insister sur un autre de ses mots et sur un autre aspect de l'ascèse du Coopérateur : « *Travail et température* ». C'est la seconde devise des Salésiens. Elle correspond au « *Da mihi animas, cetera tolle !* » La deuxième partie de la devise ne désigne pas une chose parallèle à la première, c'est la première elle-même, *vue*

sous l'aspect de ses exigences évidentes. Vrai travail et recherche des commodités personnelles sont inconciliables. Vrai travail signifie dans le concret : acceptation d'être dérangé, disponibilité à dire oui au service demandé, renoncement à ce qui serait plus facile, acceptation des fatigues, patience et sourire au milieu des difficultés quotidiennes... Voilà la pénitence, l'ascèse, la croix *la plus habituelle* du Coopérateur. Il n'est pas nécessaire d'en chercher d'autres. Elles sont capables de le porter à la sainteté !

NOTES PERSONNELLES



Et
le fils
prodigue en
aimer bon père
mal-père

la
joie!

31.

Affabilité dans les relations

§ 1. Le Coopérateur nourrit en son for intérieur une joie profonde et sereine. Il la répand pour témoigner que le Seigneur l'accompagne de son amour à chaque instant : « Servons le Seigneur dans une sainte allégresse ! »¹⁰

§ 2. Dans ses relations, il pratique cette bonté affectueuse (*amorevolezza*) voulue par Don Bosco : il s'efforce d'être ouvert et cordial, prêt à faire le premier pas et à accueillir toujours avec bonté, respect et patience. Il tend à susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer autour de lui un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Artisan de paix, il cherche, dans le dialogue, clarté et bonne entente.

Après le style d'action, le style de relation. Il est présenté sous les deux aspects de la joie et de l'esprit de famille.

§ 1. La joie « profonde et sereine ».

Voici une caractéristique incontestable de l'esprit salésien. Tout vrai Salésien est gai, c'est une chose archiconnue. Mais attention ! Notre texte se sert d'expressions précises et significatives. La joie salésienne n'est pas seulement « bonne humeur », ni bruit et pas non plus l'expression d'un tempérament heureux et peut-être un peu superficiel. C'est une réalité « profonde » que le Coopérateur « nourrit en soi » de manière *permanente* : c'est l'état d'âme qui *dépose sa propre vie et ses préoccupations personnelles* dans les mains d'un Père infiniment bon : il est conscient que sa vocation est merveilleuse, que son travail est utile, que ses épreuves mêmes sont fécondes, que dans sa vie

sont effectives les présences merveilleuses de Jésus ressuscité, de Marie, de tant de frères et de sœurs. D'où une joie *sereine*, tranquille, installée dans le cœur ; c'est le refus de l'amertume et de l'agressivité ; elle transpire sur le visage et dans les gestes de l'amabilité. Cette joie-là fait patie de la vocation salésienne de témoin, spécialement en face des jeunes. Celui qui est souvent de mauvaise humeur ne fait pas bonne réclame pour le Dieu qu'il sert !

§ 2. Bonté affectueuse et esprit de famille.

Le très riche deuxième paragraphe mériterait un long commentaire : il présente la si typique « amorevolezza » salésienne attitude tout à la fois intérieure et extérieure qui caractérise les relations du Coopérateur *avec tout le monde* (tous : frères, amis, jeunes, compagnons de travail ou de temps libre, frères et sœurs salésiens, personnes rencontrées occasionnellement... Mais c'est une chose suffisamment connue et étudiée, spécialement lorsqu'elle se reflète sur le *Système Préventif* (nous en avons dit un mot à propos de l'article 15) ou sur la fameuse *Lettre de Rome* du 10 mai 1884.

La première phrase souligne l'attitude *d'accueil de l'autre* : être « ouvert et cordial, prompt à faire le premier pas et à accueillir ». Le Salésien n'est pas fermé sur lui-même, il est « homme de relations », visage souriant et mains tendues. *Il va vers l'autre*, supprimant les distances, « descendant de sa chaire ». *Il reçoit l'autre qui vient*, lui ouvrant sa propre porte, l'écoutant, entrant dans ses intérêts à lui. Et cela met en jeu trois vertus précieuses : la bonté, le respect, la patience (il en faut tant !).

La phrase suivante développe les contenus du mot « *cordial* » : le Salésien est un « homme de cœur », signe visible (au moins un petit peu) de la tendresse du Père, de la charité du Bon Pasteur, de la sollicitude maternelle de Marie. C'est l'art. 28/1 qui nous l'a dit. Il aime *personnellement*, et « avec maturité et transparence, il cherche à se faire aimer » (art. 15) : d'où, il crée correspondance « d'amitié ».

C'est alors que se crée (à des niveaux divers) « *la famille* » et « *le climat de famille* » lequel fait que chacun se sente

« chez lui », « à son aise », mais aussi responsable d'un bien connu. Il se caractérise par la confiance mutuelle, par une intense intercommunication, par la joie de partager et d'échanger, par un air de désinvolture, de simplicité et de liberté, de fantaisie et d'allégresse. Don Bosco disait : « Les choses faites par obligation ne plaisent pas à Dieu. Etant lui-même Dieu d'amour, Il veut que tout se fasse par amour » (MB VI, 15).

Une dernière phrase évoque *les situations possibles de conflit*. Comment être fidèle à « l'esprit de famille » salésien quand il y a disparité de vue, incompréhension ou heurts avec les personnes avec qui on a à faire ? En tout premier lieu, il importe de chercher à *clarifier* les choses par un dialogue vrai et serain. Puis faire tout ce qui est possible pour trouver un point de convergence et un accord. L'art. 12 disait : le Coopérateur « est convaincu que la non-violence est levain de paix et que le pardon construit la fraternité ». Souvent, il faudra cette attitude de force chrétienne qui s'appelle « patience », mais patience pleine d'espérance : « La charité croit tout, supporte tout, espère tout » (1 Cor. 13, 72).

N.B. On peut trouver plus ample réflexion sur la bonté affectueuse et la familiarité dans le chapitre 5 de mon fascicule : *L'Esprit salésien*, pages 88-104.

NOTES PERSONNELLES

32.

Prière

simple et vitale

§ 1. Les exigences de l'appel évangélique et l'expérience personnelle enseignent au Coopérateur que, sans l'union au Christ Jésus, il ne peut rien faire¹¹. De Lui il reçoit l'Esprit qui l'éclaire et le fortifie jour après jour.

§ 2. Marquée de l'esprit salésien, sa prière est simple et confiante, joyeuse et inventive, imprégnée d'une intense ardeur apostolique. Surtout, elle adhère à la vie et se prolonge en elle.

§ 3. Le Coopérateur transforme sa vie en une liturgie de louange : travail et détente, initiatives apostoliques, joies et souffrances, tout est vécu dans le Seigneur et devient une offrande qui lui est agréable et une « hymne à sa gloire »¹².

L'esprit salésien, centré et synthétisé dans la charité pastorale ardente, envahit également la prière du Coopérateur. Mais avant de décrire les caractéristiques salésiennes de cette prière (§ 2), l'article en souligne la nécessité (§ 1), et ensuite, il met en relief le sens de la louange et de la gloire qui le traverse (§ 3).

§ 1. Nécessité de l'union à Jésus-Christ.

A dire vrai ce n'est pas directement la nécessité de la prière qui est soulignée dans le premier paragraphe, mais, plus largement et profondément, celle de l'union à Jésus-Christ ». Celle-ci s'exprime certainement dans les gestes de la prière et des sacrements, mais également dans l'attitude du cœur uni à Jésus vivant dans une *communion de*

foi et d'amour. Cette communion peut-être vécue à tout instant, à travers toutes les activités et les situations. C'est la réalité et la qualité de cette foi et de cet amour qu'il faut vérifier.

C'est une évidence que le Coopérateur doit être uni au Seigneur Jésus, pour peu qu'ait été comprise sa vocation *chrétienne et salésienne*. Comme chrétien appelé à l'apostolat, il accueille la parole que Jésus a dite à l'intention de tous ses disciples : « Je suis la vigne, vous êtes les sarments. Comme le sarment ne peut porter de fruits par lui-même s'il ne reste pas branché sur le cep, de même vous aussi si vous ne demeurez pas en moi. Celui qui demeure en moi et moi en lui, porte beaucoup de fruits ; mais sans moi vous ne pouvez *rien* faire » (*Jn*, 15, 4-5). L'union vitale au Christ est une nécessité *absolue* pour qui veut porter des fruits de sainteté personnelle et de fécondité apostolique. Le Concile l'a rappelé à tous les laïcs : « Tout comme la source et l'origine de tout apostolat de l'Eglise est le Christ envoyé par le Père, il est évident que la fécondité de l'apostolat des laïcs dépend de leur union vitale avec le Christ, parce que le Seigneur dit : « Celui qui demeure en moi... » (AA 4 début ; mais tout le numéro est à lire attentivement).

Comme chrétien, appelé sur la route *salésienne*, le Coopérateur perçoit encore plus la nécessité de sa communion de foi et d'amour avec le *Christ*, et par son intermédiaire avec le *Père*, dans l'*Esprit-Saint*. Il suffit de se rappeler les contenus des articles 2 et 7, et surtout 27-28 et 30/1 : il serait insensé et ridicule de prétendre « suivre le Christ, l'Homme parfait », d'être un « Coopérateur de Dieu », de faire « la plus divine des choses divines », de mettre au centre de sa vie la charité pastorale pour être signe et porteur de l'amour du Bon Pasteur pour les jeunes... sans vivre uni à Jésus, « le Ressuscité qui est avec nous tous les jours » (Art. 27/2). D'autant plus que c'est de Lui seul qu'il peut recevoir l'Esprit, qui, jour après jour, lui communique la lumière et la force divine dont il a radicalement besoin.

C'est donc un problème de *fond* pour le Coopérateur que la réalité de sa communion vivante avec le Christ : il doit



priece simple

souvent la vérifier ! et prendre les moyens pour la maintenir et la développer. Le reste de l'article et les articles 33-34-35 lui en indiquent les principaux moyens.

§ 2. Les caractéristiques salésiennes de la prière.

Entrant maintenant dans le sujet de la prière explicite, il convient de dire de suite qu'il n'existe pas une « prière salésienne », mais qu'il existe certainement un style salésien de la prière pleinement chrétienne-ecclésiale, tant personnelle que de groupe. Le § 2 en détaille *quelques* traits, qui peuvent se diviser en quatre séries.

Simplicité et confiance. La prière du Coopérateur salésien est « simple » dans l'inspiration évangélique, dans la quantité et dans la forme extérieure. Il fait l'expérience vivante de la paternité de Dieu. Il répugne à la prière longue et fatigante, aux formules recherchées, aux rites compliqués, aux démonstrations trop extérieures et émotives : c'est la prière d'un membre du « peuple de Dieu ».

Vivacité et joie. Simple, pourtant ne veut pas dire passive. Don Bosco a toujours voulu de belles cérémonies liturgiques, « de goût », avec chants et musique, dans une variété équilibrée qui maintient éveillée l'attention du cœur, renouvèle la joie intérieure, fait expérimenter combien il est beau d'être avec Dieu !

Ardeur apostolique et présence des jeunes. La prière du Coopérateur est celle d'un serviteur du Dessein et du Règne de Dieu, d'un « missionnaire des jeunes » animé de la charité pastorale. Elle est toute traversée d'un souffle apostolique : elle est un appel insistant du « da mihi animas ! » et du « que ton Règne vienne ! ». Elle est remplie des intérêts de l'Eglise universelle et locale, et de ceux de la Famille salésienne, de l'Association et du Centre. Elle est prière *pour* les jeunes spécialement, pour que l'effort consenti pour leur salut porte du fruit, et quand c'est possible *avec* les jeunes en style jeune.

« Avant tout elle est adhérente à la vie et se prolonge en elle ». Le Coopérateur veille à ce qu'il n'y ait pas de barrière ni de parallélisme entre sa prière et sa vie. Il prie avec un cœur sincère, refuse le conformisme et le formalisme,

de telle sorte que prières et liturgie trouvent incidence sur la vie pratique, pour la transformer peu à peu en liturgie et culte spirituel (cf § 3). Il y aurait beaucoup de choses à dire ici parce qu'il s'agit de ce notre tradition appelle la « piété salésienne ». On en a dit quelque chose dans l'article 30/1 (union à Dieu *dans* l'action quotidienne). Une rédaction précédente l'exprimait comme suit : « En imitant Don Bosco ouvert aux réalités du monde et au même moment toujours uni à Dieu, le Coopérateur s'efforce de transformer le travail lui-même en prière et en dialogue profond avec Lui : il découvre dans la foi sa présence continue en lui-même, dans les frères et dans les événements, et accomplit tout par amour de Dieu ». J'ai développé le sujet dans le fascicule (?) *L'esprit salésien*, chapitre 6 pages 106-117.

§ 3. Le sens de la louange et de la gloire de Dieu.

Le dernier paragraphe est dans la ligne de cette dernière réflexion, mais souligne un élément typique de la spiritualité de Don Bosco : le sens vif de la louange et de l'action de grâce envers Dieu, et le sens vif de la gloire de Dieu. Conscient de tout ce qu'il *reçoit* de Dieu, le Coopérateur salésien répond par un *Magnificat* vibrant et une louange non seulement des lèvres, mais de la vie elle-même avec *toutes ses composantes* : vécue dans le Seigneur », c'est-à-dire en fidélité à sa volonté, elle est *offerte comme un don*. C'est exactement ce que saint Paul appelle le « culte spirituel » (Rm 12, 1), l'exercice intense du *sacerdoce baptismal*, si magnifiquement expliqué par le Concile pour les laïcs dans LG n° 34.

Don Bosco employait très souvent l'expression : « travailler pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ». La liturgie de sa fête met de façon heureuse en relief, cette orientation *théologique* de la prière salésienne :

- dans la « *prière d'ouverture* » « ... suscite en nous la même flamme de charité qui nous pousse à sauver les âmes et à ne servir que Toi seul » ;
- dans la *prière sur les offrandes* : « ... Fais que nous t'aimions en tout et plus que tout, pour que notre vie soit un hymne à ta gloire » ;

— dans *la prière après la communion* : «... Fais que, à l'exemple de saint Jean Bosco, nous vivions en action de grâce continuelle».

NOTES PERSONNELLES

33.

Parole et sacrements

§ 1. Pour alimenter sa vie de prière, le Coopérateur a recours aux sources spirituelles que lui offrent l'Eglise et l'Association. Il prend une part active à la liturgie ; il valorise aussi les formes de piété populaire qui peuvent enrichir sa vie spirituelle.

§ 2. Chaque jour il se réserve un certain temps pour le dialogue personnel avec le Seigneur. Par la lecture et la méditation si possible quotidiennes de la Parole de Dieu, il apprend à voir et à juger de toute chose à la lumière de Dieu.

§ 3. Fidèle aux enseignements de Don Bosco, il s'approche souvent et avec foi des Sacrements¹³. Dans l'Eucharistie il puise la charité pastorale à sa Source. Dans le sacrement de la Réconciliation, il rencontre la miséricorde du Père et il imprime à sa vie une dynamique de conversion continue qui le fait grandir dans l'amour.

Avec l'article 33 on passe aux moyens « pour alimenter la vie de prière du Coopérateur de façon globale (§ 1), puis de manière plus détaillée : la Parole (§ 2) et les Sacrements (§ 3).

§ 1. La liturgie et la piété populaire.

Ce paragraphe est étroitement inspiré de AA 4 : « Cette vie d'union intime avec le Christ s'alimente dans l'Eglise par les aides spirituels qui sont communs à tous les fidèles, surtout par la participation active à la liturgie ». Le Coopérateur est évidemment ouvert au renouveau liturgique

promu par Vatican II, tant pour lui-même que pour l'animation de la liturgie dans sa propre famille et dans la paroisse et aussi auprès des jeunes. Il entre volontiers dans les trois rythmes selon lesquels l'Eglise sanctifie le temps et la vie de ses membres :

- le rythme *journalier* : quand il le peut, il prend en mains le livre des *Heures* pour offrir à Dieu la prière des Laudes ou des Vêpres ou des Complies, se rappelant que cette liturgie n'est pas réservée aux prêtres ou aux moniales : elle est vraiment la prière officielle publique de *tout* le peuple de Dieu, elle est *sienne* - cf Vat. II, décret liturgique SC n° 89 et 100) ;
- le rythme *hebdomadaire* : le *Coopérateur célèbre avec ferveur le dimanche*, jour de la résurrection du Christ et de l'assemblée chrétienne (SC 106), jour « salésien » parce que dans tellement de cas il réalise la trilogie typiquement salésienne : « travail apostolique, piété et joie ».
- le rythme *annuel* : le *Coopérateur « participe activement » à l'année liturgique* (SV 102), avec ses fêtes si belles et rénovatrices, que Don Bosco prenait soin de bien préparer.

Le paragraphe ajoute une référence aux « formes de piété populaire ». Le Concile les approuve, du moment qu'elles s'harmonisent avec la liturgie (SC 13). Le *Coopérateur* qui n'est pas un aristocrate spirituel, mais un chrétien à l'âme simple, les apprécie et les utilise pour lui-même et pour les autres, avec un sens pédagogique et pastoral salésien, comme Don Bosco le faisait, sans tomber dans la « bigoterie ». Il sait tout le bien que peuvent faire le Chemin de croix, le rosaire, le mois de Marie, la neuvaine préparatoire aux fêtes...

§ 2. La prière personnelle et l'écoute de la Parole.

Ce paragraphe contient deux orientations. La première phrase regarde la prière personnelle quotidienne : « tous les jours, le *Coopérateur* donne un espace au *dialogue personnel avec le Seigneur* ». C'est une phrase très brève,

mais combien significative et mobilisatrice. La vie moderne nous entraîne dans une succession trépidante d'occupations et de préoccupations... Reste-t-il un peu de temps pour rencontrer le Seigneur « face à face » et dialoguer avec Lui dans l'humilité, la joie et la simplicité ? *Celui qui aime* trouve ce temps. Celui qui veut maintenir vivante cette indispensable communion de foi et d'amour avec Lui (art. 32/1) le trouve... Quant aux expressions et aux formes de ce dialogue, le livre « Cooperatori di Dio » en parle avec abondance : voir les pages 288-294 (« Les quatre chants de l'âme chrétienne ») et 359-401 (Matin et soir).

La seconde phase invite le Coopérateur à la « *lecture et à la méditation si possible quotidienne de la Parole de Dieu* ». C'est une chose étroitement liée à ce qui précède : peut-il y avoir « dialogue » si les interlocuteurs parlent tous les deux en même temps ? Le chrétien bien éduqué, conscient de son identité de fils et de serviteur appelé par grâce, commence toujours le dialogue dans le silence ; il laisse Dieu prendre le premier la parole et écoute et médite... Alors *la réponse* lui vient plus facilement et est plus juste ! Le mouvement biblique et le Concile ont donné un grand relief à la place que la Parole de Dieu (spécialement l'Evangile) a et doit avoir dans la vie de l'Eglise et de ses membres, particulièrement les laïcs : voir *Dei Verbum* 25a, AA 4c, 6d ; GS 4a, 11a, 44b).

Sur ce point peut-être, l'Association devrait aider et stimuler davantage ses membres, comme le font beaucoup d'autres Mouvements laïcs. Le Coopérateur devrait trouver chaque jour un court moment pour méditer quelque passage ou quelques phrases de l'Evangile. C'est un des moyens indispensables pour acquérir une *mentalité chrétienne*, la capacité d'exercer le « sens critique chrétien » (art. 29/1) sur le monde et sur les événements et surtout un amour croissant pour les Seigneur et pour son Règne.

§ 3. Eucharistie et Réconciliation.

Tout membre de la Famille salésienne sait fort bien combien Don Bosco a insisté sur ces deux sacrements auprès

de tous (SDB, FMA, garçons, Coopérateurs (Reg. VIII, 4) et fidèles des paroisses ! Il recommandait ce qu'on rappelle ici : *s'en approcher avec vérité*, c'est-à-dire avec foi, étant vigilant contre la terrible tentation de l'habitude formaliste, et avec *fréquence*, à cause des immenses bienfaits qu'en retirent ceux qui s'en approchent avec foi. La doctrine conciliaire et le renouveau liturgique offrent de précieux approfondissements et de remarquables achèvements à la « piété salésienne sacramentelle », ce n'est pas ici le lieu d'en parler : voir *Coopérateur de Dieu*, pages 206-279 !

Il suffira de relever l'aspect précis sous lequel la RVA recommande les deux sacrements : « Dans l'*Eucharistie* le Coopérateur atteint la Source de la charité pastorale » ; le S majuscule indique qu'il s'agit de la Personne même du Christ. De fait, l'Eucharistie célèbre, en le rendant présent sous les signes sacramentels, tout le mystère insondable de l'Amour sauveur du Christ, le mystère de son Cœur transpercé « source de l'esprit salésien » (art. 26), son offrande au Père dans laquelle prend place et valeur l'offrande de la vie du Coopérateur dont parle l'article 32/3 (cf LG 34). Et la « communion » permet au Coopérateur d'assimiler peu à peu cette charité du Bon Pasteur.

Quant à la *Réconciliation*, on mentionne qu'elle est la rencontre avec la miséricorde du Père, et surtout est indiqué que ce sacrement reçu avec foi et fréquence, empêche le Coopérateur de dormir spirituellement, il le « convertit » chaque fois un peu plus et lui offre une grâce spéciale de croissance chrétienne et salésienne. C'est ce sacrement qui fournira à l'Association des membres persévérants et toujours plus généreusement engagés.

NOTES PERSONNELLES

34.

Temps forts de discernement

§ 1. Chaque mois le Coopérateur se réserve un temps d'arrêt et de recueillement pour assurer la croissance de sa vie spirituelle et l'efficacité de son apostolat¹⁴.

§ 2. Chaque année l'Association lui offre, dans les Exercices spirituels, une occasion privilégiée de conversion et de reprise. Confrontant sa vie avec l'Évangile et avec le présent Règlement, il se rend disponible pour un témoignage renouvelé et un service plus généreux¹⁵.

« Il est conseillé de faire *chaque année*, au moins quelques jours de « retraite spirituelle ». Le dernier jour de *chaque mois*, ou un autre jour à meilleure convenance, les Coopérateurs feront l'exercice de la bonne mort, en se confessant et en communiant comme si c'était réellement la dernière fois de leur vie ». C'est ainsi que Don Bosco parle dans le *Règlement* de 1876, chapitre VIII 2. « Il conseille » de faire la retraite spirituelle chaque année. Il demande explicitement (« Ils feront ») la récollection chaque mois. Cette nuance est restée dans le texte actuel : « Le Coopérateur se propose... », « L'Association offre aux Coopérateurs... ».

Don Bosco demandait la même chose à ses Salésiens religieux et à ses garçons. Il disait par exemple aux Salésiens : « Le point fondamental des pratiques de piété, celui qui d'une manière certaine en est comme le résumé, consiste

à faire chaque année les exercices spirituels et chaque mois l'exercice de la bonne mort» (Voir Ecrits Spirituel II, 178). Il n'y a pas de doute : nous avons ici un *élément typique et essentiel de la vie spirituelle salésienne*. Et les conditions actuelles de la vie ne le rendent pas moins urgent ? Que du contraire... !

La vie aujourd'hui est une course : travail quotidien préoccupations économiques, relations, visites et réunions, stimulations externes continues... Le Coopérateur ajoute généreusement à tout cela des activités salésiennes diverses ! Survient alors le risque de suffoquer spirituellement, d'agir en perdant de vue les raisons et la signification de son action, de vivre sans plus d'horizon ni de profondeur. *L'action devient agitation*, toujours moins efficace et toujours plus vulnérable aux mille tentations du monde, à la dispersion et à la division intérieure. Celui qui est « vide » spirituellement, que peut-il donner aux autres ?

Pour remédier à ce risque de dégradation de l'énergie apostolique, il y a certes les éléments examinés dans l'article précédent. Mais on sent *le besoin* de quelques respirations plus amples, d'arrêts plus longs : quel automobiliste ne s'arrête pas régulièrement et tout le temps nécessaire pour un contrôle du moteur et des pneus, pour une réparation éventuelle, pour le plein d'essence, l'étude de la carte routière pour choisir les routes les meilleures ?...

Ici se trouve justement la grande sagesse de Don Bosco : il propose un arrêt mensuel, d'au moins quelques heures (organisé par le Centre, ou prévu et organisé par l'initiative de chaque Coopérateur, au moment et de la façon la plus opportune) ; puis un arrêt annuel de quelques jours dans une maison de retraite. Et à tous les deux, il donne le même but de *vérification* et de *conversion* (sans doute plus à fond dans les exercices spirituels), c'est-à-dire :

- de clarification sur sa propre vie de foi pour en découvrir le positif et le négatif à la lumière de l'Évangile et de la RVA, de discernement des appels de l'Esprit. (cf le titre).
- et de *purification* et de *nouveau choix* d'un engagement

plus authentique d'amour de Dieu et des autres à partir d'une rencontre forte avec le Christ dans les deux sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie.

Tout Coopérateur est personnellement le premier bénéficiaire de ces expériences : « croissance de la vie spirituelle... témoignage renouvelé... » Mais il est clair que le Centre et tant d'autres personnes y sont également intéressés : « efficacité de l'apostolat... service plus généreux ». Quand les membres « fonctionnent » intérieurement bien, le Centre et l'œuvre qu'il déploie fonctionnent à merveille !

On trouve des suggestions pratiques dans « Coopérateurs de Dieu » pages 404-409 - (récollecion mensuelle) et 410-433 (exercices spiriels avec un « examen de conscience approfondi »).

NOTES PERSONNELLES

35.

Dévotions privilégiées

§ 1. Comme Don Bosco, le Coopérateur nourrit une dévotion filiale et forte envers Marie Immaculée, « Mère de l'Église et Secours des Chrétiens »¹⁶, guide spéciale de la Famille salésienne. Convaincu de sa présence vivante, il l'invoque fréquemment, célèbre ses fêtes dans la ferveur, la fait connaître et aimer.

§ 2. Il se tourne avec une particulière affection vers saint Joseph, Patron de l'Église universelle. Il recourt avec confiance à l'intercession de saint Jean Bosco, père et maître, protecteur spécial des jeunes. Il est aussi persuadé qu'une manière de l'honorer consiste à approfondir la connaissance de sa vie et de sa sainteté.

§ 3. Parmi les saints, modèles de vie apostolique, il vénère avec prédilection saint François de Sales¹⁷, sainte Marie Dominique Mazzarello, saint Dominique Savio et les autres Saints et Bienheureux de la Famille salésienne.

§ 1. Dévotion à Marie.

C'est la quatrième fois qu'on parle de Marie dans la RVA. Ce fait doit attirer l'attention du Coopérateur et lui faire éviter de comprendre sa dévotion envers Elle comme une chose intermitente et superficielle ou sentimentale. Dans les articles 1/1, 27 et 28/2 l'intervention de Marie est successivement présentée :

- dans la vocation et la vie de *Don Bosco* fondateur,
- dans l'œuvre du Christ et dans la vie de *l'Eglise*,
- dans la vie quotidienne du *Coopérateur* (ce sera repris dans l'article 40).

L'article 35/1 reprend synthétiquement tout ceci pour en faire la base et la motivation de la dévotion « filiale et forte » à Marie, à l'imitation de la dévotion si ardente de Don Bosco. « Marie *Immaculée* » (*la parfaite servante de Dieu, modèle de tout chrétien*) puis, « *Mère de l'Eglise et Auxiliatrice des chrétiens* », enfin « *guide spéciale* (de Don Bosco) de la Famille salésienne » : ce sont les *titres qui justifient et réclament* la dévotion du Coopérateur. A la « présence vivante » permanente de Marie, doit répondre un type de dévotion qui, tout en ayant des moments d'expression intense, est en réalité *une attitude continuelle* : Marie est « chez nous » et nous la sentons tous comme une présence « familière » de la Mère très active. Cette dévotion est caractérisée de manière « filiale et forte » : deux adjectifs qui incluent ensemble la tendresse envers Celle qui est « Mère » aimable et le courage d'obéir à Celle qui est Mère exigeante.

Et donc, sur fond d'un amour « filial et fort » permanent, le Coopérateur est invité à *trois attitudes particulières* :

- invoquer Marie fréquemment dans tant d'occasions, mais surtout quand il y a quelque grâce ou protection spéciale à obtenir ; beaucoup de Coopérateurs ont adopté la pratique existante dans les communautés salésiennes : d'ajouter à la fin des prières ou des célébrations, l'invocation « Marie, Secours des Chrétiens, priez pour nous ».
- *célébrer ses fêtes* avec ferveur, en particulier le 8 décembre et le 24 mai, avec la neuvaine préparatoire ; beaucoup de Coopérateurs célèbrent aussi « l'écho mensuel » du 24 mai, le 24 de chaque mois ;
- enfin, *la faire connaître et aimer* : la conscience de la grandeur du mystère de Marie, de l'importance de ses interventions soit dans l'Eglise, soit dans notre Famille, de la douceur de sa présence porte spontanément le Coopérateur à *diffuser* sa dévotion, mais de manière intelligente (faire connaître) et sincère (la faire aimer), surtout parmi les enfants et les jeunes, que dans le



MARIE-AUXILIATRICE



Saint Jean BOSCO

songe des neuf ans de Don Bosco, Marie elle-même les a appelés « mes fils ».

Rappelons ici, même si ce n'est pas indiqué, la beauté et l'importance de la pratique du chapelet : en même temps contemplation des mystères, louange et supplication. Il débouche dans une imitation convaincue des vertus de Marie.

Ici encore, « Coopérateurs de Dieu » fournit de bonnes suggestions pratiques : voir pages 436-463.

§ 2. Saint Joseph et saint Jean Bosco.

Au ciel, à côté de la Madone, nous avons tant de frères et sœurs ! Avec eux, qui ont collaboré à construire l'Eglise, et notre Famille (cf art. 19/3), nous maintenons vivante cette communion qui unit l'Eglise « pèlerine et militante » à l'Eglise « triomphante » du ciel : *les saints peuvent encore intervenir dans notre histoire* pour nous aider à être persévérants et efficaces dans le Règne de Dieu (cf le témoignage très beau de LG 49/50).

Deux Saints ont droit à un paragraphe spécial : *Joseph* et *Jean Bosco*. Pourquoi ? Le premier est « patron de l'Eglise universelle », et il a été placé par Don Bosco parmi les patrons des deux congrégations SDB (Const. 9) et FMA (Const. 45) et de sa Famille tout entière. Dans toutes les Eglises qu'il a construit Don Bosco dédiait un autel à saint Joseph ; après un mois de préparation il célébrait sa fête à l'Oratoire, en jour chômé complet, le 19 mars, alors que dans le Piémont elle était supprimée de la liste des jours fériés. (Cf MB VI, 191) ; il le présentait comme modèle et patron des travailleurs, modèle de confiance dans la Providence, patron de l'Eglise et protecteur pour l'obtention d'une bonne mort. C'est un saint si sympathique et puissant !

Marie Auxiliatrice est la « patronne principale » de la Famille salésienne. A côté d'elle se trouvent comme « patrons » saint Joseph et *saint François de Sales*, qui méritait donc (semble-t-il) de prendre place dans ce paragraphe. Il est patron principal et « titulaire » : nous tenons de lui notre nom

de « salésiens », comme il est dit dans l'article 28/1) ; il est modèle, lui aussi tellement sympathique, de douceur et de zèle pastoral (cf RDB V 8 et VI 4).

Saint Jean Bosco n'est pas « patron », mais « père-fondateur et maître » (les deux expressions déjà présentes dans l'article 1/1), et « protecteur spécial des jeunes ». Au ciel il jouit sans conteste, d'une puissance particulière d'intercession en faveur des membres de sa Famille comme des jeunes. Il va de soi que tout Coopérateur le prie, et non seulement à l'occasion du 31 janvier (et de son « écho »), le dernier jour de chaque mois). Mais notre texte prend soin de préciser que la dévotion à Don Bosco ne peut se limiter à le prier ! Il faut l'approfondissement constant de la « connaissance de sa vie et de sa sainteté », de ce qu'il a fait, du type de saint qu'il a été. L'expérience enseigne que de la connaissance meilleure surgissent une plus grande admiration et confiance, et un engagement apostolique plus décidé. Dans les articles 36/1 et 37/2, elle sera indiquée comme moyen de formation initial et permanent.

§ 3. Les autres Saints et Bienheureux de la Famille.

Deux saints de la Famille sont cités comme « modèles de vie apostolique » et aussi parce que ce sont deux figures d'une richesse extraordinaire : *Sainte Marie Dominique Mazzarello*, qui intercède certainement spécialement pour les Coopérateurs et les Coopératrices des Centres rattachés à une œuvre FMA ; et *saint Dominique Savio*, signe des merveilles de la grâce dans les adolescents, chef d'œuvre de Don Bosco, le plus jeune saint non-martyr, exemple de zèle apostolique et de contemplation : il est pour tout éducateur salésien, motif d'espérance, lumière pour une œuvre éducative qui conduit à une sainteté simple et joyeuse. Les Coopérateurs qui animent des groupes « d'Amis de Dominique Savio » le savent particulièrement bien.

« *Les saints et bienheureux de la Famille salésienne* » forment un impressionnant patrimoine de sainteté salésienne, qui devient un courant spirituel stimulant. Ils sont la preuve de la bénédiction de Dieu sur elle et de la validité de la

vocation salésienne comme chemin de sainteté. On en trouve la liste (avec présentation de chaque figure) dans « Coopérateurs de Dieu » pages 65-105, puis 466-481.

NOTES PERSONNELLES



Saint François de SALES



Sainte Marie-Dominique MAZZARELLO



Saint Dominique SAVIO



Bienheureuse Laura VICUNA

Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;



Collection : « VIENS... SUIS-MOI! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

5. Appartenance et formation

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

5. Appartenance et formation

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

CHAPITE V

APPARTENANCE ET FORMATION

«*Que le Seigneur fasse croître et abonder l'amour que vous avez les uns pour les autres et pour tous... Qu'il affermisse ainsi vos cœurs dans une sainteté irréprochable devant Dieu notre Père...*»

(1 Thes. 3, 12-13).

Ce chapitre (le plus bref si on met à part la longue formule de la Promesse) traite du thème de l'*itinéraire* de chaque Coopérateur et inclut donc aussi le thème de sa *fidélité*, fruit d'un sens vif d'appartenance à l'Association. Son *articulation* est limpide : elle suit à peu de chose près les étapes de cet itinéraire :

- *Formation initiale et entrée dans l'Association* : art. 36
- *Contenu de la formation surtout permanente* : art. 37
- *Responsables et initiatives* de cette formation : art. 38
- *La fidélité* et l'éventuelle *sortie* de l'Association : art. 39
- *La Promesse* : art. 40

Importance de ce chapitre.

La vocation « Coopérateur » est originale dans son identité ; elle est riche dans ses contenus, elle est forte dans ses exigences. Comment croire qu'on puisse « être » Coopérateur et agir comme tel à l'improviste, sans une préparation et sans un effort continu ? Une « formation » en deux étapes s'impose : celle de l'*initiation*, qui permet d'acquérir la connaissance et la capacité salésienne de base et dont la durée est très variable selon l'âge et les ressources de l'aspirant, et l'autre, *permanente*, qui permet de se maintenir fidèle dans le développement des situations et des appels du Seigneur.

Les exigences inhérentes à un engagement chrétien valable dans le monde actuel ont amené tous les groupes et mouvements apostoliques à insister, beaucoup plus que

par le passé, sur l'importance d'une solide formation et sur la nécessité, pour l'apostolat, de se maintenir à jour et dynamique. Vatican II a jugé opportun de confirmer officiellement ce fait : le décret AA consacre un chapitre entier à la formation (chapitre VI numéros 28-32) et un numéro entier à leur spiritualité séculière (n° 4). C'est à cette lumière que le CGS des SDB a pris un engagement formel prioritaire relativement aux CC : « Notre première urgence pastorale sera de soigner la formation salésienne des personnes, tant spirituelle qu'apostolique, avant toute préoccupation d'organisation » (Actes CGS numéros 744, cf 735-736).

Face à toutes ces demandes, et à celles même des CC, la RVA ne pouvait pas ne pas envisager un chapitre explicite sur la formation. Evidemment on s'est *limité* à énoncer des *principes et des orientations généraux* applicables universellement. L'Ass. a publié dans les années passées un Guide officiel (1977) pour la formation qui devra être adapté à la nouvelle situation de l'Ass. et à la nouvelle RVA et tenir compte des expériences faites. D'autre part, diverses provinces ou groupes de provinces sont déjà en train d'expérimenter un *programme* de formation très sérieux, adapté aux exigences locales.

En fin de compte, la formation est une affaire *personnelle* : chacun prend sur lui de se former selon ses possibilités. L'art. 2/3 a précisé que l'Ass. est ouverte aux « chrétiens de toutes conditions culturelles ou sociales ». Avec réalisme, on n'exigera pas plus que ce que chacun est en mesure de s'engager à faire.

L'important, rappelle le texte biblique choisi pour ce chapitre, est « de grandir et d'abonder dans l'amour » et de tendre à la sainteté salésienne devant le Père.

« Que le Seigneur fasse croître et abonder l'amour que vous avez les uns pour les autres et pour tous. Qu'il affermisse ainsi vos cœurs dans une sainteté irréprochable devant Dieu notre Père » (I Th 3, 12-13)

36.

Entrée dans l'Association

§ 1. S'engager parmi les Coopérateurs exige un choix libre, dûment motivé et progressivement mûri sous l'action de l'Esprit Saint. En conséquence, celui qui désire entrer dans l'Association accepte un programme adapté de préparation, qui dure tout le temps nécessaire à la vérification de son appel personnel. Ce programme comprend : prière et approfondissement de la vie de foi, réflexion et étude de Don Bosco et du présent Règlement, participation à la vie et aux activités d'un Centre local.

§ 2. Quand l'aspirant, âgé de 18 ans au moins, a atteint une suffisante maturité, il présente sa demande d'admission aux responsables du Centre dont il relève.

§ 3. L'entrée officielle dans l'Association a lieu lors de la « Promesse » personnelle, par laquelle l'aspirant exprime sa volonté de vivre son option baptismale selon le présent Règlement. Il reçoit alors l'attestation de son appartenance à l'Association.

§ 1. Le libre choix et la préparation initiale.

La première partie a regroupé deux parties qui étaient séparées au début. La première phrase est la plus importante et toute son expression doit être mise en valeur. C'est une règle absolue : on devient Coop. *par libre choix* : ce qui signifie qu'on doit éviter toute pression indue sur qui

que ce soit pour le faire entrer dans l'Association. Que ma meilleure amie soit Coopératrice ou que mon mari soit Coopérateur n'est pas une raison suffisante pour que je le devienne. C'est le Seigneur qui appelle, habituellement par le moyen d'une attraction *intérieure*, d'un « goût profond » (et non superficiel) pour Don Bosco et son idéal (cf art. 2/1).

Le choix est donc « *motivé* » (celui qui entre *sait pourquoi et il devrait pouvoir dire pourquoi*) il a voulu entrer. De plus, il est « *mûr* » : on ne dit pas qu'on y voit clair de suite, ni qu'on accepte d'un coup tous les engagements du RVA !... Mais quelqu'un qui réfléchit, prie, commence à s'engager, se met, par le fait même, sous l'inspiration de l'Esprit Saint. Cette maturation se produit à travers la *préparation* logique et loyalement acceptée. « Elle dure le temps nécessaire pour *vérifier* son propre appel » : phrase décisive, soit pour la clarté d'affirmation de la « vocation » du Coop. (cf art. 2) et de sa vérification nécessaire, soit pour les décisions pratiques au moment opportun de l'entrée dans l'Association.

Cette première phrase de préparation est *programmée* : elle comprend *trois types d'engagements*, correspondant aux trois exigences de fond de la vocation de Coop. :

- orienter sa propre vie dans le sens d'un service du *Règne de Dieu* : en conséquence, vivre sérieusement les exigences de la foi chrétienne et prier intensément.
- se rendre capable de *comprendre* la vocation *salésienne* de Coop. : d'où bien connaître Don Bosco, son mode d'éducation, l'idéal de vie présenté dans la RVA.
- se rendre capable d'*agir* salésiennement, *dans* l'Association : d'où participer à la vie et aux activités d'un Centre.

§ 2.-3. La demande d'admission et l'entrée officielle.

L'art. 45/1 s'exprime comme suit : « c'est le devoir du *Conseil local d'accompagner* l'aspirant Coop. dans son cheminement de formation et *d'exprimer son avis personnel* au sujet de son acceptation, laquelle doit être confirmée par le Conseil provincial ». Dans le concret, le Conseil local

accompagne l'aspirant surtout par le moyen de l'intervention corresponsable « de quelques CC qualifiés et du Délégué(e) » (un Coop. pourrait faire un peu office de « parrain » pour le jeune futur Coop. et une Coopératrice, de « marraine » à la future jeune Coopératrice) (cf art. 38/2). L'âge minimum pour l'admission est de 18 ans : plus tôt, au moins dans la majeure partie des cas, il n'y a pas de maturité humaine et chrétienne suffisante pour prendre une décision aussi sérieuse qui orientera spirituellement et apostoliquement toute la vie !

L'entrée officielle se réalise par la *promesse*. Evidemment, celle-ci n'est pas un vœu de religion. C'est un acte libre par lequel « on exprime la volonté » de vivre en Coopérateur et donc c'est un engagement en même temps de *consécration* et de portée publique, pris devant Dieu, devant l'Eglise et l'Association : par cet acte le Coop. *se lie lui-même librement*, dans la direction choisie ; son sens de la responsabilité et de la loyauté le portera à demeurer « fidèle ». Et n'oublions pas que ce grand acte est le OUI publiquement proclamé à l'appel de l'Esprit. La fidélité est une des choses les plus belles et des plus importantes de ce monde. Le Qohelet déclare : « Quand tu as fait un vœu (ou une promesse) à Dieu, ne tarde pas à le réaliser (à l'accomplir) parce que Dieu n'aime pas les sots : accomplis ce que tu as promis. *Il vaut mieux ne pas faire de vœux que d'en faire et puis de ne pas les tenir* » (Qo. 5, 3-4).

L'idée de la Promesse remonte à *Don Bosco lui-même*. Dans le fameux chapitre sur « les membres externes », qu'on lit dans ses premiers projets de Constitution, il avait établi ceci : « le compagnon (l'associé) fera au moins une promesse au Recteur et s'emploiera à faire quelque chose qu'il jugera tourner à la plus grande gloire de Dieu » (MB 7, 885). Dans le projet de « *Association pour de bonnes œuvres* » (au début de 1875), puis dans les premières éditions du *Règlement* définitif de 1876, après le texte lui-même, Don Bosco inséra deux déclarations de très grand intérêt et signification parce qu'elles correspondent aux actuelles *Attestations et Promesses* :

- une *déclaration d'acception* signée par le Supérieur ou le délégué qui reçoit le nouveau Coop.

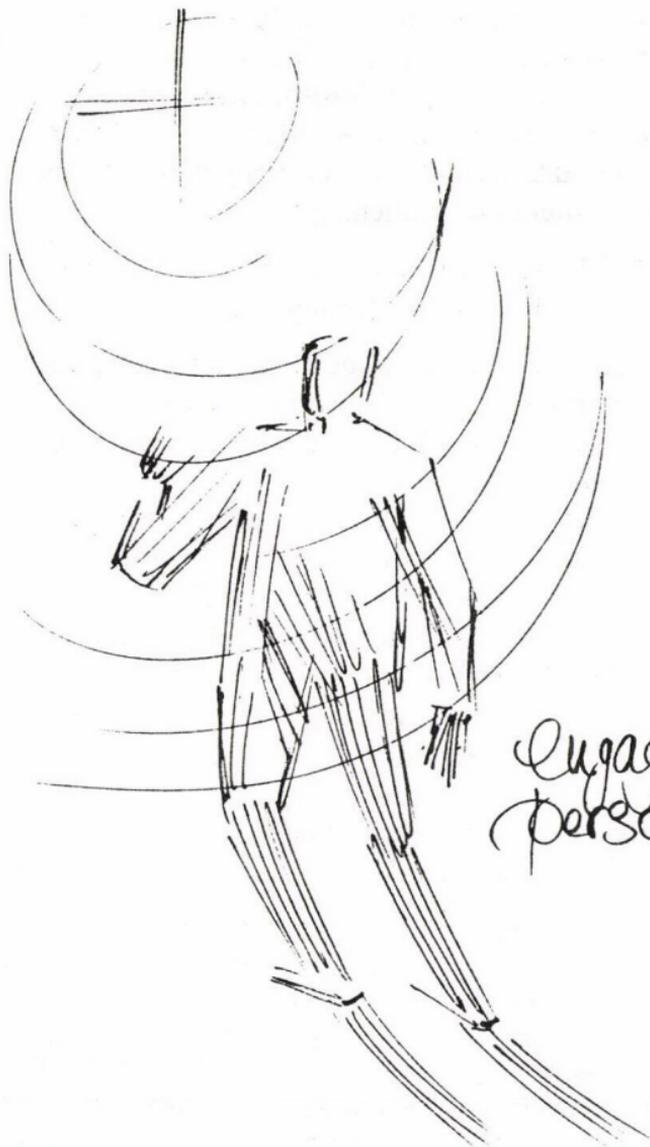
- et une *déclaration d'engagement fidèle* de la part du Coop. sur une feuille volante, en ces termes : « Je sousigné, demeurant à..., ai lu les règles des CC salésiens et avec l'aide de Dieu j'espère pouvoir les observer ». (Date...).

N.B. Tour Coop. prononcera les vœux de cette feuille après l'avoir *signée* l'enverra au Supérieur de la Congrégation salésienne à Turin » (cf modèle dans *Opere Edite* (vol. 28, page 271 ; et MB XI, page 545). Il faut noter l'incise : « avec l'aide de Dieu ».

A cette époque, le service postal était peu développé. Pour raison de facilité pratique (les inscriptions étaient très nombreuses), Don Bosco supprima la deuxième déclaration. Mais sa conception du Coop. resta très claire : il s'engage de manière *personnelle et publique*. Le rite actuel de la Promesse rejoint sa conception.

L'entrée d'un nouveau Coop. dans l'Ass. et donc aussi dans la Famille salésienne, est un motif de grande joie pour tous. Elle sera évidemment l'occasion d'une belle fête de famille.

NOTES PERSONNELLES



Engagement
personnel

37.

Contenus de la formation

§ 1. La formation, particulièrement intense et exigeante au cours de la période initiale, se poursuit encore après l'admission, car le Seigneur ne cesse jamais d'appeler à travers l'évolution des situations personnelles et les changements de milieu.

§ 2. Le Coopérateur, conscient des exigences de la formation permanente :

- développe ses qualités humaines pour pouvoir assumer toujours mieux ses responsabilités familiales, professionnelles et civiles ;
- mûrit sa foi et sa charité grandissant dans l'union à Dieu pour rendre sa vie toujours plus évangélique et plus salésienne ;
- consacre du temps à la réflexion et à l'étude, pour approfondir l'Écriture sainte, la doctrine de l'Église et la connaissance de Don Bosco ;
- se perfectionne pour l'apostolat et le service auquel il est appelé.

L'article est très clair dans ses deux parties, et ne requiert pas de grandes explications. Il souligne l'exigence et la *nécessité* de la formation permanente, en la motivant (les situations changent mais le Seigneur continue à appeler à travers ces changements : en avoir conscience et se maintenir disponible et décidé) puis, il indique *quatre secteurs* principaux de cette formation. On pourrait l'illustrer par les très précieuses indications de l'AA. numéros 28-29, qui citent expressément la formation humaine, spirituelle, doctrinale, sociale et pratique : « dans la réalisation de tou-

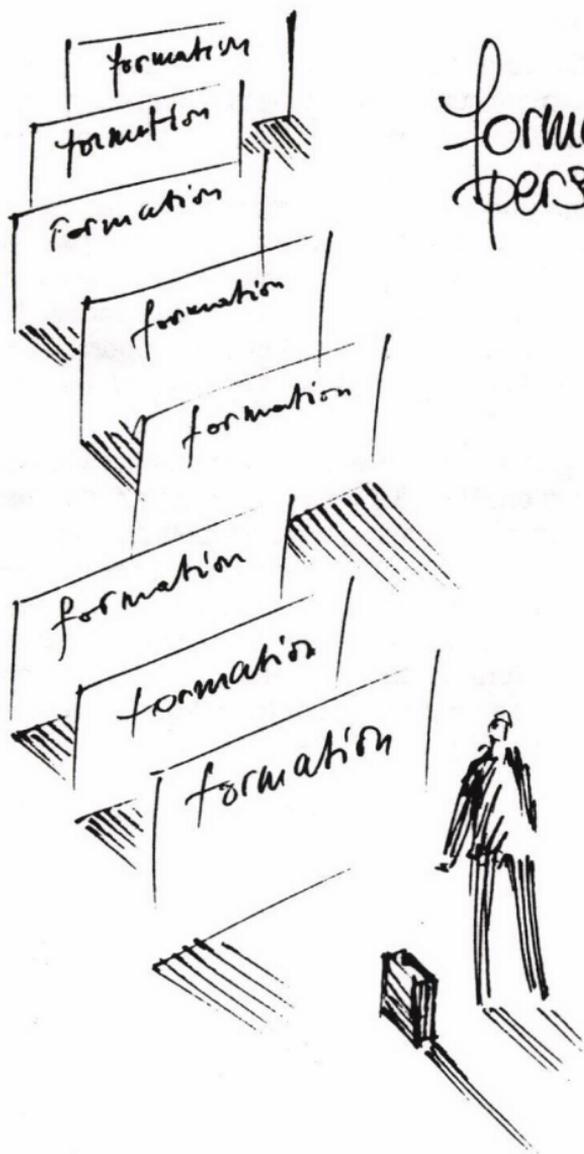
tes les exigences de la formation qu'on ait toujours en vue (présente à l'esprit) l'unité et l'intégrité de la personne humaine, de telle sorte que soient sauvés et augmentés son harmonie et son équilibre» (AA 29c). Quand elle est bien organisée, la formation permanente permet au Coop. de développer l'ensemble de sa personne humano-ecclesio-salésienne !

Les quatre petits paragraphes indiquent les quatre lignes de force (évidemment devant être suivies en même temps) :

- au niveau *humain* : « développer les dons personnels » (cf art. 9-10-11),
- au niveau *spirituel* : « mûrir sa propre foi et charité »,
- au niveau *doctrinal-culturel* : « consacrer du temps à la réflexion et à l'étude » (il est tellement nécessaire aujourd'hui d'éclairer et de fortifier sa foi personnelle !),
- au niveau *pratico-actif* : « se qualifier pour l'apostolat »,
- le tout selon les exigences salésiennes et l'esprit salésien.

L'expérience quotidienne offre des éléments continuels pour cette formation. Mais il y a des « *moments forts* » : la récollection mensuelle et les exercices annuels pour la partie spirituelle (cf art. 34), journées, semaines, sessions de réflexion, camps-écoles, spécialement durant les vacances... Celui qui sent (ressent) l'exigence de sa *croissance* personnelle acceptera de sacrifier tant de choses moins utiles pour participer à ces rencontres organisées par l'Association et par l'Eglise locale.

NOTES PERSONNELLES



Formation
personnelle

38.

**Responsabilités
et initiatives
pour la formation**

§ 1. Le Coopérateur est le premier et principal responsable de sa formation. Sachant combien elle exige de docilité à l'Esprit Saint, il attache de l'importance à la vie de prière et à la direction spirituelle.

§ 2. L'Association promeut et soutient la formation personnelle et de groupe de ses membres grâce à l'intervention de Coopérateurs qualifiés et du Délégué ou de la Déléguée qui agissent en coresponsabilité.

§ 3. Les initiatives particulièrement formatives sont :

- les réunions, au moins mensuelles, et les conférences annuelles - déjà instituées par Don Bosco¹ - ou d'autres formes de rencontres ;
- les temps forts de prière et de discernement ;
- les contacts fréquents avec les Groupes de la Famille salésienne, à tous les niveaux ;
- l'usage de la littérature salésienne et des documents pratiques de la Famille, notamment du Bulletin salésien.

**§ 1. LE COOPERATEUR LUI-MEME :
PREMIER ET PRINCIPAL RESPONSABLE.**

Cette première partie est décisive. En rigueur de terme, seulement la personne intéressée peut se former elle-même avec les façons personnelles d'utiliser les contenus

et les aides de formation qui lui sont offerts de l'extérieur. Si elle reste passive, elle ne peut être que « modelée » et « montée » comme un être qui réagirait par réflexes conditionnés. Tout Coop. se prend lui-même en mains pour assurer sa propre formation, *dans la docilité à l'Esprit Saint* présent en lui pour l'éclairer et le stimuler. C'est à lui de choisir un style propre de vie dynamique, intelligent, généreux. C'est à lui de recourir de façon responsable aux aides et aux secours qui lui sont offerts. C'est à lui de choisir le type de travail salésien pour lequel il se sent le mieux préparé... Il doit trouver son propre style de formation sur la base d'un *désir* de se former toujours mieux. Il lui est rappelé que, pour cela, la prière personnelle, (nous ajoutons) la Réconciliation et l'Eucharistie, - sacrements de « croissance », (art. 33/3) - lui seront de la plus grande aide.

§ 2. L'ASSOCIATION DEUXIEME RESPONSABLE.

Le futur Coop. ou le Coop. effectif appartient toujours à un Centre et à une Province. Ce Centre, cette Province comme *communauté de personnes*, animée du même idéal, constitue une ambiance précieuse pour la formation : l'exemple entraîne, l'amitié encourage, l'expérience de l'autre enrichit, les choses faites ensemble stimulent... Ici s'applique en bonne partie la « participation » à la vie de famille pour croître ensemble ». 19/2.

Parmi les devoirs principaux des Conseils provinciaux et locaux, l'art. 44/1 signale « promouvoir et coordonner les initiatives formatives » pour les CC. Notre article 38 insiste et précise : « l'Ass. promeut et soutient la formation *personnelle* et de groupe de ses membres », en concordance parfaite avec les assertions du Concile dans AA 30 c. Mais elle le fait « à travers l'action de *CCqualifiés* et du *Délégué* (et qui agissent en coresponsabilité », sur la base d'un « programme de formation » adapté aux nécessités locales. Bienheureux et bénis soient ces types de « formateurs » s'ils prennent au sérieux leur rôle si décisif pour la vitalité de l'Ass., s'ils se préoccupent de devenir toujours plus compétents ; s'ils remplissent leurs charges avec cohérence et persévérance (parmi eux il y a les CC prêtres ou diacres : art. 20/3 : l'art. 46/1 précise que « les Délégués et les

Déléguées sont animateurs spirituels, responsables surtout de la *formation salésienne apostolique* ». Et l'art. 24/1 élargit à « toute communauté salésienne, provinciale ou locale » la responsabilité de « contribuer à la formation des membres de l'Association ».

§ 3. INITIATIVES PARTICULIEREMENT FORMATIVES.

Il est clair que cette partie n'entend pas être exhaustive. « Les réunions, *au moins mensuelles* » sont le minimum indispensable qu'on doit exiger des membres pour que leur groupe puisse fonctionner et favoriser effectivement leur formation. Bien des Centres prévoient des réunions à des cadences plus brèves.

Les « moments forts de discernement » renvoient à la récollection mensuelle et aux exercices annuels de l'art. 34.

Don Bosco, dans son *RDB* parle non seulement de deux conférences annuelles (VI 4), mais les associe à la célébration des *deux grandes fêtes* de Saint-françois de Sales et de Marie Auxiliatrice : il voyait dans ces fêtes un élément précieux de formation permanente salésienne, d'encouragement « pour persévérer dans les œuvres commencées » (V 8).

La *Famille salésienne* comme telle intervient aussi comme « formatrice », par le moyen des rencontres vivantes et des subsides qu'elle offre. L'expérience a fait voir que le *Bulletin Salésien* lu avec assiduité « est un instrument de formation et un lien d'unité pour les groupes divers de la Famille Salésienne » (§DB 41).

NOTES PERSONNELLES

39.

Fidélité

aux engagements pris

§ 1. Etre Coopérateur constitue un engagement qui dure toute la vie, même à travers la succession des événements et la diversité des situations. Avec un sentiment profond d'appartenance, le Coopérateur saura adapter, au fur et à mesure des circonstances, son témoignage, son apostolat et les formes de son service dans l'Association.

Sa fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité de ses frères Coopérateurs et de ses sœurs Coopératrices ainsi que des autres membres de la Famille salésienne.

§ 2. L'appartenance à l'Association peut prendre fin, soit par une décision personnelle du Coopérateur, - mûrement réfléchie et communiquée au Conseil local -, soit par une décision du Conseil provincial, prise en esprit de charité et dans la clarté, après avoir constaté une teneur de vie en opposition avec les devoirs fondamentaux exprimés dans ce Règlement.

§ 1. L'ENGAGEMENT DE FIDELITE

Nous en avons déjà dit quelque chose en expliquant l'art. 36/1. L'Eglise appelle ses membres « les fidèles ». Tout chrétien s'engage à être fidèle aux exigences évangéliques de son baptême. Or, la vocation du Coopérateur est un appel à *vivre la fidélité chrétienne* sous la forme de la fidélité à l'engagement *salésien* choisi librement. C'est la raison pour laquelle on n'entre pas dans l'Ass. comme dans

un groupe ou un mouvement d'intérêt momentané : c'est le choix d'une longue route, celle-là même de la vie, à partir de la conviction que cette vocation-là est suffisamment profonde et riche pour pouvoir être vécue à travers toutes les situations.

Elle est fidélité

- *au Seigneur*, qui a inspiré le choix,
- *à soi-même*, par la cohérence au choix fait, « motivé et progressivement mûri » (art. 36/1),
- *aux frères et aux sœurs* de l'Ass. et de la Famille,
- *aux jeunes* qu'on veut toujours servir sous des formes diverses.

Et puis on rappelle deux choses au Coop. La première est la nécessité de *pouvoir s'adapter* à la diversité des situations : les formes concrètes de participation, de service, d'apostolat peuvent changer, l'engagement global ne change pas ! *Comment donc* comprendrait-on que deux CC fiancés, lorsqu'ils se marient ne soient plus vivants (?) Que tel Coop. lorsqu'il remplissait une charge se montrait ardent et efficace et que lorsqu'il l'a laissé à son successeur, il n'apparaîtrait plus dans les activités du Groupe ? Que tel autre, lorsqu'il habitait à X était tellement dynamique, et que lorsqu'il change de domicile, il devient tellement passif ?... On peut être Coop. et vivre en Coop. dans toute situation !

La seconde affirmation est que, quoiqu'il puisse lui arriver dans la vie, le Coop. ne se trouvera *jamais seul* face à sa responsabilité salésienne. Dans l'Ass. et dans la Famille à laquelle il appartient, il trouvera toujours des frères et des sœurs prompts et disposés à l'aimer et à l'aider : tout le chapitre « En communion et collaboration » l'affirme et espère que ce ne soit pas seulement vérité sur le papier !

§ 2. L'EVENTUELLE SORTIE DE L'ASSOCIATION.

Les réflexions précédentes font comprendre que l'appartenance à l'Association ne peut cesser que *pour des motifs graves*, essentiellement deux : un choix personnel du Coop., une décision du Conseil provincial.

On pourrait comprendre que le Coop., sans faute de sa part, *ne se sente plus en accord profond* avec l'idéal choisi dans le passé, et veuille, pour clarifier sa situation, être

libéré des engagements pris également (et peut-être surtout) des engagements extérieurs, par exemple parce qu'il se sent en accord plus grand avec un autre groupe ou mouvement où il préférerait dorénavant s'engager. Tout comme par la promesse il est entré dans une Ass. ecclésiale publique, il est plus que normal que lui soient demandées deux attitudes : sérieusement réfléchir sur sa décision, et la manifester explicitement aux responsables provinciaux.

L'autre genre de sortie est beaucoup plus grave. Il s'agit du cas d'un Coop. qui, non seulement ne participe plus à la vie et aux activités de quelque Centre (il peut toujours nous revenir !) mais vit en *net contraste* avec les engagements librement choisis, non pas pour quelque faute seulement intérieure, dont Dieu seul est juge, mais par des comportements ou situations qui font publiquement scandale et jettent un préjudice sur l'Ass. et sur l'Eglise elle-même (par exemple grave injustice envers le prochain, concubinage, avortement volontaire...). Dieu en préserve l'Association ! Evidemment, la décision de l'exclure de l'Association sera prise après un dialogue patient de clarification, comme une douloureuse nécessité.

NOTES PERSONNELLES

40.

La Promesse

*« Je cours sur la voie de tes commandements,
car tu as mis mon cœur au large » (Ps 119, 32).*

La formule de la Promesse est la suivante :

« O Père, je T'adore parce que Tu es bon
et que Tu nous aimes tous.

Je Te remercie de m'avoir créé et racheté,
de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise,
et de m'avoir fait connaître, en elle,
la Famille apostolique de Don Bosco.
Elle vit pour Toi au service des jeunes
et des milieux populaires.

Attiré par ton Amour miséricordieux,
je veux te rendre amour pour amour
en accomplissant le bien.

C'est pourquoi, après m'être préparé,
JE PROMETS

de m'engager à vivre le Projet évangélique
de l'Association des Coopérateurs salésiens,
à savoir :

- à être un fidèle disciple du Christ
dans l'Eglise catholique ;
- à travailler à ton Règne,
spécialement pour la promotion
et le salut des jeunes ;
- à approfondir et à témoigner de
l'esprit salésien ;
- et à collaborer, en communion de Famille
salésienne, aux initiatives apostoliques
de l'Eglise particulière.

Donne-moi, ô Père, la force de ton Esprit,
pour rester fidèle à ce projet de vie.

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise,
m'assiste et soit mon guide.

Amen ».

§ 1. ACTION DE GRACES A DIEU LE PERE POUR LES BIENS DU PASSE.

Devenir Coop. est le fruit d'un appel du Père par l'intermédiaire de son Esprit. Il importe avant tout de se référer à son initiative pour le remercier d'autant plus que cette grâce singulière s'insère dans une longue chaîne d'autres bienfaits: la vie, la rédemption en Jésus, l'entrée dans l'Eglise par le baptême, la rencontre providentielle avec la Famille Salésienne, tout cela comme fruit de son «Amour miséricordieux». La Promesse est l'expression d'un *échange d'amour*: «Je veux t'aimer en retour».

§ 2. PROMESSE DE L'ENGAGEMENT SALESIEN POUR L'AVENIR.

Globalement il s'agit de «vivre le Projet évangélique» de l'Ass. engagement qui ensuite détaillé dans ses *aspects principaux*:

- être membre fidèle du Christ et de l'Eglise,
- «Coopérer avec Dieu» spécialement pour le salut des jeunes,
- vivre et rayonner l'esprit salésien,
- vivre la communion salésienne et la collaboration ecclésiale.

§ 3. DEMANDE DE LA FORCE DU TRES HAUT POUR ETRE FIDELE.

On demande la Force divine de l'*Esprit* dans lequel seul - c'est l'art. 2/2 qui nous avertit - on peut être fidèle. Ici se place le très beau texte biblique en exergue de la formule: «Je cours... parce que Tu as dilaté mon cœur»,

extrait de l'admirable psaume 118, le plus long de tout le Psautier, Psaume de « l'amoureux de la Loi » qui par 176 fois répète à Dieu : « *J'aime ta Loi* si belle et porteuse de félicité » (de bonheur) !

On demande ensuite l'aide particulière de *Marie, Mère de l'Eglise* et patronne principale de l'Ass. et de la Famille salésienne.

Il y aura encore certainement, même si ce n'est pas dit ici, l'intercession des autres protecteurs de l'Ass. (art. 35) et l'aide immédiate des frères et des sœurs (art. 39/1).

Une formule à méditer souvent : et à répéter souvent spécialement après la sainte Communion et après la Confession.

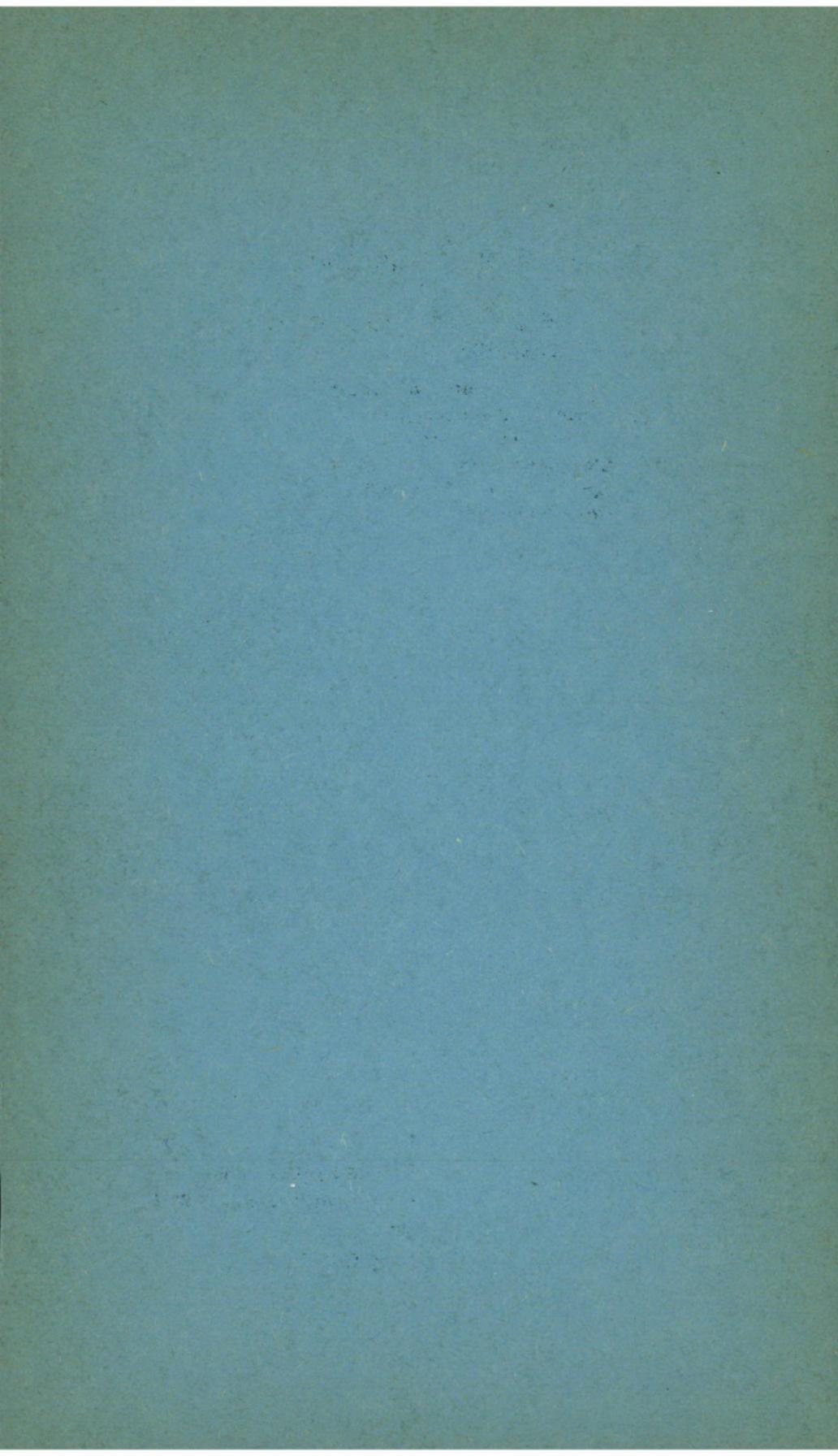
NOTES PERSONNELLES

Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;



Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

6. Organisation

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

Joseph AUBRY

**GUIDE
DE LECTURE
DU REGLEMENT
DE VIE
APOSTOLIQUE
DES COOPERATEURS SALESIENS**

6. Organisation

Traduit de l'italien par le Père BOMBLED, SDB,
avec le concours du Père O. BEGHIN, SDB.

Illustrations : Valère MAENHOUT
Photocomposition : Institut don Bosco - Liège

Hors commerce

CHAPITRE VI - L'ORGANISATION

La lecture de ce chapitre doit être faite avec une attention particulière en cherchant à recueillir le sens et l'esprit de l'organisation.

On renvoie à d'autres commentaires l'approfondissement de plusieurs points, offrant seulement de brèves considérations pour une première compréhension du texte.

C'est pourquoi on tiendra présent à l'esprit :

- de ne pas comparer les aspects juridico-canoniques avec les seuls aspects technico-organisateur ou à ne pas confondre avec les aspects juridico-civil. Les premiers se rapportent en effet à la règle ecclésiale, qui n'exclut pas l'horizon ecclésiologico-théologico-spirituel : on y définit la fin, la nature, les personnes, la constitution de l'organisme. Les autres aspects regardent les modalités, les temps, les formes... par lesquels on atteint la fin.
- Dans ce guide, on fait de préférence référence à l'organisation, aux structures de l'ACS comme moyen et modes de service.
- Selon l'opportunité, on ajoute également des indications de vie pratique pour une saine conduite de l'Association à ses niveaux divers : ce sont des points de réflexions utiles pour la compréhension des structures.
- D'autres aspects techniques, juridiques, normatifs seront mieux traités dans le « Manuel des Dirigeants ».

« Mettez-vous, chacun selon le don qu'il a reçu, au service les uns des autres, comme de bons administrateurs de la grâce de Dieu en sa diversité » (I/P 4,10)

41.

**Le Centre,
noyau de base de l'organisation**

§ 1. Pour que la communion soit effective et la collaboration efficace, l'Association, de par la volonté du Fondateur, est dotée d'une organisation souple, pouvant s'adapter aux diverses situations culturelles et ecclésiales.

§ 2. Le Centre est le noyau fondamental de la vie de l'Association. Il regroupe les Coopérateurs œuvrant dans un territoire déterminé. Il est établi auprès d'une œuvre des Salésiens, des Filles de Marie Auxiliatrice, ou en dehors de ces œuvres. Il anime et coordonne les activités locales.

§ 3. Les Coopérateurs qui résident là où il n'y a pas de Centre, restent toujours rattachés au Centre le plus proche. Celui-ci maintient les contacts avec eux et les aide à participer à la vie et aux activités du Centre.

§ 1. L'Organisation.

- a) Don Bosco ne conçut pas une Association complexe dans ses structures, mais il la voulut agile et souple avec un minimum d'organisation. Les structures sont au service du bien. Il faut les apprécier, les valoriser, les soutenir sans les appesantir ou les vider de leur signification.
- b) *On part d'une importante affirmation de fond* : « pour rendre effective la communion et efficace la collaboration » le but de l'organisation est clairement indiqué :
- rendre effective la *communion* : c'est une affirmation de grande valeur spirituelle et pédagogique ; toute

structure est au service de la communion fraternelle.

- rendre efficace la *collaboration* : l'adhésion à un projet apostolique comporte la croissance du sens de l'appartenance et le partage de la mission commune. C'est pourquoi tout organisme doit aider à réaliser tout ce qui a été promis : « collaborer en esprit de Famille ».

Dans le concret, cela s'exprime par une disposition essentielle à vivre avec les autres frères quelques moments irremplaçables prévus par le Règlement, et avec la disponibilité possible par sa propre condition de travail et de famille pour les engagements apostoliques. L'organisme doit donc stimuler, coordonner, soutenir la « disponibilité » de ses propres membres.

c) « Elle possède une organisation souple, adaptable... »

On affirme ici l'esprit de la structure qui trouve sa motivation de fond dans le caractère spécifique de la vocation du laïc, engagé dans des situations sociales, culturelles et religieuses diverses.

Est exclue toutefois l'interprétation d'un critère « d'approximation » : adaptabilité et souplesse ne sont pas à confondre avec superficialité, mais elles sont comprises comme « le possible, le réalisable » même dans la précarité et dans les situations difficiles. En d'autres termes on répète ici le respect des personnes qui, se trouvant dans ces situations diverses de culture, de milieu, de structures ecclésiales, peuvent trouver une façon de vivre l'esprit salésien : c'est la fidélité à Don Bosco qui a « conçu » les Coopérateurs comme une Association ouverte et adaptée aux diversités les plus disparates de conditions culturelles et de milieu ?

§ 2. Le Centre

- a) Il est une structure indispensable, il est la cellule vitale pour vivre le but de l'Association, il est le noyau et le fondement en tant qu'il donne énergie et soutien à l'Association, il est l'unité de base d'opération-opérative, et que les autres organismes auront un niveau supérieur, seront à son service pour le rendre effieiant, le stimuler et l'aider sur sa route dans le respect de son

autonomie et favorisant la communion avec le Recteur Majeur et avec toute l'Association.

b) Le Centre est constitué par un acte triple :

1. Le consentement :

- du Provincial, s'il est constitué près d'une œuvre S.D.B.
- également de la Provinciale, s'il est constitué près d'une œuvre F.M.A.
- de l'Evêque diocésain (cf can. 381) s'il est constitué en-dehors des œuvres S.D.B. et F.M.A.

Il doit être donné par écrit (une disposition expresse du canon 312) au regard de l'Evêque du diocèse, par la nature même de l'acte de consentement.

2) L'acte collégial du Conseil Provincial selon les prescriptions du canon 119.2.

3) Le décret du Coopérateur du Conseil provincial qui doit être produit par écrit (canon 51) avec la mention des actes précédents.

c) Il est composé de Coopérateurs opérant dans un territoire déterminé, compris comme une zone géographique et, où cela s'avère possible, dans le respect des structures ecclésiales.

d) Finalité : animer et coordonner les activités locales. C'est un double devoir qui sera expliqué au passage selon les rôles et les compétences, par les structures du service du Centre.

§ 3. Coopérateurs résidant loin des Centres.

Le troisième paragraphe de l'Article 41 détermine non seulement une situation de fait, résolvant un aspect juridique, mais il souligne et rappelle les devoirs d'un Centre à l'égard de ceux qui sont loin.

- Il maintient les contacts avec eux.
- Il favorise la participation à la vie et aux activités du Centre.

C'est un devoir souvent négligé mais extrêmement nécessaire pour éviter le « grave danger de la dispersion ».

Notes d'animation.

Une bonne lecture d'un article est certainement d'un bon secours pour la pratique mais ce n'est pas suffisant : il s'agit d'atteindre en profondeur non tant des problèmes que des suggestions, indications et des thèmes pour une sage animation.

- Dans cet article il est opportun de mettre en évidence deux objectifs importants de l'organisation : l'appartenance et l'information.
- Que signifie croître dans l'*appartenance* ou avoir le sens de l'Association si ce n'est avoir une interprétation droite du « Centre », cœur et âme du rassemblement local des Coopérateurs, point de référence et source d'énergie pour maintenir vivante l'identité.
- Qu'on évite pour cela de la confondre avec une pure expérience associative, basée sur des intérêts occasionnels ou encore de la confondre avec l'activité apostolique elle-même.
- Etre Coopérateur est un engagement qui dure toute la vie, même à travers la succession de diverses expériences apostoliques ou de vie de groupe de travail. Le Coopérateur justement doit être aidé par son Centre à adapter au jour son témoignage, son apostolat et la forme de son service dans l'association.
- Un élément complémentaire et vital pour l'organisation c'est une *information* opportune, basée sur la volonté de participer, de partager avec tous les frères à la vie de l'Association, mettant en commun les fruits ou les difficultés de son propre cheminement.
- Communiquer facilite la connaissance, accroît l'affection et la solidarité, confirme la joie de l'apostolat commun et aide à mûrir sa propre foi et charité.
- Informer signifie créer des moments, des instruments et aussi des moyens adaptés qui conviennent pour parvenir à tous les voix de l'Association.

NOTES PERSONNELLES

42.

Insertion

dans la réalité provinciale

§ 1. Les Centres s'organisent, dès que possible, sur le plan provincial, en s'appuyant sur la structure de la Province salésienne. Ce lien leur permet de se développer et de travailler plus concrètement et sur une plus large échelle.

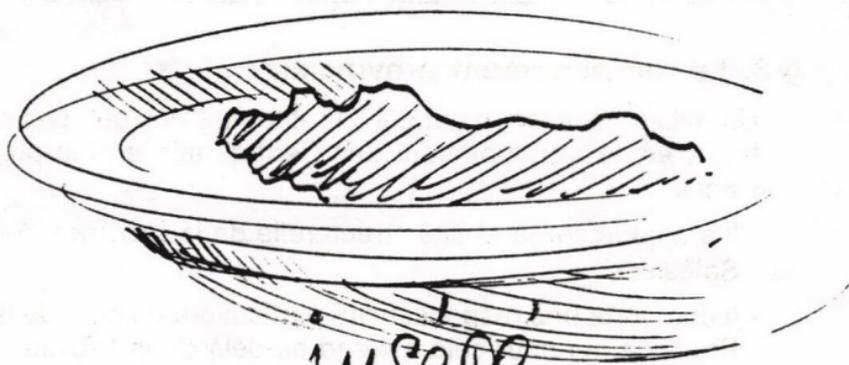
§ 2. C'est pourquoi le Provincial, en union avec le Recteur Majeur et participant de son ministère, a la responsabilité particulière d'animer, de guider et de promouvoir l'Association, conformément au présent Règlement.

§ 3. Le regroupement provincial.

Un milieu nécessaire auquel il faut tendre dès que possible, c'est le regroupement des Centres sur le plan provincial.

- Il s'appuie sur la réalité structurelle de la Province des Salésiens.
- Il comporte une responsabilité particulière du côté de la Province qui pour cela s'étend au-delà de la Province, dans le territoire de chaque Centre.
- Il a un but déterminé : permettre aux Centres de se développer également, grâce aux rapports de communion et de collaboration.
- La réalité provinciale se voit privilégiée par rapport à la réalité nationale.

La décision, au moins le souhait, la proposition, de se constituer en structure provinciale ou la détermination du nombre suffisant de centres pour donner vie à une pareille est tirée du but exprimé clairement dans l'Article. Les Conseillers locaux en évalueront l'opportunité ou non et en feront rapport à la Consulte mondiale.



insere
dans
une province

§ 2. Le genre de présence et de responsabilité du Supérieur salésien.

C'est certainement un paragraphe à comprendre dans son essence, comprenant deux éléments fondamentaux.

- *Une juste autonomie*, qui jaillit de l'identité même de la vocation laïque ; l'Association est d'un intérêt premier pour les Coopérateurs ; « elle est leur maison » dirait Don Bosco ; c'est pourquoi les responsables sont élus par la base et non imposés ou aussi simplement proposés.
- *Une communion nécessaire*, du fait qu'elle a en commun avec la Congrégation salésienne la mission et le Modérateur suprême.

Il semble toutefois opportun d'exposer ici le rôle et les devoirs du Provincial et de la Provinciale.

- a) Dans le milieu provincial, « les Provinciaux salésiens dans le cadre des responsabilités spécifiques de la Société de Saint-François de Sales, représentent le ministère du Recteur Majeur au niveau local » (23 § 3). Ils ont donc une responsabilité qui s'étend non seulement dans le territoire de la circonscription des Salésiens au niveau Provincial, mais aussi une responsabilité particulière dans l'étendue de chaque Centre. Ceux-ci en effet agissent « avec la collaboration des Directeurs et impliquent leurs propres communautés religieuses dans l'accomplissement généreux de ce service d'animation ».

D'autre part, le fait que les centres locaux s'organisent « dès que cela est possible sur le plan provincial », rend évident cette tâche proprement spécifique de la personne du Provincial, comme il est clairement affirmé dans le § 2 : « C'est pourquoi le Provincial en union avec le Recteur Majeur, et participant à son ministère, a une responsabilité particulière d'animation, de guidance et de promotion selon les normes du présent Règlement », et le Conseil provincial assure la bonne marche de l'Association en vue de la réalisation de ses objectifs, de son but, avec l'accord du Provincial salésien » (44 §1).

b) *Les devoirs du Provincial par rapport à l'Association* sont en premier lieu des devoirs personnels, c'est-à-dire confiés à ses soins pastoraux directs, à savoir :

- donner le consentement pour l'érection d'un Centre local auprès d'une œuvre salésienne ou des FMA, selon l'article 45 §2.
- pouvoir à « l'assistance spirituelle des Centres » (23 §3) par la nomination du Délégué de chaque Centre local et des regroupements provinciaux des Centres, selon les conditions établies dans l'art. 46 §2.
- engager les Communautés salésiennes, selon les dispositions de l'articles 23 §3 et selon la norme de l'article 38 des Règlements salésiens: « Chaque Communauté se fera un devoir de soutenir et de développer pour le bien de l'Eglise, l'Association des Coopérateurs salésiens. Elle contribuera à la promouvoir, surtout parmi les jeunes les plus engagés et les collaborateurs laïcs et elle « aidera ceux d'entre eux qui sont le plus sensibles aux valeurs salésiennes à mûrir en eux-mêmes la vocation de Coopérateurs (RS 39c°).
- favoriser, dans les divers groupes de la Famille, le sens de leur appartenance à cette Famille et l'approfondissement de la vocation commune à tous (RS 147).

c) *Les devoirs du Provincial en collaboration avec les autres Provinciaux* :

- « ad intra » : garantir « les liens de l'unité » internes de l'Association (23 §3) ; « ad extra », pouvoir « les liens de communion » avec les autres groupes de la Famille salésienne.
- Approuver, avec les autres Provinciaux intéressés la constitution d'une « Conférence nationale et/ou régionale, selon le contenu de l'article 4 §1.
- Désigner, avec les Provinciaux et Provinciales intéressés, le Délégué national et/ou régional, selon l'article 46 §3...
- Désigner, avec les Provinciaux et Provinciales intéressés, les Délégué(e)s inspectoriaux SDB et FMA pour

l'assemblée électorale du représentant de la région à la
Consulte mondiale.

- d) Par contre les limites de la compétence des Provinces sont établies par rapport à l'ACS. En effet ils agissent « dans le champ des responsabilités spécifiques de la Société de Saint-françois de Sales (23 §3) en ce qui regarde l'action propre des confrères salésiens dans les rapports avec les Coopérateurs ; d'autre part, pour ce qui regarde l'animation, la guidance et la promotion de l'Association, ils doivent agir « selon la norme du présent Règlement », comme l'établit clairement l'article 42 §2.
- e) Les devoirs des Provinces des FMA, outre les dispositions générales des Règlements : « consciente que Don Bosco a voulu les Coopérateurs salésiens, forces vives dans l'Eglise, nous favoriserons l'accroissement de cette Association. Où cela sera possible, nous aiderons à promouvoir la constitution des Centres Coopérateurs auprès de nos maisons. Nous ferons connaître cette vocation aux jeunes, aux parents et aux divers collaborateurs (Règlements FMA 1982 art. 26)... Voici des normes précises de la Convention, sur base de la RVA :
- donner le consentement, d'accord avec le Provincial salésien intéressé pour l'érection d'un Centre local auprès d'une œuvre des FMA selon les normes de l'article 45 §2.
 - nommer la Déléguée du Centre ou du regroupement provincial de Centres, aux conditions établies des l'article 46 §2.
 - désigner avec les Provinciaux et Provinciales intéressés, le Délégué(e) national et/ou régional selon les dispositions de l'article 47 §3.
 - désigner ensemble avec les Provinciaux et Provinciales intéressés, les Délégué(e)s inspectoriaux SDB et FMA pour l'assemblée de l'élection de la Représentante de la région à la Consulte mondiale, selon les indications de l'article 48 §2.

NOTES PERSONNELLES

43.

**Conseil local
et Conseil provincial**

§ 1. L'Association est dirigée collégalement par un Conseil au niveau local comme au niveau provincial.

§ 2. Le Conseil local est constitué de membres élus par les Coopérateurs du Centre. Il comprend un nombre convenable de Conseillers - de trois à sept - et le Délégué ou la Déléguée locale.

§ 3. Le Conseil provincial est constitué de membres élus par les Conseillers des Centres. Il comprend un nombre convenable de Conseillers - de trois à douze - le Délégué provincial SDB, la Déléguée provinciale FMA et, éventuellement, quelques Délégués ou Déléguées locaux.

§ 4. Les Conseillers élus demeurent en charge trois ans et peuvent être réélus pour un second mandat de trois ans.

§ 5. Les Salésiens de Don Bosco et les Filles de Marie Auxiliatrice ne peuvent pas dépasser le tiers du nombre des membres du Conseil.

44.

Tâches principales des conseils

§ 1. Les tâches principales des Conseils sont les suivantes :

- assurer, avec l'accord du Provincial salésien, la bonne marche de l'Association en vue de la réalisation de ses objectifs ;
- promouvoir et coordonner les initiatives portant sur la formation et l'apostolat des Coopérateurs ;
- favoriser les liens d'union des Coopérateurs avec la Congrégation salésienne et avec les autres Groupes de la Famille ;
- décider la convocation de réunions, d'assemblées et de congrès ;
- pourvoir à l'administration des biens de l'Association.

§ 2. Chaque conseil élit parmi ses membres laïcs son propre « Coordinateur » auquel incombent les charges suivantes :

- convoquer les réunions, les présider, coordonner les travaux, veiller à l'exécution des décisions ;
- informer les organes supérieurs sur la vie et les activités de l'Association ;
- représenter l'Association ;
- entretenir les rapports, au nom du Conseil, avec les organismes laïcs et ecclésiastiques et avec les autres Groupes de la Famille salésienne ;
- prendre des décisions en cas d'urgence, dans les limites des compétences du Conseil, et en rendre compte par la suite.

45.

Tâches spécifiques des Conseils

§ 1. Il appartient au Conseil local d'accompagner le Coopérateur aspirant tout au long

de sa formation et de donner son avis en vue de son acceptation. Celle-ci devra être validée par le Conseil provincial.

§ 2. Le Conseil provincial est compétent pour ériger des Centres, par décret signé par le Coordinateur, avec le consentement du Provincial SDB, et le consentement de la Provinciale FMA s'il s'agit d'un Centre établi auprès des FMA. Pour établir un Centre ailleurs qu'auprès des œuvres SDB ou FMA, le consentement écrit de l'Evêque diocésain est requis¹.

1. Principes généraux

Trois parties déterminent le sens, la constitution et les devoirs des deux organismes au niveau local et inspectoral.

En outre émergent quelques principes :

- l'autorité à quelque niveau que ce soit est exercée comme un service fraternel et de façon collégiale.
- ce service tend à promouvoir la charité réciproque, à coordonner l'engagement de tous, à animer, orienter, décider et rectifier de sorte que se réalise notre mission.
- l'efficacité de notre action apostolique à tous les niveaux exige la participation responsable de tous les membres selon leurs propres disponibilités et compétences, à l'organisation à la programmation et à l'exécution des diverses initiatives.
- cette corresponsabilité exige encore la participation, selon la façon prévue par le Règlement, à l'élection des responsables de la guidance de l'Association aux divers niveaux et à l'élaboration des décisions et des orientations pour l'actualisation de la mission.

- le devoir prioritaire des responsables est la promotion de la vocation du Coopérateur, la guidance de sa formation et le souci du bien commun.

Pour la facilité de compréhension et d'application à la vie pratique, il semble plus simple de traiter distinctement les deux Conseils, plutôt que d'analyser les articles séparément.

2. Le Conseil local.

- a) La disposition de l'article 43 §1 et le commentaire qu'on fait pour le Conseil provincial valent aussi pour le « Conseil local » (43 §2). Celui-ci dirige l'Association au niveau du Centre local et procède de façon collégiale selon le canon 119.
- b) *La composition* du Conseil local est déterminée par l'article 43 §2 : « Le Conseil local est constitué de membres élus par les Coopérateurs du Centre. Il comprend un nombre convenable de Conseillers - de trois à sept - et le Délégué ou la Déléguée locale ».
- b) Pour procéder à *l'élection des membres* du Conseil local, les Coopérateurs, y compris ceux qui sont adjoints au Conseil local le plus proche devant procéder à l'élection, se réunissent sur convocation.
 - du Coordinateur provincial, s'il s'agit de la première constitution du Conseil local, du moment que le décret d'érection du Centre selon l'article 45 §2 ait été publié par lui.
 - du Coordinateur local, pour les renouvellements successifs du Conseil local, selon l'article 44 §2a.
- d) *Le nombre des membres élus* doit être « convenable », non inférieur à trois, ni supérieur à sept (43 §2), selon la pratique habituelle de ce Centre local. Aux membres élus s'ajoute le nombre de droit, également dans le cas où il est dit dans l'article 46 §3 : le Délégué local SDB, si le Centre est constitué auprès d'une œuvre des Salésiens, ou bien la Déléguée locale des FMA si c'est auprès d'une œuvre des FMA ou bien le Coopérateur éventuellement nommé Délégué si le Centre est hors

des œuvres SDB ou FMA. Le Délégué(e) dans le Conseil local est toujours unique, dans ce cas l'article 43 §5 ne trouve pas d'application. Le nombre maximal des membres du conseil local est donc de huit.

- e) *Pour la durée de la charge* l'article 43 §4 fait loi pour ce qui se dit pour le Conseil provincial.
- f) *Les devoirs principaux* communs aux Conseils locaux sont décrits dans l'article 44 §1 ; nous rappelons les devoirs *spécifiques* :
- implicitement dans l'article 21 b : récolter les offrandes « pour les besoins les plus urgents du vaste engagement salésien ».
 - implicitement dans l'article 36 §1 et 2 avec référence à l'article 45 §1 : vérifier l'accomplissement des conditions canoniques et statutaires pour l'admission d'un aspirant Coopérateur.
 - implicitement dans l'article 44 §1 : approuver les comptes financiers de la propre gestion économique avant que l'Administrateur le présente au Conseil Provincial.
 - dans l'article 45 §1 : accompagner le Coopérateur aspirant tout au long de sa formation et donner son avis en vue de son acceptation.
 - dans l'article 46 §2 : donner son avis pour la nomination de son propre Délégué ou Déléguée local.
- g) *Les charges* prévues par la RVA à l'intérieur du Conseil local sont au nombre de trois. La première est celle du *Coordinateur*, élu par le Conseil (parmi ses membres laïques, selon l'article 44 §2. Dans le même article sont indiquées les tâches communes tandis que les tâches spécifiques peuvent être trouvées :
- implicitement dans l'article 36 §2, en référence à l'article 44 §2c : recevoir la demande d'admission de l'aspirant Coopérateur.
 - implicitement dans l'article 39 §2 en référence à l'article 44 §2c : recevoir la lettre éventuelle de sortie de l'Association de la part du Coopérateur.

La seconde charge est celle de *Délégué(e) local(e)*, qui fait

partie de droit du Conseil local selon l'article 46 §1. Le Délégué du Centre près d'une œuvre SDB est nommé par son propre Provincial ; la Déléguée près d'une œuvre FMA est nommée par la propre Provinciale, le Délégué hors des œuvres SDB et FMA est nommé par le Provincial dans la circonscription provinciale où le Centre se trouve. Pour cette nomination le Provincial et la Provinciale doivent respecter les conditions établies dans l'article 46 §2. Les tâches indiquées dans l'article 46 §1 sont développées, non seulement au niveau du directeur spirituel du Centre local, mais véritablement comme animation directe et formation salésienne apostolique immédiate de chaque aspirant et Coopérateur : ce sont eux les premiers responsables de la formation initiale et permanente, personnelle et de groupe.

La troisième tâche est celle de l'Administrateur local, pour lequel nous renvoyons à l'article 49 §3 et au commentaire fait par l'administration provinciale tout en respectant naturellement le champ d'action propre à chacun.

§ 3. Le Conseil Provincial.

- a) L'article 43 §1 dit clairement : « L'Association est chargée collégalement par un Conseil au niveau local comme au niveau provincial », lequel est nommé précisément « Conseil provincial » (43/3). En conséquence, le regroupement provincial des Centres locaux est dirigé par un organisme qui par une disposition précise du RVA agit de façon collégiale, ce qui revient à dire, selon les termes du canon 119, qui établit la procédure pour les actes collégaux, tant pour les élections (cf Can. 119 n. 1) que pour les autres affaires qui sont de la compétence du Conseil provincial lui-même (cf Can. 119 n. 2) sauf, bien entendu, les exceptions prévues dans la même RVA.
- b) Le même article 43 §3 en détermine la *composition* « Le Conseil provincial est constitué de membres élus par les Conseillers des Centres. Il comprend un nombre convenable de Conseillers - de trois à douze - le Délégué provincial SDB, la Déléguée provinciale FMA et, éventuellement, quelques Délégués ou Déléguées locaux ».

du Conseiller est de six ans consécutifs, si naturellement, il est réélu pour un second triennat.

Pour un troisième triennat immédiatement consécutif, on devra recourir à l'institut juridique de la postulation, selon le droit universel (cf Can. 180.183), avec la dispense correspondante de la part du Recteur Majeur.

f) *Les tâches principales ordinaires* du Conseil provincial sont décrites dans l'article 44 §1 ; tandis que les tâches spécifiques se trouvent :

- dans l'article 21b ; l'envoi des offrandes recueillies par les divers centres locaux « au Recteur majeur pour les besoins les plus urgents du vaste engagement salésien ».

- implicitement dans l'article 44 §2 : approuver les comptes financiers de la gestion économique propre au Conseil, avant que l'Administrateur le présente à la Consulte mondiale.

- à l'article 45 §2, l'acte collégial décisif pour l'élection d'un nouveau Centre local, fait selon les normes du canon 119 n. 2.

- à l'article 46 §2 : donner son avis pour la nomination du Délégué Provincial ou Déléguée provinciale.

- à l'article 47/1a : constituer dans une assemblée conjointe des divers Conseillers provinciaux des Coopérateurs d'une même nation ou dans une même Région linguistique, la Conférence nationale et/ou régionale.

- à l'article 49 §3 : recevoir et examiner les comptes financiers des Centres locaux.

g) *Les charges* prévues par la RVA à l'intérieur du Conseil provincial sont pratiquement au nombre de *trois*.

La première charge est celle du *Coopérateur provincial*. Il est élu par le Conseil provincial « parmi ses membres laïcs », selon les indications de l'article 40 §2 ; restent donc exclus de l'élection, ayant seulement voix active et non passive, le Délégué provincial SDB et la Déléguée provinciale FMA, étant sauf le cas dont parle l'article 46 §3 : la FMA ou les salésiens coadjuteurs ne sont pas à proprement parler « laïcs » dans le droit canon,

- c) Pour procéder à l'élection des membres du Conseil provincial, les Conseillers qui font partie des Conseils locaux se réunissent sur convocation :
- du Provincial salésien, s'il s'agit de la première constitution du Conseil provincial, selon l'article 44 §1a : « avec l'accord du Provincial salésien » et par analogie avec la compétence qui lui est attribuée par l'article 45, même si l'initiative doit partir de la proposition de l'ensemble des conseillers locaux, sur base de l'art. 44 §id.
 - du Coordinateur provincial, s'il s'agit au contraire de renouveler les membres du Conseil déjà constitué suivant l'article 44 §2a.
- d) *Le nombre des membres élus*, qui doit être convenable, non inférieur à trois ni supérieur à douze, selon la disposition de l'articles 43 §3 est établi au fur et à mesure dans la réunion pour l'élection des Conseillers des Centres locaux ; ceci est possible, tant d'après le principe fondamental dont il est question dans l'article 41 §1 que parce que la même RVA ne présente aucune dispense précise à ce sujet ; surtout dans le cas du renouvellement du conseil, il sera opportun de suivre la pratique habituellement adoptée. Parmi les membres élus, peuvent figurer aussi « quelques Délégués et Déléguées locaux », toujours sans dépasser le nombre fixé. Aux membres élus s'ajoutent les membres de droit : le Délégué provincial SDB et la Déléguée provinciale FMA (crf article 46 §1). On peut donc en conclure que le nombre maximum des membres du Conseil provincial est de quatorze entre membres élus et membres de droit. L'article 43 §5 détermine une dernière norme sur la proportion à sauvegarder dans la composition du Conseil provincial : « les Salésiens de Don Bosco et les Filles de Marie Auxiliatrice ne peuvent pas dépasser le tiers du nombre des membres du Conseil ».
- e) L'article 43 §4 précise le *terme* de membre élu : les Conseillers élus demeurent en charge trois ans et peuvent être réélus pour un second mandat de 3 ans. En conséquence la période maximale de la durée en charge

mais des « religieux », c'est-à-dire « profès avec vœux publics » (cf canon 654). Les tâches *communes* du Coordinateur provincial sont celles qui sont décrites dans l'article 44 §2 tandis que les tâches *spécifiques* on les trouve :

- implicitement dans l'article 39 §2 avec référence à l'article 44 §2c : publier le décret de démission d'un des Coopérateurs de l'Association.
- dans l'article 45 §2, publier le décret d'érection d'un Centre local.
- dans l'article 48 §2 : élire, en union avec les autres Coordinateurs provinciaux et les délégués SDB et les délégués FMA compétents, le représentant de la Région.

La deuxième charge est celle du Délégué et de la Déléguée provinciale qui font partie de droit du Conseil provincial, selon les indications de l'article 46 §1. Le Délégué SDB est nommé par son propre Provincial, tandis que la Déléguée FMA l'est par sa propre Provinciale. Pour cette nomination, Provincial et Provinciale doivent respecter les deux conditions indiquées dans l'art. 46 §2 : entendre « l'avis des membres » du Conseil provincial, pour la validité de la nomination même selon le canon 127 §1 : « tenir compte des exigences des « Centres » pour autant que ce soit possible. Ses propres tâches sont indiquées dans le même article 46 §1 : « Ils sont les animateurs spirituels des Coopérateurs, responsables surtout de leur formation salésienne », naturellement dans le champ provincial et par conséquent avec une fonction plus proprement de guide au niveau directif.

La troisième charge est celle d'Administrateur. C'est une des membres du Conseil provincial et il est élu par tous les membres du Conseil même, selon les indications de l'article 39 §3. L'unique tâche, citée dans le même article est celle de présenter les comptes financiers à la Consulte mondiale pour leur approbation. Mais il ne faut pas oublier les autres tâches prévues par le Code de Droit Canonique pour les administrateurs de biens ecclésiastiques. En outre il doit agir en étroite collaboration et dépendance avec le Conseil provincial à qui il incombe « de pourvoir à l'admi-

nistration des biens de l'Association » (cf art. 44 §1) et pour cela sa tâche est de donner également son approbation préalable aux comptes financiers, avant que l'Administrateur le présente à la Consulte mondiale.

NOTES PERSONNELLES

46.

Délégués et Déléguées

§ 1. Chaque Centre et chaque regroupement de Centres au sein d'une Province possède son Délégué ou sa Déléguée. Les Délégué(e)s sont les animateurs spirituels des Coopérateurs², responsables surtout de leur formation salésienne apostolique. Aux termes du présent Règlement, ils sont membres de droit des Conseils.

§ 2. Délégués et Déléguées sont nommés par leur Provincial ou leur Provinciale, après que ceux-ci ont pris l'avis des membres du Conseil concerné, et compte tenu des nécessités des Centres.

§ 3. Si le Centre n'est pas établi près d'une œuvre SDB ou FMA, le Provincial peut nommer comme Délégué local un Coopérateur³ dûment préparé.

Dans cet article sont mises clairement en évidence, la figure, les tâches, le rôle des Délégués(es). Ils sont animateurs spirituels et apostoliques des Coopérateurs et responsables des rapports entre l'Association et les Congrégations ou Institut respectifs. Aux divers niveaux, le Délégué salésien ou Déléguée FMA est nommé(e) par leur propre supérieur religieux compétent.

1. Le Délégué et la Déléguée local(e).

Il (ou elle) est nommé(e) par le Provincial(e), après avis entendu du Conseil local de chacun. Il est chargé de l'animation spirituelle, de la formation des Coopérateurs. En particulier :

- Il unit la communauté religieuse avec le Centre par l'intermédiaire de l'information, l'implication d'intérêt commun et la sensibilisation concernant la vocation du laïc.

2. Le Délégué provincial.

Il est nommé par le Provincial, après avis des membres du Conseil provincial des Coopérateurs respectifs. En vertu de la délégation qui lui a été transmise, il agit en accord avec le Provincial et dans le respect de la « Convention » avec les FMA.

En particulier :

- Il promeut la formation des CC par des cours de préparation à la promesse, de mises à jour... ;
- Il suit les Délégués locaux, collaborant à la sensibilisation de la communauté SDB sur la vocation du Coopérateur.
- Il remplit ses devoirs dans les rencontres de tous les Centres du regroupement provincial, en accord avec la Provinciale compétente et la Déléguée provinciale FMA, il visite les Centres également pour conserver et développer les rapports qui unissent les Coopérateurs à la Congrégation salésienne.
- Il guide et anime spirituellement les membres du Conseil provincial dont il fait partie.
- Il informe périodiquement la Province sur la réalité des CC dans ces milieux.
- Il maintient les relations avec les structures nationales salésiennes et les ecclésiales pour les laïcs au niveau régional.

3. La Déléguée provinciale.

Elle est nommée par la Provinciale. Elle suit les Déléguées locales dans leur travail d'animation. Elle se préoccupe des rapports entre la Communauté et la Province dans le projet des CC. Il est de sa compétence de visiter les Centres érigés auprès des œuvres FMA. Elle participe de droit au Conseil provincial. Elle agit d'un commun accord avec le Délégué provincial selon les normes du Règlement et de Convention.

NOTES PERSONNELLES

47.

**Coordination
au plan national
ou régional**

§ 1. Si, dans un même pays ou une région de même langue et de même culture, les divers Conseils provinciaux le jugent opportun, ils pourront, au cours d'une assemblée commune, constituer une « Conférence » nationale et/ou régionale. Cette assemblée établira elle-même les critères de participation et les modalités d'élection des membres.

Toutefois pour que cet organe soit valablement constitué, l'approbation des Provinciaux concernés est requise.

§ 2. Ces Conférences éventuelles, organes de coordination et de stimulation, ont pour but de rendre plus efficaces la vitalité et la collaboration dans l'Association.

§ 3. La conduite de la Conférence est assurée par un Coopérateur élu parmi les membres de la Conférence elle-même et par un(e) Délégué(e) national(e) et/ou régional(e) désigné(e) par les Provinciaux et les Provinciales des Provinces concernées.

48.

La Consulte mondiale

§ 1. La Consulte mondiale, dont fait partie le Conseiller général pour la Famille salésienne, est constituée d'autant de membres élus qu'il y a de régions dans la Congrégation salésienne et de cinq membres nommés par le Recteur Majeur.

Le Recteur Majeur nomme le Coordinateur général parmi les Coopérateurs de la Consulte mondiale.

49.

**L'administration des biens
de l'Association**

§ 1. L'Association des Coopérateurs salésiens, en tant que personne de droit public

§ 2. Le représentant de la Région est élu par les Coordinateurs provinciaux et par un nombre de Délégué(e)s provinciaux(ales) SDB et FMA désignés à cet effet par les Provinciaux et les Provinciales concernés qui ne dépasse pas la moitié du nombre des Coordinateurs votants.

§ 3. La Consulte mondiale proposera elle-même au Recteur Majeur les modalités d'élection du représentant de la Région. L'élection pourra se faire aussi par correspondance.

§ 4. Les membres de la Consulte restent en charge sept ans.

§ 5. La Consulte mondiale, en accord avec le conseiller pour la Famille salésienne, détermine le thème, le siège et les participants d'éventuels Congrès mondiaux ou de rencontres internationales. Elle en assure l'organisation.

§ 6. Les directives de la Consulte mondiale ne peuvent être appliquées qu'après avoir été approuvées par le Recteur Majeur.

§ 7. Pour rendre son action plus souple et fonctionnelle, la Consulte mondiale peut se faire aider par un Secrétariat exécutif central.

ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit ; les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques⁴.

§ 2. La Consulte mondiale administre les biens de l'Association au niveau mondial. Elle est l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique⁵, les dispositions de l'art. 48 § 6 restant sauves. Pour établir les actes dont il est question ci-dessus, et sauf privilèges particuliers, on devra suivre les indications des Conférences épiscopales respectives⁶.

§ 3. Les Conseils, à tous les niveaux, éliront un de leurs membres pour remplir la charge d'administrateur. Il lui revient de présenter le compte rendu financier au Conseil de niveau supérieur.

Art. 47 : Coordination au niveau national ou régional

Art. 48 : La Consulte mondiale

Art. 49 : L'Administration des biens de l'Association

Pour ces trois articles, voir le texte du règlement et les explications du grand commentaire qui fera l'objet d'un addendum à part.

NOTES PERSONNELLES

CONCLUSION

50.

Un chemin qui conduit à la sainteté

L'Association des Coopérateurs - nous dit Don Bosco - « est faite pour secouer de nombreux chrétiens en les tirant de la langueur où ils gisent, et pour répandre l'énergie de la charité »¹.

Choisir ce Règlement de vie apostolique, c'est trouver une manière évangélique de se réaliser soi-même en s'engageant sur un chemin qui conduit à la sainteté.

Le Seigneur accompagne de l'abondance de ses grâces tous ceux qui œuvrent dans l'esprit du « da mihi animas », travaillant au bien des jeunes, et les aidant à devenir pour l'Église de bons chrétiens et pour leur pays d'honnêtes citoyens².

C'est l'article qui est lumière et cœur de tout le règlement, synthèse harmonieuse d'un projet apostolique et d'un cheminement de perfection chrétienne qui a mûri grâce à l'énergie apostolique de saint Jean Bosco sous l'inspiration de l'Esprit Saint et la guidance maternelle de Marie.

Il a été inscrit de manière opportune en conclusion du Règlement non seulement pour terminer avec une image qui ne soit pas technique de l'Association mais surtout pour exprimer dans un langage spirituel et pastoral, le but vers lequel tendre et le chemin pour y arriver.

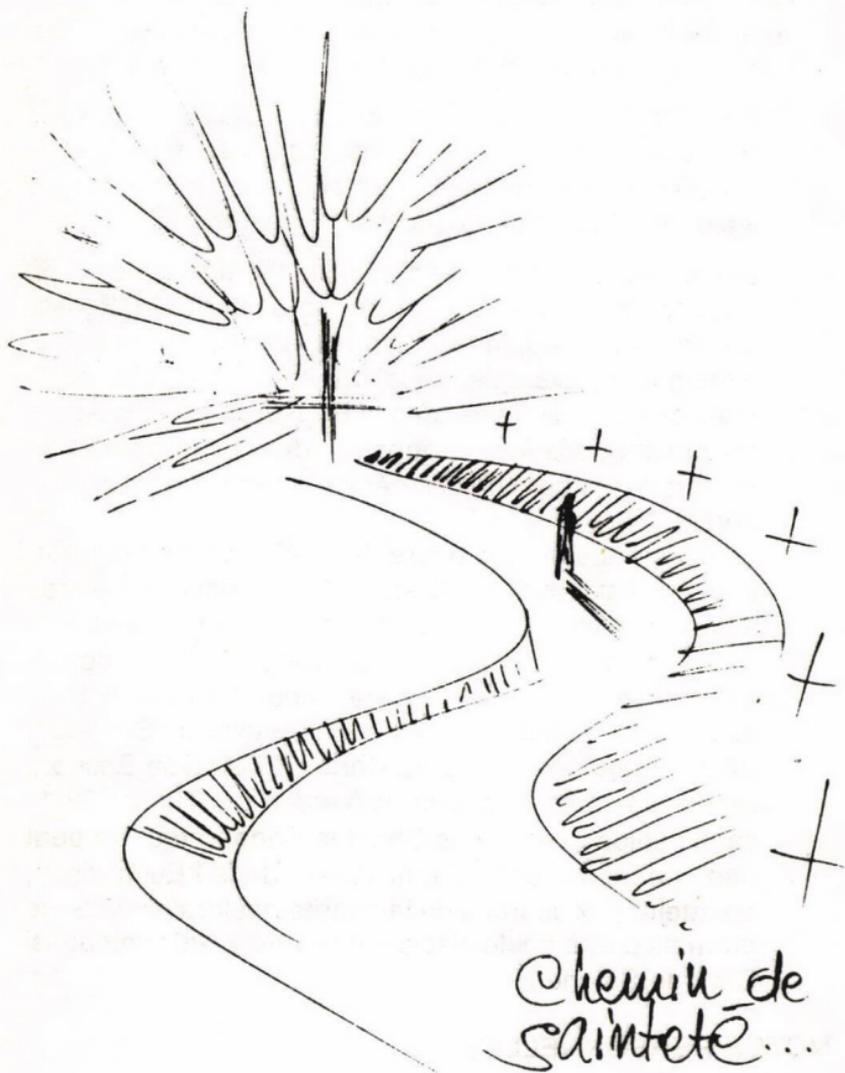
Dans cet article on met en évidence :

1. *Le but de l'association* (caractère pratique et caractère simple !) : raviver et diffuser l'idéal de vie chrétienne tout entier inspiré par l'amour de Dieu et du prochain par l'exemple et l'engagement apostolique selon la condition propre. Dans des termes humbles et compréhensibles, on a la nette impression de se trouver impliqué dans une merveilleuse mission ecclésiale pour la venue du Règne de Dieu : c'est toute une vie qui devient catéchèse « dans le quotidien ».
2. *La vocation laïque salésienne* : « Une manière évangélique de se réaliser soi-même ». Il est clairement rappelé le point de référence du choix personnel : l'Évangile ! En d'autres mots, c'est une vocation d'apostolat non seulement d'activités qui orientent tout, selon une manière de s'exprimer chère à Don Bosco. « A la gloire de Dieu et au bien des âmes ». C'est ici, pour le Coopérateur, le sens du chemin qui le porte à la sainteté.
3. *Le soutien de la grâce de Dieu* : « Sans moi vous ne pouvez rien faire » : la nécessité de l'aide divine et la certitude de recevoir le soutien de la grâce du Père, sont deux éléments bien soulignés dans ce dernier point de l'article. On donne l'assurance que Dieu n'abandonne pas tous ceux qui offrent leur disponibilité personnelle pour travailler dans son Règne et dans l'esprit de Don Bosco pour le salut de la jeunesse. C'est presque une marque de garantie comme conclusion de tout le Règlement de Vie Apostolique.

Écoutons Don Bosco : « *Le Seigneur Dieu, riche de grâces et de bénédictions. Que le Seigneur Dieu répande copieusement ses faveurs célestes sur tout ceux qui donnent de leur travail pour gagner des âmes à Jésus sauveur, faire du bien à la jeunesse en péril, préparer de bons chrétiens pour l'Église, donner des citoyens pour la société civile, et ainsi que tous puissent devenir un jour d'heureux habitants du ciel.* »

(RDB, Au lecteur).

Et écoutons le Seigneur Jésus lui-même : « *qui veut sauver sa propre vie* (dans l'égoïsme et la médiocrité), *la*



perdra ; mais qui perdra sa propre vie pour moi (dans le don de soi), la sauvera » (Luc 9-24).

POUR UNE EVALUATION PERSONNELLE OU DE GROUPE.

Après la réflexion détaillée sur chacun des articles, on peut approfondir encore la connaissance du Règlement de Vie Apostolique, en particulier sur les deux formes suivantes.

1. Reprendre le texte chapitre après chapitre pour relever et mieux comprendre l'articulation de chacun et de chacune, la « *ligne* » suivie, les insistances, les formules plus typiques et les plus décisives.

Choisir dans l'index analytique, les thèmes principaux, par exemple : Amour, Apostolat, Association DB, Eglise, communion, Dieu, famille, jeunes, rôle de Dieu, service, témoignage, évangile, vocation, etc... et étudier comment chacun est traité dans le Règlement de Vie Apostolique et quelle figure, quel trait du coopérateur, il en ressort de la figure du Coopérateur avec des traits bien précis.

Le Coopérateur veut suivre Jésus-Christ, homme parfait : 7 ; Il est témoin du Christ : 10 ; Il éduque les jeunes à la rencontre avec le Christ : 14-3 ; L'esprit salésien a sa source dans le cœur : 26 ; Le Coopérateur rencontre dans le Christ l'apôtre du Père, le bon Pasteur, le Ressuscité : 27-2 ; Marie a coopéré à l'œuvre du Sauveur ; 27-2 ; l'Eglise est corps du Christ : 27-2 ; Don Bosco a rendu plaisante la charité salvatrice du Christ : 28-1 ; sans l'union avec Jésus-Christ le Coopérateur ne peut rien ; de lui il reçoit l'Esprit : 32-1 ; dans l'Eucharistie, on atteint aux sources de la charité pastorale : 33-3 « je promets d'être fidèle disciple du Christ » : 40 ; voir aussi Dieu, le Seigneur.

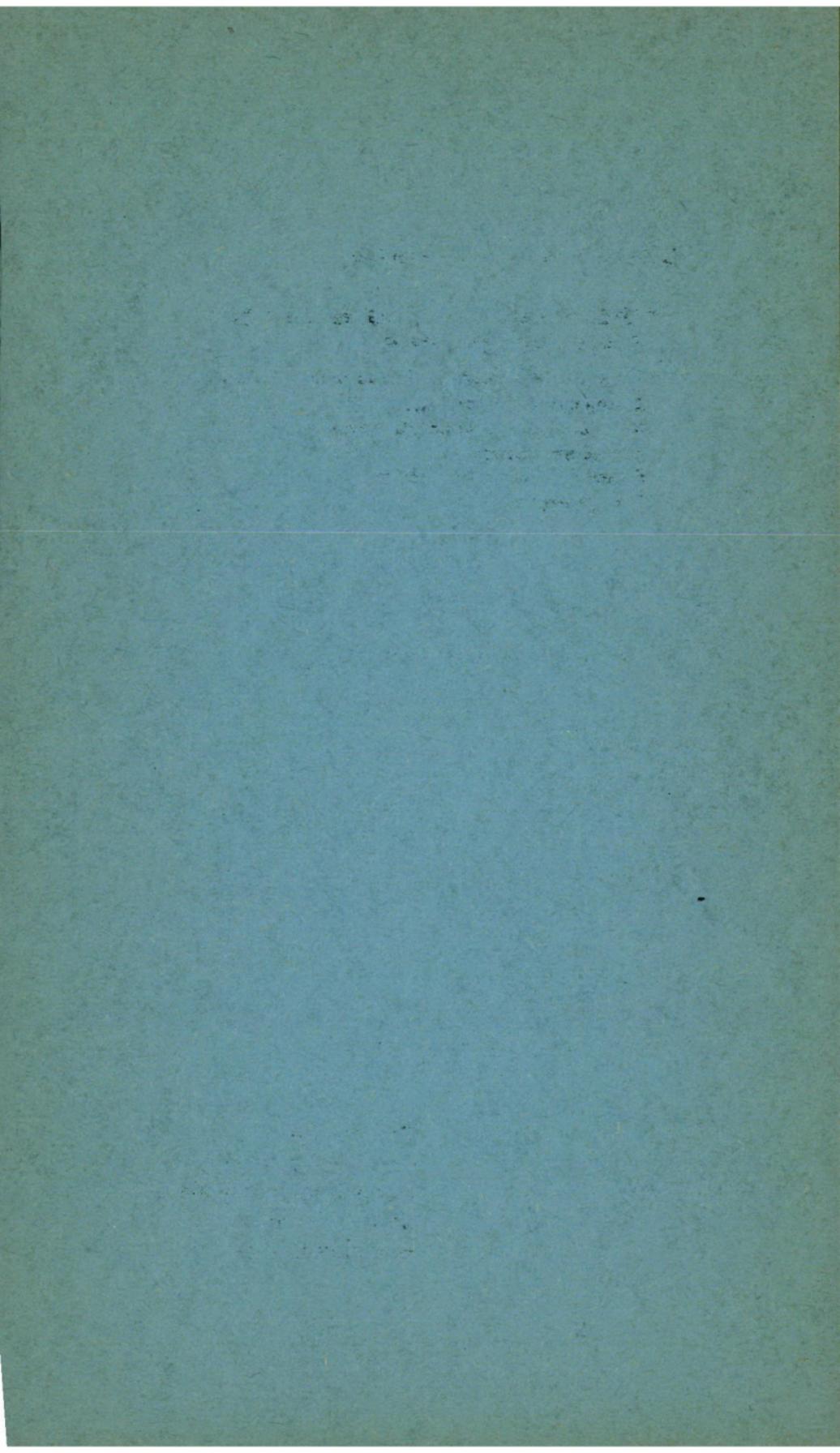
NOTES PERSONNELLES

Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;



Collection : « VIENS... SUIS-MOI ! »

**GUIDE DE LECTURE DU REGLEMENT
DE VIE APOSTOLIQUE**

1. Les Coopérateurs salésiens dans l'Eglise
2. Engagement apostolique
3. En communion et collaboration
4. L'esprit salésien
5. Appartenance et formation
6. Organisation

Editions du
Conseil provincial
Coopérateurs salésiens
de Don Bosco
Belgique Sud ;